

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 166 N° 42	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 26 no Me 2017
-----------------------	---	-------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° 5687-2017 VRPF/DAF du 15 mai 2017 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses de projets d'actions éducatifs et innovants, la prévention et traitement des difficultés scolaires, la scolarisation des élèves malades ou handicapés et la formation initiale et continue des enseignants labellisée ESPE (confer convention tripartite du 4 septembre 2015), dotation 2017	6519
Arrêté n° 5692-2017 VRPF/DAF du 15 mai 2017 fixant le montant de la subvention pour le financement des rémunérations des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement du second degré public (emplois d'assistants d'éducation), la couverture des accidents de travail des élèves attribuée à la Polynésie française), dotation 2017	6519
Arrêté n° 5710-2017 VRPF/DAF du 15 mai 2017 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française au titre de la participation de l'Etat à la charge des transports scolaires, dotation 2017	6520
Arrêté n° HC 329 DIE/BFC du 17 mai 2017 portant attribution aux communes de la Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), exercice 2017, au titre des mois de mai à décembre 2017	6520
Arrêté n° HC 330 DIE/BFC du 17 mai 2017 portant attribution à la communauté de communes de Hava'i d'une dotation d'intercommunalité servie par l'Etat au titre de l'exercice 2017 pour les mois de mai à décembre 2017	6522
Arrêté n° HC 331 DIE/BFC du 17 mai 2017 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'une dotation d'intercommunalité servie par l'Etat au titre de l'exercice 2017 pour les mois de mai à décembre 2017 ..	6523
EXTRAITS	
Arrêté n° HC 256 SAISLV du 2 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° HC 388 SAISLV/th du 10 juin 2015 attribuant à la commune de Uturoa une subvention pour la réalisation du projet suivant "Acquisition de point d'apport volontaire (PAV)", programme 119, concours financiers aux collectivités locales et à leurs groupements, centre financier : 0119-C001-D987, domaine fonctionnel : 0119-01-06, EJ : 2101 573 343	6524
Arrêté n° 323 DIE/FIP du 11 mai 2017 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 5 000 000 CFP, soit 41 900,00 euros à la commune de Ua Pou pour la réalisation de l'opération "Acquisition d'équipements informatiques nécessaires au projet ACTES", volet : Acquisition de matériels informatiques et de logiciels, année de programmation : 2017	6524
Arrêté n° 324 DIE/FIP du 11 mai 2017 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 18 699 031 F CFP, soit 156 697,88 euros à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération "Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Moeraï et Avera", volet : constructions scolaires, année de programmation : 2017	6525

Arrêté n° 327 DIE/FIP du 16 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2431 DIE/FIP du 17 décembre 2014 relatif au financement au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) du projet "Équipement des installations hydrauliques de Moerai (Puputa), fournitures" à Rurutu, volet : AEP, équipement, contrôle de la qualité de l'eau, année de programmation : 2014	6526
Arrêté n° 328 DIE/FIP du 16 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2432 DIE/FIP du 17 décembre 2014 relatif au financement au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) du projet "Équipement des installations hydrauliques de Moerai (Puputa), travaux" à Rurutu, volet : AEP, travaux d'adduction de l'eau potable, année de programmation : 2014	6526

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 648 CM du 18 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2356 CM du 26 décembre 2016 portant approbation du tarif de référence d'interconnexion du service voix de la SAS VINI prévu à l'article D.212-22 du code des postes et télécommunications	6527
Arrêté n° 650 CM du 18 mai 2017 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois d'avril 2017	6527
Arrêté n° 651 CM du 18 mai 2017 constatant les index hybrides pour le mois d'avril 2017	6529
Arrêté n° 652 CM du 18 mai 2017 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois d'avril 2017 ..	6529
Arrêté n° 655 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	6530
Arrêté n° 656 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	6530
Arrêté n° 657 CM du 19 mai 2017 portant cession d'engrais et de rouleaux d'aluminium au titre du programme de développement de la cocoteraie	6531
Arrêté n° 658 CM du 19 mai 2017 portant nomination de Mme Tania Lichon en qualité de directrice des affaires foncières par intérim pendant l'absence de Mme Loyana Legall du 17 juillet au 23 juillet 2017 inclus	6532
Arrêté n° 659 CM du 19 mai 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 465 mètres carrés, cadastré commune de Paea, section AP n° 19, au profit de Mme Eliane Tautu veuve Helme	6532
Arrêté n° 661 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association la Ora Vainoo pour financer les travaux de rénovation de la salle UCJG de Papenoo	6533
Arrêté n° 662 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre juillet-août 2016, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.	6534
Arrêté n° 663 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre septembre-octobre 2016, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva	6535
Arrêté n° 664 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre novembre-décembre 2016, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva	6536
Arrêté n° 665 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre janvier-février 2017, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva	6537

EXTRAITS

Arrêté n° 660 CM du 19 mai 2017 rendant exécutoire la délibération n° 9-2017 IJSPF du 20 avril 2017 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2017 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	6539
--	------

Arrêté n° 661 CM du 19 mai 2017 rendant exécutoire la délibération n° 7-17 CAPF du 20 avril 2017 adoptant le compte financier de l'exercice 2016 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectant son résultat. 6548

Arrêté n° 662 CM du 19 mai 2017 rendant exécutoire la délibération n° 9-17 CAPF du 20 avril 2017 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2017. 6550

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 365 PR du 19 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 378 PR du 17 juin 2015 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 26 de la direction des ressources marines et marinières et du service de l'artisanat traditionnel 6559

Arrêté n° 366 PR du 19 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Cécile Marie Anne Henriette René-Boiron dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale 6559

Arrêté n° 367 PR du 19 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Erik Emile Varichon dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale 6560

Arrêté n° 368 PR du 19 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Jacques Michel Teva Franc de Ferriere dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale 6560

Arrêté n° 369 PR du 19 mai 2017 portant approbation du transfert de portefeuilles de contrats d'entreprises d'assurance des sociétés Arcalis, AVIP Assurance vie et prévoyance, et Martin Maurel vie à la société Allianz vie 6561

Vice-présidence

Arrêté n° 4019 VP du 19 mai 2017 relatif à l'habilitation de Mme Lucie Bocel en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Fidelis Underwriting Limited 6561

Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

Arrêté n° 3988 MET du 18 mai 2017 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, de certains véhicules affectés à la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGGE) 6562

Arrêté n° 4030 MET du 19 mai 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial en faveur de l'entreprise Li Chao 6563

Arrêté n° 4031 MET du 19 mai 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial en faveur de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier 6565

Arrêté n° 4035 MET du 19 mai 2017 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2196 MET du 22 mars 2017 en faveur de l'entreprise RG Locations 6567

Arrêté n° 4033 MET/DTT du 19 mai 2017 portant remise en exploitation de la licence de taxi n° 1-069 de M. Koki Kaimuko-Katupa 6567

Arrêté n° 4036 MET/DTT du 19 mai 2017 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-137 de M. Hubert Terieta. 6568

EXTRAITS

Arrêté n° 4026 MET du 19 mai 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatumurua (plan 11) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu 6568

Arrêté n° 4027 MET du 19 mai 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatumurua (plan 11) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu 6568

Arrêté n° 4028 MET du 19 mai 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirafau cadastrée AZ 4 (plan 4) nécessaire à l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 cascades", sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. 6568

Arrêté n° 4029 MET du 19 mai 2017 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kitiraga (plan 13) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu 6568

Ministère du travail et de la formation professionnelle

Arrêté n° 3954 MTF du 18 mai 2017 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent technique en chef, au titre de l'année 2016 6569

Arrêté n° 3955 MTF du 18 mai 2017 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 6569

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 4025 MEE du 19 mai 2017 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française 6570

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants, et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier. (JORF du 19 mai 2017) 6570

Décision n° 2017-253 du 17 mai 2017 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017. (JORF du 19 mai 2017) ... 6571

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Direction régionale des douanes. — Cours des changes (période du 26 mai au 8 juin 2017) 6578

Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 2 au 5 mai 2017. 6578

1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 2 au 12 mai 2017. 6579

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 6580

Annonces diverses 6621

Annonces marchés Publics. 6624



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 5687-2017 VRPF/DAF du 15 mai 2017 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses de projets d'actions éducatifs et innovants, la prévention et traitement des difficultés scolaires, la scolarisation des élèves malades ou handicapés et la formation initiale et continue des enseignants labellisée ESPE (confer convention tripartite du 4 septembre 2015), dotation 2017.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances de l'Etat pour 2017 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'éducation ;

Vu le courrier n° 2400 MEE de Mme la ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur du 12 avril 2017 ;

Vu la délégation de crédits en autorisant d'engagement et crédit de paiement n° 2000015629 au vice-rectorat de Polynésie française sur le programme 0140 ;

Vu le visa chorus du contrôleur budgétaire sous couvert de Mme l'administrateur général des finances publiques de Polynésie française du 2 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2017, une dotation, imputable sur les crédits du programme 0140 d'un montant de 231 000 euros, réparti comme suit :

- projet d'action éducatif et innovant (PAEI) dans l'enseignement pré-élémentaire (0140-01) : 15 000 euros ;
- projet d'action éducatif et innovant (PAEI) dans l'enseignement élémentaire (0140-02-02) : 29 675 euros ;
- prévention et traitement des difficultés scolaires (0140-03-02) : 3 287 euros ;

- scolarisation des élèves malades ou handicapés (0140-03-04) : 3 288 euros ;
- formation initiale et continue des personnels enseignants labellisée ESPE (0140-04) : 179 750 euros.

Un compte rendu financier doit être adressé au vice-rectorat de Polynésie française dans un délai maximum de trois mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2017.

Art. 2. — Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française et Mme l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2017.
Pour le vice-recteur et par délégation :
Le secrétaire général,
Christian CLIMENT-PONS.

ARRETE n° 5692-2017 VRPF/DAF du 15 mai 2017 fixant le montant de la subvention pour le financement des rémunérations des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement du second degré public (emplois d'assistants d'éducation), la couverture des accidents de travail des élèves attribuée à la Polynésie française), dotation 2017.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances de l'Etat pour 2017 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'éducation ;

Vu la délégation de crédits en autorisant d'engagement et crédit de paiement n° 2000002390 au vice-rectorat de Polynésie française sur le programme 0230 ;

Vu le visa chorus du contrôleur budgétaire sous couvert de Mme l'administrateur général des finances publiques de Polynésie française du 2 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2017, une dotation, imputable sur les crédits du programme 0230 d'un montant de 4 604 882 euros, réparti comme suit :

- rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement du second degré public (emplois d'assistants d'éducation) (0230-01) : 4 592 000 euros ;
- couverture des accidents du travail des élèves (0230-01) : 12 882 euros.

Un compte rendu financier doit être adressé au vice-rectorat de Polynésie française dans un délai maximum de trois mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2017.

Art. 2.— Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française et Mme l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2017.
Pour le vice-recteur et par délégation :
Le secrétaire général,
Christian CLIMENT-PONS.

ARRETE n° 5710-2017 VRPF/DAF du 15 mai 2017 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française au titre de la participation de l'Etat à la charge des transports scolaires) dotation 2017.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances de l'Etat pour 2017 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'éducation ;

Vu la délégation de crédits en autorisant d'engagement et crédit de paiement n° 2000014975 au vice-rectorat de la Polynésie française sur le programme 0214 ;

Vu le visa chorus du contrôleur budgétaire sous couvert de Mme l'administrateur général des finances publiques de Polynésie française du 2 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2017, une dotation, imputable sur les crédits du programme 0214 d'un montant de 2 700 000 euros, réparti comme suit :

- transports scolaires (0214-10) : 2 700 000 euros.

Un compte rendu financier doit être adressé au vice-rectorat de Polynésie française dans un délai maximum de trois mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2017.

Art. 2.— Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française et Mme l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2017.
Pour le vice-recteur et par délégation :
Le secrétaire général,
Christian CLIMENT-PONS.

ARRETE n° HC 329 DIE/BFC du 17 mai 2017 portant attribution aux communes de la Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), exercice 2017, au titre des mois de mai à décembre 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2334-7 à L. 2334-12 ;

Vu le décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012 ;

Vu les dispositions du télégramme DGCL n° 16-000394-D en date du 6 janvier 2017 du ministère de l'intérieur concernant le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2017 ;

Vu l'arrêté n° HC 11 DIE/BFC du 10 janvier 2017 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), exercice 2017, au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2017 ;

Vu la note d'information NOR : INTB1714515C en date du 15 mai 2017 du ministère de l'intérieur relative à la dotation forfaitaire des communes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2017 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de Mme l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française : compte n° 465.1200000, code CDR COL0905000 (non interfacé) : "dotation globale de fonctionnement, dotation forfaitaire des communes, année 2017" ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes de Polynésie française au titre de l'exercice 2017 s'élève à 50 742 173 euros, soit 6 055 151 907 F CFP.

Compte tenu des versements déjà effectués, cette dotation est répartie entre les communes, conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement de cette dotation sera effectué de mai à décembre 2017 par mensualités intervenant le 20 de chaque mois.

Art. 3.— Les dotations ainsi versées seront imputées en recettes des budgets communaux, selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, au compte suivant : 7411 - Dotation forfaitaire.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du haut-commissariat. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la

réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2017.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
du haut-commissariat,
Marie BAVILLE.

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017 - PART FORFAITAIRE

Code INSEE	COMMUNES	DGF 2017 en €	DGF 2017 en XPF	Total des acomptes versés de janvier à avril 2017 (atè n° HC/11/DIE/BFC du 10/01/2017) en XPF	Reste à payer	Montant mensuel de mai à novembre 2017	Total des versements de mai à novembre 2017	Versement de décembre 2017	Total des versements 2017
98 739	Raivavae	322 844	38 525 537	12 841 844	25 683 693	3 210 462	22 473 234	3 210 459	38 525 537
98 741	Rapa	255 068	30 437 709	10 145 904	20 291 805	2 536 476	17 755 332	2 536 473	30 437 709
98 743	Rimatara	289 165	34 506 563	11 502 188	23 004 375	2 875 547	20 128 829	2 875 546	34 506 563
98 744	Rurutu	497 677	59 388 663	19 796 220	39 592 443	4 949 055	34 643 385	4 949 058	59 388 663
98 753	Tubuai	549 974	65 629 356	21 876 452	43 752 904	5 469 113	38 283 791	5 469 113	65 629 356
	Iles Australes	1 914 728	228 487 828	76 162 608	152 325 220	19 040 653	133 284 571	19 040 649	228 487 828
98 712	Arue	1 601 775	191 142 601	63 714 200	127 428 401	15 928 550	111 499 850	15 928 551	191 142 601
98 715	Faaa	4 747 839	566 567 900	188 855 968	377 711 932	47 213 992	330 497 944	47 213 988	566 567 900
98 722	Hitiia O Te Ra	1 709 776	204 030 549	68 010 184	136 020 365	17 002 546	119 017 822	17 002 543	204 030 549
98 725	Mahina	2 160 721	257 842 601	85 947 532	171 895 069	21 486 884	150 408 188	21 486 881	257 842 601
98 729	Moorea-Maiao	2 565 843	306 186 516	102 062 172	204 124 344	25 515 543	178 608 801	25 515 543	306 186 516
98 733	Paea	1 983 505	236 695 107	78 898 368	157 796 739	19 724 592	138 072 144	19 724 595	236 695 107
98 734	Papara	1 746 780	208 446 301	69 482 100	138 964 201	17 370 525	121 593 675	17 370 526	208 446 301
98 735	Papeete	4 654 153	555 388 186	185 129 396	370 258 790	46 282 349	323 976 443	46 282 347	555 388 186
98 736	Pirae	2 415 123	288 200 835	96 066 944	192 133 891	24 016 736	168 117 152	24 016 739	288 200 835
98 738	Punaauia	3 943 195	470 548 329	156 849 444	313 698 885	39 212 361	274 486 527	39 212 358	470 548 329
98 747	Taiarapu-Est	1 984 047	236 759 785	78 919 928	157 839 857	19 729 982	138 109 874	19 729 983	236 759 785
98 748	Taiarapu-Ouest	1 364 226	162 795 465	54 265 156	108 530 309	13 566 289	94 964 023	13 566 286	162 795 465
98 752	Teva I Uta	1 606 808	191 743 198	63 914 400	127 828 798	15 978 600	111 850 200	15 978 598	191 743 198
	Iles du Vent	32 483 791	3 876 347 373	1 292 115 792	2 584 231 581	323 028 949	2 261 202 643	323 028 938	3 876 347 373
98 714	Bora Bora	1 478 162	176 391 647	58 797 216	117 594 431	14 699 304	102 895 128	14 699 303	176 391 647
98 724	Huahine	1 166 813	139 237 828	46 412 608	92 825 220	11 603 153	81 222 071	11 603 149	139 237 828
98 728	Maupiti	388 977	46 417 303	15 472 436	30 944 867	3 868 108	27 076 756	3 868 111	46 417 303
98 745	Tahaa	1 023 743	122 165 036	40 721 680	81 443 356	10 180 420	71 262 940	10 180 416	122 165 036
98 750	Taputapuatea	1 000 079	119 341 169	39 780 388	79 560 781	9 945 098	69 615 686	9 945 095	119 341 169
98 754	Turaraa	877 069	104 662 172	34 887 392	69 774 780	8 721 848	61 052 936	8 721 844	104 662 172
98 758	Uturoa	907 849	108 335 203	36 111 736	72 223 467	9 027 933	63 195 531	9 027 936	108 335 203
	Iles sous le Vent	6 842 692	816 550 358	272 183 456	544 366 902	68 045 864	476 321 048	68 045 854	816 550 358
98 718	Fatu-Hiva	325 120	38 797 136	12 932 380	25 864 756	3 233 095	22 631 665	3 233 091	38 797 136
98 723	Hiva-Oa	854 310	101 946 301	33 982 100	67 964 201	8 495 525	59 468 675	8 495 526	101 946 301
98 731	Nuku-Hiva	875 263	104 446 659	34 815 552	69 631 107	8 703 888	60 927 216	8 703 891	104 446 659
98 746	Tahuata	298 834	35 660 382	11 886 796	23 773 586	2 971 699	20 801 893	2 971 693	35 660 382
98 756	Ua-Huka	309 161	36 892 721	12 297 572	24 595 149	3 074 394	21 520 758	3 074 391	36 892 721
98 757	Ua-Pou	639 009	76 254 057	25 418 020	50 836 037	6 354 505	44 481 535	6 354 502	76 254 057
	Iles Marquises	3 301 697	393 997 256	131 332 420	262 664 836	32 833 106	229 831 742	32 833 094	393 997 256
98 711	Anaa	314 941	37 582 458	12 527 488	25 054 970	3 131 871	21 923 097	3 131 873	37 582 458
98 713	Arutua	423 556	50 543 675	16 847 892	33 695 783	4 211 973	29 483 811	4 211 972	50 543 675
98 716	Fakarava	555 967	66 344 511	22 114 836	44 229 675	5 528 709	38 700 963	5 528 712	66 344 511
98 717	Fangatau	221 530	26 435 561	8 811 852	17 623 709	2 202 964	15 420 748	2 202 961	26 435 561
98 719	Gambier	380 300	45 381 862	15 127 288	30 254 574	3 781 822	26 472 754	3 781 820	45 381 862
98 720	Hao	441 121	52 639 737	17 546 580	35 093 157	4 386 645	30 706 515	4 386 642	52 639 737
98 721	Hikueru	214 635	25 612 768	8 537 588	17 075 180	2 134 398	14 940 786	2 134 394	25 612 768
98 726	Makemo	502 207	59 929 236	19 976 412	39 952 824	4 994 103	34 958 721	4 994 103	59 929 236
98 727	Manihi	386 794	46 156 802	15 385 600	30 771 202	3 846 400	26 924 800	3 846 402	46 156 802
98 730	Napuka	223 131	26 626 611	8 875 536	17 751 075	2 218 884	15 532 188	2 218 887	26 626 611
98 732	Nukutavake	218 151	26 032 339	8 677 448	17 354 891	2 169 361	15 185 527	2 169 364	26 032 339
98 737	Puka Puka	194 280	23 183 771	7 727 924	15 455 847	1 931 981	13 523 867	1 931 980	23 183 771
98 740	Rangiroa	855 538	102 092 840	34 030 948	68 061 892	8 507 737	59 554 159	8 507 733	102 092 840
98 742	Reao	254 571	30 378 401	10 126 132	20 252 269	2 531 534	17 720 738	2 531 531	30 378 401
98 749	Takaraoa	400 680	47 813 842	15 937 948	31 875 894	3 984 487	27 891 409	3 984 485	47 813 842
98 751	Tatakoto	206 393	24 629 236	8 209 744	16 419 492	2 052 437	14 367 059	2 052 433	24 629 236
98 755	Tureia	405 470	48 385 442	16 128 480	32 256 962	4 032 120	28 224 840	4 032 122	48 385 442
	Tuamotu-Gambier	6 199 265	739 769 092	246 589 696	493 179 396	61 647 426	431 531 982	61 647 414	739 769 092
	TOTAL GENERAL	50 742 173	6 055 151 907	2 018 383 972	4 036 767 935	504 595 998	3 532 171 986	504 595 949	6 055 151 907

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

ARRETE n° HC 330 DIE/BFC du 17 mai 2017 portant attribution à la communauté de communes de Hava'i d'une dotation d'intercommunalité servie par l'Etat au titre de l'exercice 2017 pour les mois de mai à décembre 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5842-8 ;

Vu le décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012 ;

Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes de Hava'i ;

Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes de Hava'i ;

Vu les dispositions du télégramme DGCL n° 16-000394-D en date du 6 janvier 2017 du ministère de l'intérieur concernant le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2017 ;

Vu les dispositions de la note NOR : INTB1714273C en date du 11 mai 2017 du ministère de l'intérieur relative à la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'exercice 2017 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de Mme l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française : compte n° 465.1200000, code CDR COL0914000 (non interfacé) "DGF - dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes - année 2017" ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La dotation d'intercommunalité servie par l'Etat à la communauté de communes de Hava'i au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 314 625 euros, soit 156 876 492 F CFP.

Compte tenu des versements déjà effectués, cette dotation est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement de cette dotation sera effectué de mai à décembre 2017 par mensualités intervenant le 20 de chaque mois.

Art. 3.— Les dotations ainsi versées seront imputées en recettes du budget de la communauté de communes de Hava'i, selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, au compte suivant : 74124 - dotation d'intercommunalité.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du haut-commissariat. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française, le président de la communauté de communes de Hava'i et le trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2017.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
du haut-commissariat,
Marie BAVILLE.

REPARTITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2017
répartition définitive - versements de mai à décembre 2017 (en XPF)

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Dotations d'intercommunalité 2017 en €	Dotations d'intercommunalité 2017 en XPF	Total des acomptes versés de janvier à avril 2017 (arrêté n° 12/DIE/BFC du 10/01/17)	Reste à payer	Montant mensuel	Total des versements de mai à novembre 2017	Versement de décembre 2017	Total des versements 2017
HAVA'I	1 314 625	156 876 492	52 292 164	104 584 328	13 073 041	91 511 287	13 073 041	156 876 492

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R.421-2 du code précité "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

ARRETE n° HC 331 DIE/BFC du 17 mai 2017 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'une dotation d'intercommunalité servie par l'Etat au titre de l'exercice 2017 pour les mois de mai à décembre 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5842-8 ;

Vu le décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012 ;

Vu l'arrêté n° HC 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

Vu les dispositions du télégramme DGCL n° 16-000394-D en date du 6 janvier 2017 du ministère de l'intérieur concernant le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2017 ;

Vu les dispositions de la note NOR : INTB1714273C en date du 11 mai 2017 du ministère de l'intérieur relative à la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'exercice 2017 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de Mme l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française : compte n° 465.1200000, code CDR COL0914000 (non interfacé) "DGF - dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes, année 2017" ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — La dotation d'intercommunalité servie par l'Etat à la communauté de communes des îles Marquises au titre de l'exercice 2017 s'élève à 500 959 euros, soit 59 780 310 F CFP.

Compte tenu des versements déjà effectués, cette dotation est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le versement de cette dotation sera effectué de mai à décembre 2017 par mensualités intervenant le 20 de chaque mois.

Art. 3. — Les dotations ainsi versées seront imputées en recettes du budget de la communauté de communes des îles Marquises, selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, au compte suivant : 74124 - dotation d'intercommunalité.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du haut-commissariat. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 5. — Le secrétaire général du haut-commissariat, l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française, le président de la communauté de communes des îles Marquises et le trésorier des îles du Vent, des Australes et des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2017.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*La secrétaire générale adjointe,
du haut-commissariat,
Marie BAVILLE.*

REPARTITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2017
répartition définitive - versements de mai à décembre 2017 (en XPF)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Dotation d'intercommunalité 2017 en €	Dotation d'intercommunalité 2017 en XPF	Total des acomptes versés de janvier à avril 2017 (arrêté n° 13/DIE/BFC du 10/01/17)	Reste à payer	Montant mensuel	Total des versements de mai à novembre 2017	Versement de décembre 2017	Total des versements 2017
ILES MARQUISES	500 959	59 780 310	19 926 768	39 853 542	4 981 692	34 871 844	4 981 698	59 780 310

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R.421-2 du code précité "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Par arrêté n° HC 256 SAISLV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 mai 2017. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 5 et 8 de l'arrêté n° HC 388 SAISLV/th du 10 juin 2015 en ce qui concerne le délai d'achèvement de l'opération.

L'article 5 de l'arrêté de financement, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "exécuter cette opération au plus tard le 30 avril 2017" ;

Lire : "exécuter cette opération au plus tard le 30 octobre 2017".

L'article 8 de l'arrêté de financement, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "(...), dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 octobre 2016 ou 6 mois après la date de fin effective de celle-ci, si elle s'est terminée avant le 30 avril 2016, faute de quoi (...)" ;

Lire : "(...), dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 avril 2018, faute de quoi (...)".

Par arrêté n° 323 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 mai 2017. — Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Ua Pou pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'équipements informatiques nécessaires au projet ACTES", décrite ci-dessous.

Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir du matériel informatique sécurisé et performant pour la mise en place du projet "ACTES".

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 8 836 505 F CFP, soit 74 049,91 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (56,58 %)	5 000 000 F CFP soit	41 900,00 euros
- Commune (43,42 %)	3 836 505 F CFP soit	32 149,91 euros
Total (100 %)	8 836 505 F CFP soit	74 049,91 euros

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Ua Pou pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 56,58 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 5 000 000 F CFP, soit 41 900 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de

service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;

- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal. Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;
- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Le versement du solde est également conditionné à la transmission d'une copie de la convention signée relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef de la subdivision administrative compétent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Ua Pou s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. À l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- à demander le versement de l'intégralité ou du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 juin 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant

l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;

- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité ou du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 324 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 mai 2017. —
Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération intitulée "Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Moerai et Avera", décrite ci-dessous.

Description de l'opération

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle de Moerai et Avera, notamment la dépose des menuiseries existantes et la pose de menuiseries neuves en aluminium.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 19 683 190 F CFP, soit 164 945,13 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (95 %)	18 699 031 F CFP soit	156 697,88 euros
- Commune (5 %)	984 159 F CFP soit	8 247,25 euros
<i>Total (100 %)</i>	<i>19 683 190 F CFP soit</i>	<i>164 945,13 euros</i>

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 95 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 18 699 031 F CFP, soit 156 697,88 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté sur production :
 - de l'imprimé FIP signé par le maire ;
 - d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production :
 - de l'imprimé FIP signé par le maire ;
 - d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement.

- le solde sera versé sur production :
 - de l'imprimé FIP signé par le maire ;
 - d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, mentionnant la date effective de réalisation et le montant final de l'opération ;
 - d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par la cheffe de la subdivision administrative compétente. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Rurutu s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. À l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 30 avril 2019 ;
- à demander le versement de l'intégralité ou du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 octobre 2019 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité ou du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal*

officiel de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 327 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 mai 2017. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2431 DIE/FIP du 17 décembre 2014 relatif au financement de l'opération "Équipement des installations hydrauliques de Moeraï (Puputa), fournitures" pour la commune de Rurutu, en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

L'article 6, alinéa 5, de l'arrêté n° 2431 DIE/FIP du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Au lieu de : "à exécuter cette opération conformément au projet présenté, dans un délai maximum de 24 mois à compter du démarrage de l'opération au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL" ;

Lire : "à exécuter cette opération au plus tard le 31 août 2017".

Par arrêté n° 328 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 mai 2017. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2432 DIE/FIP du 17 décembre 2014 relatif au financement de l'opération "Équipement des installations hydrauliques de Moeraï (Puputa), travaux" pour la commune de Rurutu, en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

L'article 6, alinéa 5, de l'arrêté n° 2432 DIE/FIP du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Au lieu de : "à exécuter cette opération conformément au projet présenté, dans un délai maximum de 24 mois à compter du démarrage de l'opération au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL" ;

Lire : "à exécuter cette opération au plus tard le 31 août 2017".

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 648 CM du 18 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 2356 CM du 26 décembre 2016 portant approbation du tarif de référence d'interconnexion du service voix de la SAS VINI prévu à l'article D. 212-22 du code des postes et télécommunications.

NOR : ADN1720796AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 390 CM du 11 mars 2014 portant approbation du modèle technico-économique, envisagé par la SAS VINI pour la détermination du tarif de référence d'interconnexion, tel que prévu à l'article A. 212-22-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'attestation de conformité des tarifs de référence d'interconnexion pour les terminaisons d'appel mobile (exercice de référence : exercice clos le 31 décembre 2015) délivrée par le cabinet FINEXFI et publié au JOPF le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité consultatif des télécommunications en date du 7 et du 13 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2356 CM du 26 décembre 2016 portant approbation du tarif de référence d'interconnexion du service voix de la SAS VINI prévu à l'article D. 212-22 du code des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré après le mot VINI de l'article 1er de l'arrêté n° 2356 CM du 26 décembre 2016 portant approbation du tarif de référence d'interconnexion du service voix de la SAS VINI prévu à l'article D. 212-22 du code des postes et télécommunications, les mentions : "pour la période 2017-2018,".

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du logement,

de l'aménagement et de l'urbanisme,

Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 650 CM du 18 mai 2017 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois d'avril 2017.

NOR : ISP1700373AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 modifiée portant approbation du code des marchés publics de toute nature, passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2510 CM du 30 décembre 2010 modifié fixant les règles de variation des prix des marchés publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — Sont constatés pour le mois d'avril 2017 les index du bâtiment suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
0	0	Index général du Bâtiment et des Travaux Publics	BTP 00.0	106,01
1	1	Index général du Bâtiment	BTG 01.0	107,41
11	2	Index général du Gros œuvre	BGO 01.0	105,94
1101	3	Gros œuvre, béton armé sur Tahiti	BGO 02.1	105,72
1102	3	Gros œuvre, béton armé hors Tahiti	BGO 02.2	105,69
1103	3	Charpente métallique	BGO 03.1	104,64
1104	3	Charpente bois	BGO 03.2	114,76
1105	3	Couvertures métalliques	BGO 04.1	105,52
1106	3	Couvertures végétales	BGO 04.2	128,49
1107	3	Étanchéité multicouche bitume	BGO 05.1	107,71
1108	3	Étanchéité multicouche résine	BGO 05.2	110,51
1109	3	Photovoltaïque - Installation en toiture sans Stockage	BGO 06.1	79,79
1110	3	Photovoltaïque - Installation en toiture avec Stockage	BGO 06.2	95,11
12	2	Index général du Second œuvre	BSO 01.0	109,36
1201	3	Revêtement carrelage	BSO 02.1	103,59
1202	3	Revêtement parquet	BSO 02.2	96,72
1203	3	Revêtement souple	BSO 02.3	106,96
1204	3	Menuiseries bois	BSO 03.1	116,23
1205	3	Menuiseries aluminium	BSO 03.2	120,05
1206	3	Plomberie - Installation sanitaire	BSO 04.1	102,67
1207	3	Plomberie - Installation solaire	BSO 04.2	101,85
1208	3	Installation par climatisation individuelle	BSO 05.1	112,18
1209	3	Installation par climatisation centralisée	BSO 05.2	109,56
1210	3	Installation frigorifique	BSO 05.3	111,87
1211	3	Ventilation	BSO 05.4	107,49
1212	3	Installation électrique courant fort	BSO 06.1	108,79
1213	3	Installation électrique courant faible	BSO 06.2	106,08
1214	3	Peinture	BSO 07.0	109,14
1215	3	Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea	BSO 08.1	105,29
1216	3	Travaux d'ingénierie hors Tahiti et Moorea	BSO 08.2	106,89

Art. 2. — Sont constatés pour le mois d'avril 2017 les index des travaux publics suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
2	1	Index général des Travaux Publics	TPG 01.0	104,28
21	2	Index général du Génie civil	TGC 01.0	104,12
2101	3	Ouvrage d'art	TGC 02.0	104,21
2102	3	Fondations spéciales terrestres béton	TGC 03.1	106,28
2103	3	Fondations spéciales terrestres métallique	TGC 03.2	101,95

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
2104	3	Fondations spéciales maritimes béton	TGC 03.3	104,00
2105	3	Fondations spéciales maritimes métallique	TGC 03.4	98,32
2106	3	Dragages maritimes	TGC 04.0	101,87
2107	3	Routes et aéroports, voiries et réseaux divers	TGC 05.0	104,53
2108	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats sur Tahiti	TGC 06.1	102,58
2109	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats hors Tahiti	TGC 06.2	103,49
2110	3	Réseaux d'assainissement	TGC 07.1	108,43
2111	3	Station de pompage et de traitement	TGC 07.2	110,82
2112	3	Réseaux sous pression enterrés	TGC 07.3	109,44
2113	3	Travaux d'électrification aériens	TGC 08.1	109,62
2114	3	Travaux d'électrification souterrains	TGC 08.2	109,56
2115	3	Travaux de câblage télécom aériens	TGC 08.3	103,41
2116	3	Travaux de câblage télécom souterrains	TGC 08.4	106,90
22	2	Index général des Travaux Spécialisés	TTS 01.0	105,16
2201	3	Terrassement	TTS 02.1	106,47
2202	3	Enrochement	TTS 02.2	103,53
2203	3	Concrètement	TTS 02.3	101,48
2204	3	Dynamitage	TTS 02.4	134,74
2205	3	Sondages et forages	TTS 03.0	108,26
2206	3	Protection Talus - Aménagement par gunnage	TTS 04.1	107,27
2207	3	Protection Talus - Aménagement par grillage de protection	TTS 04.2	105,12
2208	3	Protection Talus - Aménagement par végétalisation	TTS 04.3	114,91
2209	3	Photovoltaïque - Installation complète avec Infrastructure et Stockage	TTS 05.0	100,11

Art. 3. — Sont constatés pour le mois d'avril 2017 les index fusionnés suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
3101	3	Gros œuvre, béton armé	FUSBT 01.0	105,71
3102	3	Étanchéité multicouche	FUSBT 02.0	108,83
3103	3	Plomberie sanitaire	FUSBT 03.0	102,58
3104	3	Ventilation et conditionnement d'air	FUSBT 04.0	109,64
3105	3	Electricité	FUSBT 05.0	108,25
3106	3	Index ingénierie	FUSBT 06.0	105,77
3201	3	Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	FUSTP 01.0	103,90
3202	3	Terrassements généraux	FUSTP 02.0	105,00
3203	3	Travaux d'enrobés, fabrication et mise en œuvre (avec fourniture de bitume et de granulats)	FUSTP 03.0	102,76
3204	3	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture	FUSTP 04.0	109,41
3205	3	Réseaux d'électrification	FUSTP 05.0	107,73

Art. 4. — Est constaté pour le mois d'avril 2017 l'index PSD suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
5101	3	Produits et services divers	PSD HT	103,26

Art. 5. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 651 CM du 18 mai 2017 constatant les index hybrides pour le mois d'avril 2017.

NOR : ISP1700374AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 modifiée portant approbation du code des marchés publics de toute nature, passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2510 CM du 30 décembre 2010 modifié fixant les règles de variation des prix des marchés publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — Sont constatés pour le mois d'avril 2017 les index hybrides suivants en base 100 décembre 2010 :

Index	Valeur
Index du Gardiennage	113,86
Index de la Sûreté	109,45
Index des Véhicules Légers	107,67
Index des Véhicules de Chantier	104,53

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 652 CM du 18 mai 2017 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois d'avril 2017.

NOR : ISP1700372AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 CM du 14 février 2008 modifié portant création d'un nouvel indice des prix de détail à la consommation des ménages ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté au niveau de 107,60 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 2017 (base 100 en décembre 2007).

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 655 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).

NOR : DEE1720384AC-6

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 passée entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'éducation ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement du collège de Ua Pou pour l'exercice 2017 en date du 10 mars 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *huit cent cinquante mille francs CFP* (850 000 F CFP) en faveur du collège de Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-313, centre de travail 8133-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *quatre cent vingt-cinq mille francs CFP* (425 000 F CFP), à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde, soit *quatre cent vingt-cinq mille francs CFP* (425 000 F CFP), sur présentation, au plus tard le 31 août 2017, du bilan de la consommation des crédits du FSCL du deuxième semestre de l'année scolaire 2016-2017.

Art. 4.— Le collège de Ua Pou s'engage à produire avant le 31 décembre 2018, un bilan de la consommation des crédits du FSCL auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de la subvention de fonctionnement auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Ua Pou et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'éducation
de la jeunesse et des sports,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 656 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).

NOR : DEE1720384AC-5

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 passée entre la Polynésie française et l'Etat relative à l'éducation ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement du collège Henri Hiro pour l'exercice 2017 en date du 7 février 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 avril 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP) en faveur du collège Henri Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-313, centre de travail : 8133-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit sept cent cinquante mille francs CFP (750 000 F CFP), à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde, soit sept cent cinquante mille francs CFP (750 000 F CFP), sur présentation, au plus tard le 31 août 2017, du bilan de la consommation des crédits du FSCL du deuxième semestre de l'année scolaire 2016-2017.

Art. 4.— Le collège Henri Hiro s'engage à produire avant le 31 décembre 2018, un bilan de la consommation des crédits du FSCL auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de la subvention de fonctionnement auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Henri Hiro et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'éducation
de la jeunesse et des sports,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 657 CM du 19 mai 2017 portant cession d'engrais et de rouleaux d'aluminium au titre du programme de développement de la cocoteraie.

NOR : SDR1720690AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de sa mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1505 CM du 29 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 821 CM du 10 août 2006 relatif aux modalités d'acquisition et de cession d'engrais, de rouleaux d'aluminium et de séchoirs à coprah individuels au titre du programme de développement de la cocoteraie ;

Vu la demande formulée par l'association Tamariki Vahitahi en date du 10 avril 2017 ;

Vu la demande formulée par Mme Vaea Teriipaia en date du 12 avril 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Au titre du programme de développement de la cocoteraie, des engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah, acquis par le service du développement rural, sont cédés aux coprahculteurs dont les noms figurent ci-après, après acquittement de leur paiement :

a) Pour les sacs d'engrais complet (12-12-17)

Nom	Ile	Nombre	Paiement bénéficiaire (XPF)
Association Tamariki Vahitahi	Vahitahi	100	100 000
Jean OPUU	Rurutu	5	5 000

b) Pour les sacs de sulfate de fer

Nom	Ile	Nombre	Paiement bénéficiaire (XPF)
Association Tamariki Vahitahi	Vahitahi	100	60 000

c) Pour les rouleaux d'aluminium pour le baguage des cocotiers

Nom	Ile	Nombre	Paiement bénéficiaire (XPF)
Teriipaia Vaea	Tahaa	4	48 000

Art. 2.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRTSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières
et de la valorisation du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 658 CM du 19 mai 2017 portant nomination de Mme Tania Lichon en qualité de directrice des affaires foncières par intérim pendant l'absence de Mme Loyana Legall du 17 juillet au 23 juillet 2017 inclus.

NOR : DAF1720854AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifié portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu les décisions de congé n° 4985 du 24 mars 2017 et n° 5123 du 28 mars 2017 accordées à Mme Loyana Legall pour la période du 17 juillet au 11 août 2017 inclus au titre des congés annuels 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tania Lichon, assurant les fonctions de chargée de mission, est nommée en qualité de directrice des affaires foncières par intérim durant l'absence de Mme Loyana Legall pour la période du 17 juillet au 23 juillet 2017 inclus.

Art. 2.— Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRTSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières
et de la valorisation du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 659 CM du 19 mai 2017 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 465 mètres carrés, cadastré commune de Paea, section AP n° 19, au profit de Mme Eliane Tautu veuve Helme.

NOR : DAF1720517AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le cahier des charges d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai ou remblayé approuvé par arrêté n° 1483 CM du 27 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la demande de Mme Eliane Tautu veuve Helme du 28 octobre 2016 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Paea en date du 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 2 mars 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, d'une superficie totale de 465 mètres carrés, cadastré commune de Paea, section AP n° 19 est autorisée au profit de Mme Eliane Tautu veuve Helme.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'une maison d'habitation tel que le tout figure sur le plan dressé le 19 avril 2016 par le géomètre René Lee joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2. — La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux clauses et conditions particulières du présent arrêté et du cahier des charges visé en référence, toutes de rigueur.

Art. 3. — La présente autorisation est caduque dès lors que le premier terme de la redevance et les frais y afférents n'auront pas été payés dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le bénéficiaire est tenu de maintenir et d'entretenir sur le remblai existant un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il doit matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne peut céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès et préalable de l'autorité compétente.

Art. 5. — La redevance annuelle d'occupation est fixée à quatre-vingt-treize mille (93 000) francs CFP. L'occupant s'oblige à payer la redevance d'avance en début d'année à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, la personne qui occupe sans titre un emplacement du domaine public est tenue de verser une indemnité pour occupation sans titre correspondant *a minima* à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée, majorée de cent pour cent (100 %) à compter du 25 août 2016.

Cette indemnité est calculée sur la base de la redevance mentionnée ci-dessus, pour toute la durée d'occupation sans autorisation soit à compter de la date de début de l'occupation jusqu'à la veille de la date de publication du présent arrêté. Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.

L'absence de paiement de l'indemnité ci-dessus dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de publication du présent arrêté, entraîne la caducité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernée.

Art. 7. — Les frais et droits d'enregistrement, de transcription et de publicité foncière du présent arrêté, du cahier des charges et des documents y annexés seront à la charge de l'occupant.

Art. 8. — A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par l'occupant, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

Art. 9. — En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 10. — Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières
et de la valorisation du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 661 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association la Ora Vainoo pour financer les travaux de rénovation de la salle UCJG de Papenoo.

NOR : SJ51720389AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de l'association Ia Ora Vainoo en date du 1er février 2017 ;

Vu la lettre n° 2772 PR du 28 avril 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 28 avril 2017 ;

Vu l'avis n° 56-2017 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 9 mai 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3 500 000 F CFP) en faveur de l'association Ia Ora Vainoo pour financer les travaux de rénovation de la salle UCJG de Papenoo.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 2017, sous-chapitre : 97103, article 657-4, centre de travail 8240-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 50 %, soit *un million sept cent cinquante mille francs CFP* (1 750 000 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit *un million sept cent cinquante mille francs CFP* (1 750 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la 1re fraction perçue.

Art. 4.— L'association Ia Ora Vainoo s'engage à produire les pièces justificatives du solde de 50 % auprès de la direction de la jeunesse et des sports, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté dans un délai de six mois à compter du versement de ce dernier.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Ia Ora Vainoo et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'éducation
de la jeunesse et des sports,*
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 662 CM du 18 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre juillet-août 2016, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

NOR : DTT1720680AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 813 CM du 22 juin 2016 et n° 973 CM du 20 juillet 2016 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 6-0626 du 11 octobre 2006 relative au transport scolaire par voie terrestre d'élèves domiciliés à Taipivai et scolarisés dans les établissements secondaires de Taiohae et d'élèves domiciliés à Taiohae et scolarisés dans les écoles du premier degré de Taiohae à Nuku Hiva ;

Vu le plan de transport scolaire notifié au bénéficiaire par lettre n° 58412 MEE/DGEE/PTS du 2 novembre 2016 transmis par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre juillet-août 2016, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de quatre cent cinquante litres (405 l) et représente un montant total de détaxe de vingt et un mille quatre cent soixante-cinq francs CFP (21 465 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2016	1.500	405	21.465

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
KmV1	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc.$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par véhicule sur la période de 2 mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 27/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc.$	Montant bi-mensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bi-mensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 53 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kaipeka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Teva ROHFRIETSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement

et des transports intérieurs,

Luc FAATAU.

ARRETE n° 663 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre septembre-octobre 2016, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

NOR : DTT1720680AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1213 CM du 24 août 2016 et n° 1404 CM du 22 septembre 2016 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 6-0626 du 11 octobre 2006 relative au transport scolaire par voie terrestre d'élèves domiciliés à Taipivai et scolarisés dans les établissements secondaires de Taiohae et d'élèves domiciliés à Taiohae et scolarisés dans les écoles du premier degré de Taiohae à Nuku Hiva ;

Vu le plan de transport scolaire notifié au bénéficiaire par lettre n° 58412 MEE/DGEE/PTS du 2 novembre 2016 transmis par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre septembre-octobre 2016, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de mille cinquante-sept litres (1 057 l) et représente un montant total de détaxe de cinquante-six mille vingt et un francs CFP (56 021 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2016	3.916	1.057	56.021

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
$KmV1$	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc.$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par véhicule sur la période de 2 mois. Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.
$n = 27/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc.$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 53 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kaipeka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement

et des transports intérieurs,

Luc FAATAU.

ARRETE n° 664 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre novembre-décembre 2016, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

NOR : DTT1720680AC-3

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1632 CM du 26 octobre 2016 et n° 1912 CM du 23 novembre 2016 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 6-0626 du 11 octobre 2006 relative au transport scolaire par voie terrestre d'élèves domiciliés à Taipivai et scolarisés dans les établissements secondaires de Taiohae et d'élèves domiciliés à Taiohae et scolarisés dans les écoles du premier degré de Taiohae à Nuku Hiva ;

Vu le plan de transport scolaire notifié au bénéficiaire par lettre n° 58412 MEE/DGEE/PTS du 2 novembre 2016 transmis par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre novembre-décembre 2016, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, perte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de cinq cent soixante-douze litres (572 l) et représente un montant total de détaxe de *trente mille trois cent seize francs CFP* (30 316 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2016	2.120	572	30.316

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + etc$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
$KmV1$	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + etc.$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par véhicule sur la période de 2 mois. <i>Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.</i>
$n = 27/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + etc.$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 53 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kaipeka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRIETSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,
Luc FAATAU.

ARRETE n° 665 CM du 19 mai 2017 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre janvier-février 2017, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

NOR : DTT1720680AC-4

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 2238 CM du 21 décembre 2016 et n° 74 CM du 25 janvier 2017 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 6-0626 du 11 octobre 2006 relative au transport scolaire par voie terrestre d'élèves domiciliés à Taipivai et scolarisés dans les établissements secondaires de Taiohae et d'élèves domiciliés à Taiohae et scolarisés dans les écoles du premier degré de Taiohae à Nuku Hiva ;

Vu le plan de transport scolaire notifié au bénéficiaire par lettre n° 58412 MEE/DGEE/PTS du 2 novembre 2016 transmis par la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre janvier-février 2017, au titre du transport public routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de neuf cent vingt-trois litres (923 l) et représente un montant total de détaxe de quarante-huit mille neuf cent dix-neuf francs CFP (48 919 F CFP).

Soit :

	Kilométrage (Km)	Quota en litres (Q)	Montant de la détaxe (MD)
Du 1 ^{er} janvier au 28 février 2017	3.416	923	48.919

Avec :

$Km = KmV1 + KmV2 + \text{etc}$	Nombre de kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau exploité par l'ensemble des véhicules sur la période de 2 mois.
---------------------------------	---

$KmV1$	Nombre de kilomètres parcourus par un véhicule sur la période de 2 mois. L'évaluation du kilométrage prend en compte tous les trajets prévus par le plan de transport, le nombre de jours de ramassage fixés par les calendriers scolaires (primaire et secondaire) et le nombre de jours où le véhicule est en état de circuler.
$Q = QV1 + QV2 + \text{etc}$	Quota global en litres de gazole détaxé sur la période de 2 mois.
$QV1 = KmV1 \times n$	Quota en litres de gazole détaxé par véhicule sur la période de 2 mois. <i>Le quota est arrondi au nombre entier le plus proche.</i>
$n = 27/100$	Consommation en litres de gazole par tranche de 100 km évaluées à partir d'enquêtes embarquées.
$MD = MDV1 + MDV2 + \text{etc}$	Montant bimensuel de la détaxe.
$MDV1 = QV1 \times x$	Montant bimensuel de la détaxe par véhicule.
$x = 53 \text{ F CFP}$	Montant de la détaxe par litre consommé sur la période de 2 mois.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixée à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kaipeka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,*
Luc FAATAU.

NOR : IJS1700375AC

Par arrêté n° 660 CM du 19 mai 2017.— Est rendue exécutoire la délibération n° 9-2017 IJSPF du 20 avril 2017 du conseil d'administration portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2017 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *deux milliards trois cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-*

quatorze mille deux cent huit francs CFP (2 363 994 208 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	888 982 904	1 475 011 304	2 363 994 208
Dépenses	888 982 904	1 462 409 917	2 351 392 821
Résultat	0	12 601 387	12 601 387

DELIBERATION N° 09/2017/IJSPF du 20 AVRIL 2017

portant adoption de la décision modificative n° 01 du budget primitif de l'exercice 2017 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 1994 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-106 AT du 22 août 1980 modifiée portant création d'un établissement public dénommé Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 618/CM du 10 mai 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie ;
- Vu l'arrêté n° 1386/CM du 30 novembre 2006 portant nomination de Madame Valérie BERNIER en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 921 CM du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Jasmine RICHMOND en qualité de directrice par intérim de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 204/CM du 27 février 2017 rendant exécutoire la délibération n° 44/2016/IJSPF du 27 décembre 2016 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2017 de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 avril 2017

ADOPTE :

Article 1 - La décision modificative n° 01 du budget primitif de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour l'exercice 2017, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **2 363 994 208 F CFP** (*deux milliards trois cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent huit francs*), est approuvée.

Elle se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes	888 982 904	1 475 011 304	2 363 994 208
Dépenses	888 982 904	1 462 409 917	2 351 392 821
Augmentation du fonds de roulement	0	12 601 387	12 601 387

Article 2 - La directrice et l'agent comptable de l'IJSPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Félix FAATAU.

La présidente du conseil d'administration,
Nicole SANQUER-FAREATA.

BUDGET PRINCIPAL

**INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE
FRANCAISE**

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2017

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	MONTANTS DES CREDITS		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES				Augmentations (4)	Diminutions (5)		
60	6				SECTION I - FONCTIONNEMENT ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES Sous-total 606 Total chapitre 60.....	68 358 194 68 358 194 68 358 194	67 500 000 67 500 000 67 500 000		4 000 000 4 000 000 4 000 000		71 500 000 71 500 000 71 500 000	
61	3				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES LOCATIONS Sous-total 613	36 000 36 000	1 100 000 1 100 000				1 100 000 1 100 000	
	5				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS Sous-total 615	33 459 346 33 459 346	14 876 750 14 876 750		35 232 654 35 232 654		50 109 404 50 109 404	
	6				PRIMES ASSURANCES Sous-total 616	8 541 115 8 541 115	7 700 000 7 700 000				7 700 000 7 700 000	
	8				DIVERS Sous-total 618 Total chapitre 61.....	52 200 52 200 42 088 661	200 000 200 000 23 876 750				200 000 200 000 59 109 404	
62	2				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES Sous-total 622	179 643 179 643	500 000 500 000				500 000 500 000	
	3				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION Sous-total 623		100 000 100 000				100 000 100 000	
	4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO Sous-total 624	514 662 514 662	2 450 000 2 450 000				2 450 000 2 450 000	
	5				DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS Sous-total 625	504 785 604 785	1 200 000 1 200 000				1 200 000 1 200 000	
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS Sous-total 626	3 989 170 3 989 170	4 500 000 4 500 000				4 500 000 4 500 000	
	7				SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES Sous-total 627		100 000 100 000				100 000 100 000	
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES Sous-total 628 Total chapitre 62.....	83 515 720 83 515 720 68 803 380	121 000 000 121 000 000 128 850 000		12 400 250 12 400 250 12 400 250		133 400 250 133 400 250 142 250 250	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHE ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
63	7				SECTION I - FONCTIONNEMENT IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 431 578	20 000 000				20 000 000	
Sous-total 637						10 431 578	20 000 000				20 000 000	
Total chapitre 63.....						10 431 578	20 000 000				20 000 000	
64	1				CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	247 932 102	256 923 250				256 923 250	
Sous-total 641						247 932 102	256 923 250				256 923 250	
	3				REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS	3 621 027	4 000 000				4 000 000	
Sous-total 643						3 621 027	4 000 000				4 000 000	
	5				CHARGES SOCIALES CPS	74 282 880	77 000 000				77 000 000	
Sous-total 645						74 282 880	77 000 000				77 000 000	
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	497 196	500 000				500 000	
Sous-total 647						497 196	500 000				500 000	
	8				AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		1 000 000				1 000 000	
Sous-total 648							1 000 000				1 000 000	
Total chapitre 64.....						326 333 205	339 423 250				339 423 250	
65	4				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		500 000				500 000	
Sous-total 654							500 000				500 000	
	6				REMUNERATION STAGIAIRE	390 637	200 000				200 000	
Sous-total 656						390 637	200 000				200 000	
	8				DIVERS.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 559 257	16 000 000				16 000 000	
Sous-total 658						12 559 257	16 000 000				16 000 000	
Total chapitre 65.....						12 949 894	16 700 000				16 700 000	
66	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	224 336 816	232 000 000		8 000 000		240 000 000	
Sous-total 681						224 336 816	232 000 000		8 000 000		240 000 000	
Total chapitre 68.....						224 336 816	232 000 000		8 000 000		240 000 000	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHE ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS		
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)			
SECTION I - FONCTIONNEMENT													
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						753 301 728	829 350 000			59 632 904		888 982 904	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS		
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	
										Augmentations (4)	Diminutions (5)		
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL								
					CAPITAL ET RESERVES								
					APPORTS	100 175 000	101 825 000					101 825 000	
				Sous-total 102	100 175 000	101 825 000					101 825 000		
				Total chapitre 10.....	100 175 000	101 825 000					101 825 000		
13	1				SUBVENTION INVESTISSEMENT								
					SUBVENTION EQUIPEMENT		5 758 224					5 758 224	
				Sous-total 131		5 758 224					5 758 224		
	9				SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU CPTI	103 398 613	143 601 387			4 601 387		139 000 000	
				RESULTAT									
				Sous-total 139	103 398 613	143 601 387			4 601 387		139 000 000		
				Total chapitre 13.....	103 398 613	143 601 387			4 601 387		144 758 224		
16	5				EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
					DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		8 208 000					8 208 000	
					Sous-total 165		8 208 000					8 208 000	
				Total chapitre 16.....		8 208 000					8 208 000		
20	3				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
					FRAIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	9 516 578	21 014 522					21 014 522	
				Sous-total 203	9 516 578	21 014 522					21 014 522		
	5				CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS	97 460	1 902 540					1 902 540	
				LICENCES....									
				Sous-total 205	97 460	1 902 540					1 902 540		
				Total chapitre 20.....	9 614 038	22 917 062					22 917 062		
21	3				IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
					CONSTRUCTIONS	127 913 343	570 685 700					570 685 700	
				Sous-total 213	127 913 343	570 685 700					570 685 700		
	5				INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET	33 834 962	106 327 081					106 327 081	
					OUTILLAGES								
	8				Sous-total 215	33 834 962	106 327 081				106 327 081		
				AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 835 260	8 064 220					8 064 220		
				Sous-total 218	2 835 260	8 064 220					8 064 220		
				Total chapitre 21.....	164 483 565	685 077 001					685 077 001		

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS		
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)			
23	1				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL								
					IMMOBILISATIONS EN COURS								
					IMMOBILISATIONS EN COURS		2 682 168	794 823 969				784 823 969	
					Sous-total 231		2 682 168	794 823 969				794 823 969	
					Total chapitre 23.....	2 682 168	794 823 969				794 823 969		
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS								
					AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		500					0	
					Sous-total 280		500					0	
					Total chapitre 28.....		500					0	
TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL ..						380 353 904	1 762 210 643			4 601 387	1 757 609 256		

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuille 6

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)
								Augmentations (4)	Diminutions (5)		
70					SECTION I - FONCTIONNEMENT						
		6			VENTES DE MARCHANDISES	5 672 290	6 000 000			6 000 000	
					PRESTATIONS SERVICES						
					Sous-total 706	5 672 290	6 000 000			6 000 000	
		8			PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES	6 126 304	8 450 000			8 450 000	
				Sous-total 708	6 126 304	8 450 000			8 450 000		
				Total chapitre 70.....	11 798 594	14 450 000			14 450 000		
74					SUBVENTION EXPLOITATION						
		4			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	444 297 211	404 950 000			404 950 000	
					Sous-total 744	444 297 211	404 950 000			404 950 000	
		8			AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION	38 884 670	116 000 000	47 632 904		163 632 904	
					Sous-total 748	38 884 670	116 000 000	47 632 904		163 632 904	
				Total chapitre 74.....	483 181 881	520 950 000	47 632 904		568 582 904		
75					AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
		2			REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES AUX ACTIVITES..	43 872 313	49 450 000			49 450 000	
					Sous-total 752	43 872 313	49 450 000			49 450 000	
		8			DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 811 578	16 500 000			16 500 000	
					Sous-total 758	7 811 578	16 500 000			16 500 000	
				Total chapitre 75.....	51 683 891	65 950 000			65 950 000		
77					PRODUITS EXCEPTIONNELS						
		6			PRODUITS ISSUS NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	100 175 000	101 000 000			101 000 000	
					Sous-total 776	100 175 000	101 000 000			101 000 000	
		7			QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	103 398 613	127 000 000	12 000 000		139 000 000	
					Sous-total 777	103 398 613	127 000 000	12 000 000		139 000 000	
				Total chapitre 77.....	203 573 613	228 000 000	12 000 000		240 000 000		
				TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	750 237 979	829 350 000	59 632 904		888 982 904		

**CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)**

Feuille 7

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 25/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédité après décision modificative (8)=(2)+(4)-(5)
					Augmentations (4)				Diminutions (5)		
					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL						
13	1				SUBVENTION INVESTISSEMENT	41 698 056	1 230 907 304			1 230 907 304	
					SUBVENTION EQUIPEMENT						
					Sous-total 131	41 698 056	1 230 907 304			1 230 907 304	
					Total chapitre 13.....	41 698 056	1 230 907 304			1 230 907 304	
16	5				EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
					DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		4 104 000			4 104 000	
					Sous-total 165		4 104 000			4 104 000	
					Total chapitre 16.....		4 104 000			4 104 000	
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
					AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	741 942		8 000 000		8 000 000	
				Sous-total 280	741 942		8 000 000		8 000 000		
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 866 108	232 000 000			232 000 000	
					Sous-total 281	66 866 108	232 000 000			232 000 000	
4				AMMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	156 728 766				0		
				Sous-total 284	156 728 766				0		
					Total chapitre 28.....	224 336 816	232 000 000	8 000 000		240 000 000	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	266 034 872	1 467 011 304	8 000 000		1 475 011 304	

CADRE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

Paramètres d'édition :

Organisme : 119
 Exercice : 2017
 Budget : B19
 Etape : %

CADRE 3
 (TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	71 500 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	14 450 000	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	59 109 404	74	SUBVENTION EXPLOITATION	568 582 904	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	142 250 250	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 950 000	
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	20 000 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	240 000 000	
64	CHARGES DE PERSONNEL	339 423 250				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 700 000				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	240 000 000				
	Total des DEPENSES	888 882 904		Total des RECETTES	888 882 904	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)		
	Montant TOTAL	888 882 904		Montant TOTAL	888 882 904	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES			Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
10	CAPITAL ET RESERVES	101 000 000	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	1 230 807 304	
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	122 398 613	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 104 000	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 104 000	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	240 000 000	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 677 732				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	458 789 232				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	755 480 340				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
	Total des DEPENSES	1 482 408 917		Total des RECETTES	1 478 011 304	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	12 601 387		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement		
	Montant TOTAL	1 478 011 304		Montant TOTAL	1 478 011 304	
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	2 363 994 298		TOTAL BRUT DES RECETTES	2 363 994 298	
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)			A déduire : recettes internes (Virements entre sections)		
	TOTAL NET DES DEPENSES	2 363 994 298		TOTAL NET DES RECETTES	2 363 994 298	

NOR : CAP1700338DL

Par arrêté n° 666 CM du 19 mai 2017.— Est rendue exécutoire la délibération n° 7-17 CAPF du 20 avril 2017 adoptant le compte financier de l'exercice 2016 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectant son résultat.

Le compte financier du Conservatoire artistique de la Polynésie française au titre de l'exercice 2016 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	368 690 369	26 074 748	394 765 117
Dépenses	377 448 099	23 293 153	400 741 252
Résultat	- 8 757 730	2 781 595	- 5 976 135

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2016, soit un déficit de 8 757 730 F CFP, est affecté au compte :

- 1068 : Autres réserves (solde débiteur) 8 757 730 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2016, le fonds de roulement du Conservatoire artistique de la Polynésie française est de *quatre-vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante et onze francs CFP* (89 792 971 F CFP).

**DÉLIBÉRATION n° 7-17/CAPF du 20 avril 2017
adoptant le compte financier de l'exercice 2016
du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectant son résultat**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE de la POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 89-102/AT du 20 juillet 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé « Conservatoire Artistique de la Polynésie Française » ;
- Vu l'arrêté n° 794/CM du 13 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière et comptable du Conservatoire Artistique de la Polynésie Française « *Te Fare Upa Rau* » ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du pays et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 154/CM du 21 avril 2005 portant nomination de Monsieur Fabien DINARD, en qualité de directeur du Conservatoire Artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* ;
- Vu l'arrêté n° 1263/CM du 19 septembre 2013 portant nomination de Madame Vaimiti SANDFORD en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Conservatoire artistique de Polynésie française » ;
- Vu l'arrêté n° 25 CM du 14 janvier 2016 rendant exécutoire la délibération n° 11-15 CAPF du 22 décembre 2015 du Conservatoire artistique de la Polynésie française portant adoption du budget primitif du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2016;
- Vu l'arrêté n° 794 CM du 21 juin 2016 rendant exécutoire la délibération n° 11-16/CAPF du 19 mai 2016 du Conservatoire artistique de la Polynésie française portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2016;
- Vu l'arrêté n° 2039 CM du 9 décembre 2016 rendant exécutoire la délibération n° 18-16 CAPF du 15 novembre 2016 du Conservatoire artistique de la Polynésie française portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2016;

Après en avoir délibéré en sa séance du jeudi 20 avril 2017,

ADOPTÉ

Article 1.- Le compte financier du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* pour l'exercice 2016, ci-après annexé est approuvé.

Article 2.- Le résultat d'exécution du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* – pour l'exercice 2016 est arrêté et approuvé comme suit :

Intitulé		Section I Fonctionnement	Section II opérations en Capital	TOTAL
Recettes	(en F CFP)	368 690 369	26 074 748	394 765 117
Dépenses	(en F CFP)	377 448 099	23 293 153	400 741 252
Résultats en (F CFP)	Excédent		2 781 595	-5 976 135
	Déficit	8 757 730		

Article 3.- Le résultat de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016 est par section, déficitaire de 8 757 730 francs CFP (huit millions sept cent cinquante-sept mille sept cent trente francs CFP) en section de fonctionnement et excédentaire de 2 781 595 francs CFP (deux millions sept cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs CFP) en section d'investissement.

Article 4.- Le conseil d'administration décide l'affectation du déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 8 757 730 francs CFP (huit millions sept cent cinquante-sept mille sept cent trente francs CFP) au débit du compte 1068 « Autres réserves ».

Article 5.- Le Directeur et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Mareva EBB.

La présidente du conseil d'administration,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

NOR : CAP1700339AC

Par arrêté n° 667 CM du 19 mai 2017.— Est rendue exécutoire la délibération n° 9-17 CAPF du 20 avril 2017 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

Le budget modifié est arrêté à la somme de quatre cent seize millions neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-deux francs CFP (416 987 262 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	371 654 203	38 174 624	409 828 827
Dépenses	378 812 638	38 174 624	416 987 262
Résultat	-7 158 435	0	-7 158 435

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fond de roulement d'un montant de sept millions cent cinquante-huit mille quatre cent trente-cinq francs CFP (7 158 435 F CFP).

**DÉLIBÉRATION n° 9-17/CAPF du 20 avril 2017
portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1
du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2017**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE de la POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 89-102/AT du 20 juillet 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé « Conservatoire artistique de la Polynésie Française » ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 794/CM du 13 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière et comptable du Conservatoire artistique de la Polynésie Française « Te Fare Upa Rau » ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 154/CM du 21 avril 2005 portant nomination de Monsieur Fabien DINARD, en qualité de directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1263/CM du 19 septembre 2013 portant nomination de Madame Vaimiti SANDFORD en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Conservatoire artistique de la Polynésie française » ;
- Vu l'arrêté n° 95 CM du 2 février 2017 rendant exécutoire la délibération n° 5-17 CAPF du 10 janvier 2017 portant adoption du budget primitif du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 avril 2017,

A D O P T E

Article 1.- Le budget modifié du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'exercice 2017, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **416 987 262 francs CFP** (quatre cent seize millions neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-deux francs) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	371 654 203	38 174 624	409 828 827
Dépenses (en F CFP)	378 812 638	38 174 624	416 987 262
Résultats (en F CFP)	-7 158 435	0	-7 158 435

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fond de roulement d'un montant de 7 158 435 F CFP.

Article 2.- Le directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur,
Mareva EBB.

La présidente du conseil d'administration,
Heremoana MAAMAATUAIHUTAPU.

BUDGET PRINCIPAL

CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2017

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 18/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	MONTANTS DES CREDITS		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme					INTITULES	Augmentations (4)		
60	6				SECTION I - FONCTIONNEMENT ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES Sous-total 606	9 710 225	10 700 000		60 000		10 760 000	
					Total chapitre 60.....	9 710 225	10 700 000		60 000		10 760 000	
61	3				ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES LOCATIONS	873 829	1 450 000		50 000		1 500 000	
					Sous-total 613	873 829	1 450 000		50 000		1 500 000	
	5				TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 986 241	2 000 000				2 000 000	
					Sous-total 615	1 986 241	2 000 000				2 000 000	
	6				PRIMES ASSURANCES	578 917	620 000				620 000	
					Sous-total 616	578 917	620 000				620 000	
	8				DIVERS		100 000				100 000	
					Sous-total 618		100 000				100 000	
					Total chapitre 61.....	3 438 987	4 170 000		50 000		4 220 000	
62	2				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	2 085 010	1 529 446				1 529 446	
					Sous-total 622	2 085 010	1 529 446				1 529 446	
	3				PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	1 258 331	1 700 000				1 700 000	
					Sous-total 623	1 258 331	1 700 000				1 700 000	
	4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	76 420	350 000				350 000	
					Sous-total 624	76 420	350 000				350 000	
	5				DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	323 529	400 000		50 000		450 000	
					Sous-total 625	323 529	400 000		50 000		450 000	
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	590 720	800 000				800 000	
					Sous-total 626	590 720	800 000				800 000	
	8				CHARGES EXTERNES DIVERSES	34 835 102	35 550 000		6 775 569		42 325 569	
					Sous-total 628	34 835 102	35 550 000		6 775 569		42 325 569	
					Total chapitre 62.....	39 169 112	40 329 446		6 825 569		47 155 015	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 18/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
63					SECTION I - FONCTIONNEMENT							
	5				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ..	310 600	400 000				400 000	
					Sous-total 635	310 600	400 000				400 000	
	7				AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	153 111	200 000				200 000	
					Sous-total 637	153 111	200 000				200 000	
					Total chapitre 63.....	463 711	600 000				600 000	
64					CHARGES DE PERSONNEL							
	1				REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	225 194 540	228 694 088				228 694 088	
					Sous-total 641	225 194 540	228 694 088				228 694 088	
	3				REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS	360 493	2 600 000				2 600 000	
					Sous-total 643	360 493	2 600 000				2 600 000	
	5				CHARGES SOCIALES CPS	66 537 076	66 000 000				66 000 000	
					Sous-total 645	66 537 076	66 000 000				66 000 000	
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	222 400	242 568				242 568	
					Sous-total 647	222 400	242 568				242 568	
					Total chapitre 64.....	292 314 509	297 536 656				297 536 656	
65					AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
	1				REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES		100 000				100 000	
					Sous-total 651		100 000				100 000	
	4				CHARGES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		1 415 777				1 415 777	
					Sous-total 654		1 415 777				1 415 777	
					Total chapitre 65.....		1 515 777				1 515 777	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHE ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 18/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
67					SECTION I - FONCTIONNEMENT							
	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GEST EXERCI.	16 757 317	250 000					250 000
					Sous-total 671	16 757 317	250 000					250 000
	8				AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		39 000					39 000
					Sous-total 678		39 000					39 000
					Total chapitre 67.....	16 757 317	289 000					289 000
68					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS							
	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	15 594 238	16 728 121			8 069		16 736 190
					Sous-total 681	15 594 238	16 728 121			8 069		16 736 190
					Total chapitre 68.....	15 594 238	16 728 121			8 069		16 736 190
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	377 448 099	371 869 000			6 943 638		378 812 638

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS						
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 18/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)	OBSERVATIONS
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL CAPITAL ET RESERVES APPORTS	5 551 218	5 551 218				5 551 218	
					Sous-total 102	5 551 218	5 551 218				5 551 218	
					Total chapitre 10.....	5 551 218	5 551 218				5 551 218	
13	9				SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU CPTI RESULTAT	1 999 645	1 999 645				1 999 645	
					Sous-total 139	1 999 645	1 999 645				1 999 645	
					Total chapitre 13.....	1 999 645	1 999 645				1 999 645	
21	2				IMMOBILISATIONS CORPORELLES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	739 511	5 500 000	660 489		660 489	5 500 000	
	3				Sous-total 212	739 511	5 500 000	660 489		660 489	5 500 000	
	5				CONSTRUCTIONS	9 117 686	12 550 000	532 314	3 967 686		17 050 000	
	8				Sous-total 213	9 117 686	12 550 000	532 314	3 967 686		17 050 000	
					INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES	2 707 504	3 950 000	142 496	1 284 517		5 377 013	
					Sous-total 215	2 707 504	3 950 000	142 496	1 284 517		5 377 013	
					AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 177 589	2 696 748	1 965 786		1 965 786	2 696 748	
					Sous-total 218	3 177 589	2 696 748	1 965 786		1 965 786	2 696 748	
					Total chapitre 21.....	15 742 290	24 696 748	3 301 085	5 252 203	2 626 275	30 623 761	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	23 293 153	32 247 611	3 301 085	5 252 203	2 626 275	38 174 624	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuillet 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES					
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 18/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)
					Augmentations (4)				Diminutions (5)		
70					SECTION I - FONCTIONNEMENT						
	6				VENTES DE MARCHANDISES						
					PRESTATIONS SERVICES	86 958 118	80 000 000			80 000 000	
					Sous-total 706	86 958 118	80 000 000			80 000 000	
	8				PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES	3 213 500	3 000 000			3 000 000	
					Sous-total 708	3 213 500	3 000 000			3 000 000	
					Total chapitre 70.....	90 171 618	83 000 000			83 000 000	
74					SUBVENTION EXPLOITATION						
	1				SUBVENTION EXPLOITATION ETAT	9 785 203	10 000 000		214 797	9 785 203	
					Sous-total 741	9 785 203	10 000 000		214 797	9 785 203	
	4				SUBVENTION FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	250 000 000	260 000 000			260 000 000	
					Sous-total 744	250 000 000	260 000 000			260 000 000	
	8				AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION	8 000 000	10 000 000			10 000 000	
					Sous-total 748	8 000 000	10 000 000			10 000 000	
					Total chapitre 74.....	267 785 203	280 000 000		214 797	279 785 203	
75					AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
	8				DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 776 160	768 137			768 137	
					Sous-total 758	2 776 160	768 137			768 137	
					Total chapitre 75.....	2 776 160	768 137			768 137	
77					PRODUITS EXCEPTIONNELS						
	1				PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXERC	406 525	500 000			500 000	
					Sous-total 771	406 525	500 000			500 000	
	6				PRODUITS ISSUS NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	5 551 218	5 551 218			5 551 218	
					Sous-total 776	5 551 218	5 551 218			5 551 218	
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	1 999 645	1 999 645			1 999 645	
					Sous-total 777	1 999 645	1 999 645			1 999 645	
	8				AUTRES PRODUITS OPERATIONS EXCEPTIONNELLES CAPITAL		50 000			50 000	
					Sous-total 778		50 000			50 000	
					Total chapitre 77.....	7 957 388	8 100 863			8 100 863	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	368 690 369	371 869 000		214 797	371 654 203	

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 6

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROGRAMMES	MONTANTS DES RECETTES									
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2016 à la date du 18/04/17 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2017 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)	OBSERVATIONS			
					Augmentations (4)				Diminutions (5)						
13	1				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL										
					SUBVENTION INVESTISSEMENT										
					SUBVENTION EQUIPEMENT	10 480 510	15 519 490		5 918 944			21 438 434			
					Sous-total 131	10 480 510	15 519 490	5 918 944			21 438 434				
					Total chapitre 13.....	10 480 510	15 519 490	5 918 944			21 438 434				
28	1				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS										
					AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 351 911	7 984 830		21 810	7 963 020					
					Sous-total 281	6 351 911	7 984 830		21 810	7 963 020					
	4				AMMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	9 242 327	8 743 291	29 879		8 773 170					
					Sous-total 284	9 242 327	8 743 291	29 879		8 773 170					
					Total chapitre 28.....	15 594 238	16 728 121	29 879	21 810	16 736 190					
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	26 074 748	32 247 611	5 948 823	21 810	38 174 624					

CADRE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

Paramètres d'édition :

Organisme : 103
 Exercice : 2017
 Budget : B03
 Etape : %

CADRE 3

(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section I - FONCTIONNEMENT			RECETTES
NUMEROS des	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	10 760 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	83 000 000
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	4 220 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	279 785 203
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	47 155 015	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	768 137
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	600 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 100 863
64	CHARGES DE PERSONNEL	297 536 658			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 515 777			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	289 000			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 736 190			
	Total des DEPENSES	378 812 638		Total des RECETTES	371 654 203
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	7 158 435
	Montant TOTAL	378 812 638		Montant TOTAL	378 812 638

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
10	CAPITAL ET RESERVES	5 551 218	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	21 438 434
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	1 999 645	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	16 736 190
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 623 761			
	Total des DEPENSES	38 174 624		Total des RECETTES	38 174 624
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	7 158 435		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	7 158 435
	Montant TOTAL	45 333 059		Montant TOTAL	45 333 059
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	424 146 697		TOTAL BRUT DES RECETTES	424 146 697
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	7 158 435		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	7 158 435
	TOTAL NET DES DEPENSES	416 987 262		TOTAL NET DES RECETTES	416 987 262

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 365 PR du 19 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 378 PR du 17 juin 2015 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 26 de la direction des ressources marines et minières et du service de l'artisanat traditionnel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1087 PR du 29 décembre 2014 modifié portant création des comités techniques paritaires des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu l'arrêté n° 378 PR du 17 juin 2015 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 26 de la direction des ressources marines et minières et du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la lettre n° 1359 MPF/DRMM du 28 mars 2017,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 378 PR du 17 juin 2015 modifié susvisé, en ce qui concerne la nomination des représentants de l'administration, est ainsi rédigé :

“En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- le (la) directeur (trice) des ressources marines et minières, *président(e)* ;
- M. Cédric Ponsonnet, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du (de la) président(e) ;
- M. Alain Santoni, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, *membre*.

Suppléants :

- M. Frédéric Chanseau ;
- Mme Lydia Duchek épouse Laugeon ;
- M. Stephen Yen Kai Sun ;
- Mme Angélique Tsing épouse Fougereuse”.

Art. 2.— Le ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du travail
et de la formation professionnelle,
Tea FROGIER.

ARRETE n° 366 PR du 19 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Cécile Marie Anne Henriette René-Boiron dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295 et n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Polynésie par courrier n° SAV-PPI/TT/20032017 du 20 mars 2017 reçu le 21 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, Mme Cécile Marie Anne Henriette René-Boiron est attributaire d'une aide d'un montant d'un million huit cent mille francs CFP (1 800 000 F CFP).

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 300-2017, AE 43-2017, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 367 PR du 19 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Erik Emile Varichon dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295 et n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Polynésie par courrier n° SAV-PPI/VH/2017330 du 30 mars 2017 reçu le 31 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, M. Erik Emile Varichon est attributaire d'une aide d'un montant de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP).

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 300-2017, AE 43-2017, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 368 PR du 19 mai 2017 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Jacques Michel Teva Franc de Ferriere dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295 et n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO par courrier n° DEO/2017/01362 du 24 mars 2017 reçu le 28 mars 2017,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, M. Jacques Michel Teva Franc de Ferriere est attributaire d'une aide d'un montant de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP).

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 300-2017, AE 43-2017, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 369 PR du 19 mai 2017 portant approbation du transfert de portefeuilles de contrats d'entreprises d'assurance des sociétés Arcalis, AVIP, Assurance vie et prévoyance, et Martin Maurel vie à la société Allianz vie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles L. 324-1, R. 3214-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu les décrets modifiés n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances et n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances ;

Vu la décision n° 2016-C-29 du 27 mai 2016 portant approbation des transferts, par voie de fusion-absorption, de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurance et de la caducité de leurs agréments ;

Vu l'arrêté n° 4821 MEI du 15 juin 2015 relatif à l'habilitation de M. Xavier Ducerf en qualité d'agent spécial g d'assurances des sociétés Allianz IARD, Allianz vie, Assurance vie et prévoyance, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Arcalis, Génération Vie, Martin Maurel vie et AGA International ;

Vu l'avis n° 2890 MEI du 28 décembre 2016 relatif à un transfert de portefeuilles de contrats d'entreprises d'assurance publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 6 janvier 2017,

Arrête :

Article 1er.— Sont approuvés dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code des assurances les transferts par voie de fusion-absorption des portefeuilles de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société Arcalis, dont le siège social est à Courbevoie La Défense 1 (92400), 20, place de Seine, tour Neptune, de la société AVTP Assurance vie et prévoyance, dont le siège social est situé à Paris La Défense (92086 Cedex), 20, place de Seine, tour Neptune et de la société Martin Maurel vie, dont le siège social est situé à Paris La Défense (92086 Cedex), 20, place de Seine, à la société Allianz vie dont le siège social est à Paris La Défense (92076), 1, cours Michelet.

Art. 2.— En l'absence d'observations des créanciers dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-1 du code des assurances, le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Edouard FRITCH.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 4019 VP du 19 mai 2017 relatif à l'habilitation de Mme Lucie Bocel en qualité d'agent spécial de la société d'assurance Fidelis Underwriting Limited.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 25 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu la demande d'habilitation présentée par M. Philip Thompson dûment autorisé par le président de la société Fidelis Underwriting Limited en faveur de Mme Lucie Bocel du 5 mai 2017 reçue le 9 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lucie Bocel est habilitée en qualité d'agent spécial d'assurance de la société Fidelis Underwriting Limited en vue de pratiquer en Polynésie française toutes opérations d'assurances et assimilées relatives à la couverture d'un risque défini par la branche 16 de l'article R. 321-1 du code des assurances :

- Pertes pécuniaires diverses :

- a) Risques d'emploi ;
- b) Insuffisance de recettes (générale) ;
- c) Mauvais temps ;
- d) Pertes de bénéfices ;
- e) Persistance de frais généraux ;
- f) Dépenses commerciales imprévues ;
- g) Perte de la valeur vénale ;
- h) Pertes de loyers ou de revenus ;
- i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment ;
- j) Pertes pécuniaires non commerciales ;
- k) Autres pertes pécuniaires.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Teva ROHFRITSCH.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

ARRETE n° 3988 MET du 18 mai 2017 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, de certains véhicules affectés à la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE).

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 749 CM du 23 mai 2013 portant réglementation relative au parc automobile de la Polynésie française et de ses établissements publics et définissant les règles d'utilisation des véhicules administratifs ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu la circulaire n° 1419 PR du 19 mars 2014 relative au rappel des règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu la proposition de la ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, accompagnée des documents justifiant le besoin réel d'utilisation des véhicules en dehors des heures de service,

Arrête :

Article 1er.— A la date de publication du présent arrêté, la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) est affectataire du véhicule suivant : scooter Piaggio 125 immatriculé D 5950.

Ce véhicule est destiné à circuler pour les besoins de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et durant les heures de service. Il est toutefois autorisé à circuler en dehors des heures de service à titre occasionnel, du 22 mai 2017 au 3 juin 2017, dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

Art. 2.— Les missions de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) qui nécessitent des sorties en dehors des heures de service sont les suivantes : manifestations événementielles.

Art. 4.— Toute sortie en dehors des heures de service doit faire l'objet d'un document justificatif préalable (note de service, fiche programme ou ordre de mission) visé par le directeur général et contenant *a minima* les informations suivantes :

- noms des agents missionnés ;
- immatriculations des véhicules utilisés ;
- objet et objectifs de la mission ;
- lieux, date et horaire de l'intervention ;
- public visé.

Les agents en déplacement sont tenus de présenter le document justificatif décrit ci-dessus, ainsi que la présente autorisation, à toute réquisition des agents de l'autorité compétente.

Art. 5.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, et le directeur général de l'éducation et des enseignements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.
Luc FAATAU.

ANNEXE DE L'ARRETE N°
P-3988 /MET du 18 MAI 2017

Liste du personnel de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements,
amené à effectuer des missions en dehors des heures de service par section, bureau ou cellule

SECTION, BUREAU, CELLULE Fonctions (missions effectuées)	NOMS et PRENOMS
Technicien informatique - BRIN	- Monsieur Turatahi HINTZE

ARRETE n° 4030 MET du 19 mai 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial en faveur de l'entreprise Li Chao.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Tairapu-Ouest, de la commune associée de Vairao et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 21 février 2017, reçue au GEGDP le 20 février 2017, présentée par M. Thierry Li Chao, gérant de l'entreprise Li Chao,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1° L'entreprise Li Chao, représentée par M. Thierry Li Chao, n° TAHITI 274290, BP 7226, 98719 Taravao, PK 59,200, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire cent mètres cubes (100 m³) de tout-venant, dans le cadre de la désobstruction de l'embouchure de la rivière Vaipohe, sise à Vairao, PK 9,980, commune de Tairapu-Ouest, île de Tahiti.
- 2° Les matériaux sont destinés à la vente pour les besoins de l'entreprise.
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique et transportés par un camion de l'entreprise.
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi, de 7 heures à 15 heures, et le vendredi, de 7 heures à 14 heures.
- 5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2017-483-101 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 1 mètre à 2 mètres, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :
 - manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.
- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
- 8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.
- 11° Le bénéficiaire versera un mandat de paiement à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la redevance correspondant au volume demandé, soit la somme de *quarante mille francs CFP* (soit 100 m³ à 400 F CFP/m³ = 40 000 F CFP).
Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.
- 12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.
- 13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect

des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois

après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3. — Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Luc FAATAU.

ZONE D'EXTRACTION							
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 40 48 54 75 - Fax 40 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf	ILE DE TAHITI	COMMUNE DE TAIARAPU OUEST (VAIRAO)	LIEU : A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE VAIPOHE SISE A VAIRAO PK 9,9	QUANTITÉ : 100 M ² DE TOUT VENANT	DEMANDE DE : ENT LI CHAO EN DATE DU : 21 FEVRIER 2017	PLAN N° 2017-483-101/DEQ/GEGDP DRESSÉ LE 28/03/2017	DOSSIER N° 2017-206

ARRETE n° 4031 MET du 19 mai 2017 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime en faveur de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Rangiroa ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement, de la circonscription des Tuamotu-Gambier et de la direction des ressources marines et minières en date du 26 avril 2017 ;

Vu la demande du 11 avril 2017, reçue au GEGDP le 18 avril 2017 et formulée par la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er. — La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1° La subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier, BP 85, 98713 Papeete, désignée ci-après la bénéficiaire, est autorisée à extraire cinq cents mètres cubes (500 m³) de matériaux coralliens, dans le hoa au droit des terres Oterai, cadastrée A 992 et Tomoteiari, cadastrée A 1007, sises à Avatoru, commune de Rangiroa.
- 2° Les matériaux sont destinés au bétonnage de la route de Ohotu.
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique.
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, de 7 heures à 15 heures, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.

- 5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2017-403-105 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors des zones autorisées.
- 6° Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre :
 - dragage uniforme de la zone autorisée avec arasement des parties dures ;
 - manœuvres adéquates et mise en place d'un écran efficace pour limiter la mise en suspension des fines.
- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
- 8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.
- 9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits.
- 11° Conformément à la réglementation en vigueur, cette extraction réalisée au profit de la Polynésie française ne donne pas lieu à la perception de la redevance.
- 12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.
- 13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de trois (3) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié six (6) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3. — Le directeur de l'équipement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Luc FAATAU.

SITE D'EXTRACTION

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

Groupement d'Etudes et de
Gestion du Domaine Public
TEL : 40 48 54 71 – FAX : 40 48 54 69
<http://www.equipement.gov.pf>

ILE DE :

RANGIROA

COMMUNE DE

RANGIROA

LIEU :

HOA AU DROIT DES TERRES
OTERAI ET TOMOTELARI

QUANTITE :

500 M3 DE MATERIAUX
CORALLIENS

DEMANDES DE :

SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT
DES TUAMOTU GAMBIER

EN DATE DU :

11 AVRIL 2017

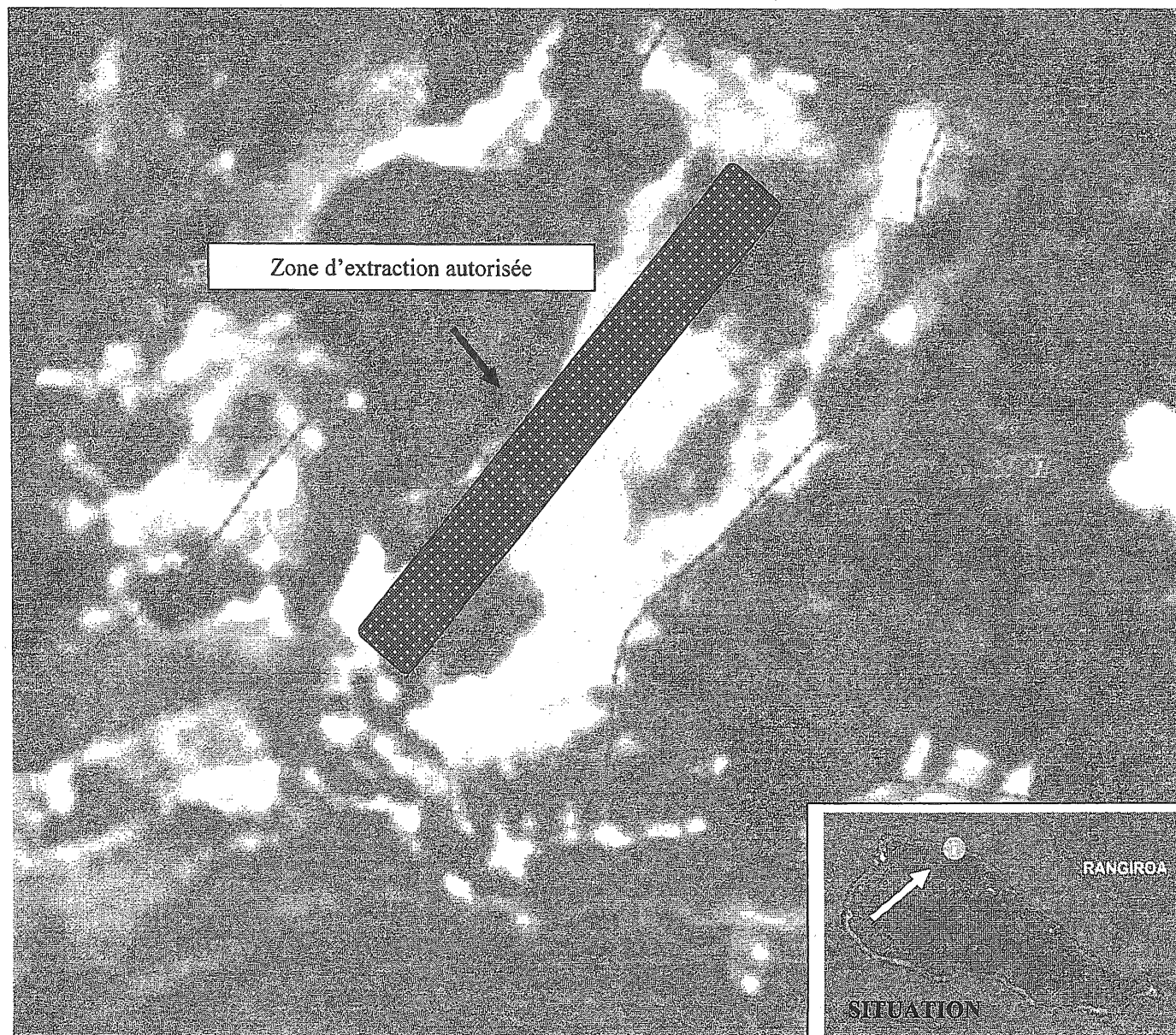
PLAN N°

2017-403-105/DEQ/GEGDP

DRESSE-LE :

18 AVRIL 2017

DOSSIER N° 2017-212



ARRETE n° 4032 MET du 19 mai 2017 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2196 MET du 22 mars 2017 en faveur de l'entreprise RG Locations.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37 CM du 12 janvier 2012 modifiant l'article A. 231-1 du code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017, constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017 ;

Vu la demande en date du 21 février 2017 reçue au GEGDP le 24 février 2017, présentée par l'entreprise RG Locations,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2196 MET du 22 mars 2017 sont modifiées comme suit :

Au lieu de : "Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de un (1) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement".

Lire : "Art. 2. — L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement."

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées et demeurent applicables.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Luc FAATAU.

ARRETE n° 4035 MET/DTT du 19 mai 2017 portant remise en exploitation de la licence de taxi n° 1-069 de M. Koki Kaimuko-Katupa.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 4156 MET/DTT du 10 juin 2013 portant transfert des licences de taxi n° 1-069 et n° 2-69 délivrées à M. André Cheung pour la mise en exploitation de deux véhicules sur l'île de Tahiti et rattachées à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 069 TXT 02, au profit de M. Koki Charles Kaimuko-Katupa ;

Vu la demande de l'intéressé reçue le 10 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à sa demande, M. Koki Kaimuko-Katupa est autorisé à remettre en exploitation sa licence de taxi n° 1-069, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 9295 MET/DTT du 19 octobre 2015 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-069 de M. Koki Kaimuko-Katupa, est abrogé.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des transports terrestres,
Chantal SERRA.

ARRETE n° 4036 MET/DTT du 19 mai 2017 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-137 de M. Hubert Teriietia.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 459 MET du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 784 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-137 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 137 TXT 01, au profit de M. Hubert Teriietia ;

Vu la demande de l'intéressé reçue le 9 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à la demande de l'intéressé, M. Hubert Teriietia est autorisé à suspendre provisoirement sa licence de taxi n° 1-137 pour une durée de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'intéressé est tenu de remettre en exploitation la licence suspendue et désignée à l'article 1er du présent arrêté sous peine de radiation de ladite licence.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des transports terrestres,
Chantal SERRA.

Par arrêté n° 4026 MET du 19 mai 2017.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatumurua (plan 11) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Terre Gatumurua (plan 11)	
Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
554 042	Tekahu Manava Tetaimoearo, née le 2 décembre 1962 à Pukarua (bf 2.1.1)
554 041	Kamore Tane, né le 9 février 1972 à Hao (bf 2.2.1)

Par arrêté n° 4027 MET du 19 mai 2017.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Gatumurua (plan 11) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Terre Gatumurua (plan 11)	
Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
69 255	Taria Putaratara, né le 25 octobre 1948 à Amanu (bf 1.1.1)
12 591	Antoinette Tama épouse Tautumapihaa, née le 5 décembre 1970 à Papeete (bf 1.2.1)
12 592	Eveline Tama, née le 3 décembre 1972 à Papeete (bf 1.2.2)
12 592	Noéline Tama épouse Toofa, née le 16 juin 1975 à Papeete (bf 1.2.3)
12 592	Tearonui Tama épouse Tefaaora, née le 3 juin 1954 à Nukutavake (bf 1.2.6)
12 592	Tapuni Tama-Tegaripa, né le 29 septembre 1955 à Vairaatea (bf 1.2.7)
12 592	Turai Tama, né le 26 mai 1957 à Vairaatea (bf 1.2.8)
12 592	Kaihaeretekura Tama épouse Bernier, née le 30 septembre 1959 à Vairaatea (bf 1.2.9)
12 592	Tekoho Tahia Tama, née le 9 février 1965 à Papeete (bf 1.2.10)
12 592	Nestor Tearoha Tama, né le 27 février 1969 à Vairaatea (bf 1.2.11)
103 883	Teariki Teavai, né le 2 août 1955 à Vairaatea (bf 1.7.1)

Par arrêté n° 4028 MET du 19 mai 2017.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepufeirauafau, cadastrée AZ 4 (plan 4) dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 cascades", sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Terre Tepufeirauafau AZ 4 (plan 4)	
Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
64 635	Marcelle Pomare épouse Richmond, née le 17 avril 1950 à Papeete (bf 6.1.3.3.1)
64 636	Andrée Pomare épouse Holozet, née le 4 juillet 1955 à Papeete (bf 6.1.3.3.4)
64 635	De Gironde Teariki Pomare, né le 5 novembre 1958 à Papeete (bf 6.1.3.3.6)

Par arrêté n° 4029 MET du 19 mai 2017.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kiritaga (plan 13) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Terre Kiritaga (plan 13).
Indemnités à déconsigner : 24 818 F CFP.
Bénéficiaire : Patira Hivaura Tehina, née le 29 août 1955 à Vahitahi (bf 1.5.1.11).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ARRETE n° 3954 MTF du 18 mai 2017 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent technique en chef, au titre de l'année 2016.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 870 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le compte-rendu n° 1901 MTF/DGRH/SGC du 8 février 2017 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 7 compétente à l'égard des agents techniques, adjoints de formation professionnelle du jeudi 29 décembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 15 de la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée, sont inscrit(e) sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'agent technique en chef, les agents dont les noms suivent :

- M. Tom Mervin né le 26 juin 1964 ;
- M. Josérito Tahiti né le 3 novembre 1968.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.
Tea FROGIER.

ARRETE n° 3955 MTF du 18 mai 2017 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1800 CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11184 MTF/DGRH du 16 décembre 2016 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1147 MTF/DGRH du 27 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 7065 MTF/DGRH du 9 mai 2017,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016 dans l'ordre de mérite :

- M. Teiva Tautu-Fariuriu ;
- M. Teavaina Teupootahiti ;
- Mme Weena Potier ;
- M. Tairia Opuu ;
- M. David Gavin ;
- M. Jonathan Gaudy ;
- M. Tehaumanarii Garbutt.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2017.
Tea FROGIER.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRÊTE n° 4025 MEE du 19 mai 2017 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 3 juin 2017 à Tahiti est fixée comme suit :

Président du jury : Le directeur de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Membres :

- M. Kenji Calmes, conseiller des activités physiques et sportives ;
- M. Michel Darius, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- M. Philippe Idjeri, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Mme Mae Lhopital, conseillère socio-éducative ;
- M. Maori Pani, formateur "Prévention et secours civiques" ;
- M. Didier Reiatua, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et formateur "Prévention et secours civiques" ;
- Mme Josiane Vongy, formatrice "Prévention et secours civiques".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2017.
Nicole SANQUER-FAREATA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTE MINISTERIEL du 18 mai 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants, et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier.

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 18 mai 2017, vu la décision (PESC) 2013/798 du 23 décembre 2013 et le règlement (UE) 224/2014 du 10 mars 2014, modifiés ; vu la décision SC/12827 du 17 mai 2017 du Comité des sanctions ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants, et L. 714-1 et suivants,

Les fonds, instruments financiers et ressources économiques de la personne ci-après sont gelés :

ABDOULAYE HISSÈNE

Alias : a) Abdoulaye Issène ; b) Abdoulaye Hissèin ; c) Hissène Abdoulaye ; d) Abdoulaye Issène Ramadane ; e) Abdoulaye Issène Ramadan ; f) Issène Abdoulaye.

Dates de naissance : 1967.

Lieu de naissance : Ndélé, Bamingui-Bangoran, République centrafricaine.

Nationalité : Centrafricaine.

Adresse : a) KM5, Bangui (République centrafricaine) ; b) Nana-Grébizi (République centrafricaine).

Numéro de passeport : passeport diplomatique centrafricain numéro D00000897, émis le 5 avril 2013 (valide jusqu'au 4 avril 2018).

Renseignements complémentaires : Abdoulaye Hissène a dirigé le parti politique « Convention des patriotes pour la justice et la paix » avant de devenir Ministre de la jeunesse et des sports du Gouvernement de l'ancien Président centrafricain Michel Djotodia. Il a également dirigé des milices armées à Bangui, en particulier dans le quartier du PK5 (3^e arrondissement).

Désigné par décision SC12827 du 17 mai 2017.

Sont interdits les mouvements ou transferts de fonds, instruments financiers et ressources économiques au bénéfice des personnes mentionnées à l'article Ier.

A l'exception de Saint Barthélémy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du Règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au Ministère des finances et des comptes publics au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01 44 59 44 00, télécopie : 01 44 59 46 46, urgences télécopie référés : 01 44 59 44 99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

DECISION n° 2017-253 du 17 mai 2017 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral, notamment son article L. 167-1 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Les conseils d'administration des sociétés France Télévisions, Radio France et France Médias Monde ayant été consultés en application du IV de l'article L. 167-1 du code électoral ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Chaque parti ou groupement politique habilité à participer à la campagne indique au Conseil supérieur de l'audiovisuel, au plus tard le jour du tirage au sort mentionné à l'article 3, le nom de la ou des personnes qu'il mandate pour effectuer en leur nom les différentes formalités prévues par la présente décision.

Art. 2. – Les émissions de la campagne électorale diffusées par les chaînes des sociétés nationales de programme dans les conditions fixées par la présente décision sont de deux types :

- des émissions de petit format, d'une durée inférieure ou égale à deux minutes trente secondes ;
- des émissions de grand format, d'une durée supérieure à deux minutes trente secondes.

Art. 3. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel procède à son siège en présence des représentants dûment mandatés par les partis ou groupements politiques, au tirage au sort, au plus tard le samedi 27 mai, destiné à fixer les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne électorale.

Les résultats du tirage au sort sont publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. – Les personnes participant à la production et à la diffusion des émissions sont tenues, en ce qui concerne les activités mentionnées dans la présente décision, à une stricte confidentialité.

Les difficultés que pourraient soulever l'interprétation ou l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Sur proposition de la société France Télévisions, le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne le coordonnateur des opérations de production et de diffusion des émissions de la campagne électorale ainsi que la personne appelée à le suppléer en son absence.

TITRE I^{er}
 PRODUCTION
 CHAPITRE I^{er}
 Généralités

Art. 5. – La société France Télévisions assure la production des émissions de la campagne officielle et la coordination de l'ensemble des opérations liées à cette production.

Le coordonnateur remet aux partis ou groupements politiques un dossier qui précise les spécifications techniques liées à la production de ces émissions.

Art. 6. – A compter du jeudi 18 mai, la société France Télévisions met à la disposition de chaque parti ou groupement politique habilité à participer à la campagne électorale des moyens de production identiques.

Les dates et horaires des opérations de production sont fixés par le coordonnateur. Ils tiennent compte de l'ordre de diffusion issu du tirage au sort. Ils doivent être impérativement respectés par les partis ou groupements politiques.

Art. 7. – Au cours des émissions, les intervenants s'expriment librement.

Ils ne peuvent toutefois, conformément aux lois en vigueur :

- porter atteinte à l'ordre public ou la sécurité des personnes et des biens ;
- recourir à tout moyen d'expression portant atteinte à la dignité de la personne humaine, à l'honneur et à la considération d'autrui ;
- porter atteinte aux secrets protégés par la loi ;
- tenir des propos à caractère publicitaire, au sens de la réglementation sur la publicité et le parrainage ;
- procéder à des appels de fonds.

Ils ne peuvent en outre :

- recourir à tout moyen d'expression ayant pour objet ou pour effet de tourner en dérision d'autres partis ou groupements politiques, leurs représentants ou des candidats ;
- apparaître dans l'enceinte des bâtiments officiels de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements ainsi que dans l'enceinte de bâtiments de toute autre institution publique ou de l'Union européenne, identifiables comme tels ;
- faire apparaître des éléments, des lieux ou des bâtiments susceptibles de constituer une référence commerciale ou publicitaire ;
- faire apparaître tout emblème national ou européen ;
- utiliser l'hymne national, l'hymne européen, un hymne officiel de pays d'outre-mer ou tout hymne officiel national ou territorial étranger ;
- utiliser des documents visuels ou sonores faisant apparaître des personnalités de la vie publique française sans l'accord écrit de ces personnalités ou de leurs ayants droit.

Art. 8. – Les émissions doivent également respecter les règles suivantes :

- aucun numéro d'appel téléphonique gratuit ne peut être porté à la connaissance du public, en application de l'article L. 50-1 du code électoral ;
- lorsque des œuvres, musicales ou autres, sont utilisées, il appartient au parti ou groupement politique ou à ses représentants de s'assurer du respect des droits y afférents ;
- lorsque des personnes apparaissent de façon reconnaissable, il appartient au parti ou groupement politique ou à ses représentants de s'assurer du respect des droits y afférents.

Art. 9. – Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel vérifie la conformité des émissions de la campagne électorale aux dispositions de la présente décision.

Art. 10. – Lorsque le parti ou groupement politique n'utilise pas au cours de son émission la totalité du temps d'émission qui lui a été alloué, il ne peut ni obtenir le report du reliquat sur une autre de ses émissions, ni céder ce reliquat à un autre parti ou groupement politique.

Art. 11. – Si un parti ou groupement politique renonce à utiliser tout ou partie du temps d'émission qui lui est attribué, les émissions des autres partis ou groupements politiques, prévues le même jour, sont avancées de telle sorte qu'elles succèdent immédiatement à l'émission précédente ou au générique du début des émissions de la campagne électorale.

Art. 12. – Le parti ou groupement politique peut utiliser tout ou partie de l'enregistrement d'une précédente émission dans une émission ultérieure.

CHAPITRE II

Emissions télévisées

Section 1

Enregistrement

Art. 13. – Les émissions télévisées sont composées au choix des partis ou groupements politiques en intégralité ou en partie :

1° A partir d'éléments réalisés avec des moyens fournis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Ces éléments peuvent être de trois sortes :

- éléments réalisés dans des lieux choisis par les partis ou groupements politiques ;
- éléments réalisés dans un studio mis à la disposition des partis ou groupements politiques ;
- éléments fabriqués à l'aide d'une station infographique.

2° A partir des documents vidéographiques ou sonores mentionnés à l'article 22.

Chaque parti ou groupement politique indique au coordonnateur, au plus tard au moment du tirage au sort mentionné à l'article 3, la proportion du temps d'émission qu'il souhaite réaliser avec ses propres moyens.

Sous-section 1

Éléments réalisés avec les moyens humains et techniques mis à disposition

Art. 14. – Une équipe et des moyens techniques (vidéo, son, lumière) sont mis à disposition pour le tournage des éléments dans des lieux choisis par les partis ou groupements politiques.

Ces moyens sont détaillés dans le dossier technique mentionné à l'article 5. Ils sont exclusifs de l'utilisation de tout autre moyen.

Art. 15. – La durée de mise à disposition de l'équipe technique est de huit heures pour le tournage de deux émissions de petit format ou pour le tournage d'une émission de grand format. Sauf accord du représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le tournage d'une série de deux émissions de petit format ne peut être dissocié.

Un temps de transport d'une durée maximum de deux heures (aller-retour) pour les tournages à Paris et en région parisienne, de six heures (aller-retour) pour les tournages en région, s'ajoute à la durée de mise à disposition technique. Les déplacements éventuels d'un lieu à l'autre au cours d'un même tournage sont décomptés au titre de la mise à disposition de l'équipe technique.

Art. 16. – Les lieux d'enregistrement sont librement choisis par les partis ou groupements politiques en France métropolitaine dans le respect des dispositions de l'article 7. Ils sont agréés par le coordonnateur qui peut demander aux partis ou groupements politiques de les modifier si les conditions de réalisation sont incompatibles avec les contraintes techniques du tournage de l'émission, la durée de mise à disposition ou la date de diffusion.

Les partis ou groupements politiques s'assurent des autorisations de tournage sur la voie publique. Le coût éventuel résultant de la mise à disposition ou de l'aménagement des lieux de tournage est à la charge des partis ou groupements politiques.

Art. 17. – Les partis ou groupements politiques qui le souhaitent peuvent disposer d'un studio équipé des moyens détaillés dans le dossier technique mentionné à l'article 5. Ces moyens sont exclusifs de l'utilisation de tout autre moyen.

Art. 18. – La durée de mise à disposition du studio et de l'équipe technique qui lui est rattachée est de quatre heures pour le tournage de deux émissions de petit format ou pour le tournage d'une émission de grand format. Sauf accord du représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le tournage d'une série de deux émissions de petit format ne peut être dissocié.

Art. 19. – Le réalisateur est choisi par le parti ou groupement politique. Ce choix est porté à la connaissance du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 20. – Les enregistrements doivent respecter les dispositions des articles 7 et 8.

Le tournage des émissions doit être effectué au plus tard soixante-douze heures avant la diffusion de l'émission.

Art. 21. – A la fin de chaque tournage, un représentant du parti ou groupement politique signe un document d'acceptation technique de ce tournage. Le montage final des émissions est effectué dans les conditions et dans le temps décrits à l'article 27.

Sous-section 2

Utilisation de documents vidéographiques

Art. 22. – Les partis ou groupements politiques peuvent réaliser par leurs propres moyens des documents vidéographiques.

Les documents vidéographiques peuvent représenter 100 % de la durée attribuée à chaque parti et groupement politique pour chaque tour du scrutin.

Doivent être également décomptés à ce titre :

- le traitement éventuel au cours de la postproduction des séquences vidéographiques réalisées par les candidats ;
- l'incrustation sur une partie de l'écran, dans une émission réalisée avec les moyens techniques mis à disposition par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de séquences vidéographiques réalisées par le candidat avec ses moyens propres.

Ces séquences sont décomptées pour la totalité de leur durée, quelle que soit l'importance de la place qu'elles occupent dans l'écran.

Les documents exclusivement sonores et les images fixes ne sont pas inclus dans le décompte mentionné ci-dessus.

Art. 23. – Les documents vidéographiques ou sonores doivent être conformes aux spécifications techniques détaillées dans le dossier mentionné à l'article 5.

Les documents vidéographiques ou sonores doivent être déposés au plus tard à 18 heures la veille du montage ou quarante-huit heures avant leur diffusion.

Section 2

Mise à disposition de moyens infographiques

Art. 24. – Deux stations infographiques sont mises à la disposition des partis ou groupements pour le premier tour du scrutin et une station infographique pour le second tour du scrutin. Les moyens techniques et modalités d'utilisation sont précisés dans le dossier technique mentionné à l'article 5.

Art. 25. – Une station infographique est mise à la disposition des partis ou groupements politiques à concurrence de :

- une heure pour chaque émission de petit format ;
- deux heures pour chaque émission de grand format.

Les partis ou groupements politiques qui envisagent de recourir à l'utilisation de la station infographique le font savoir au coordonnateur vingt-quatre heures avant la date d'utilisation de la cellule.

Les partis ou groupements politiques ont en outre la possibilité de remettre au coordonnateur des documents fixes qui peuvent être numérisés. Ces derniers doivent respecter les dispositions des articles 7 et 8. Ils ne sont pas comptabilisés dans les proportions mentionnées à l'article 22.

Section 3

Postproduction des émissions

Art. 26. – Huit cellules de postproduction sont affectées au montage des émissions. Les moyens mis à disposition sont précisés dans le dossier technique mentionné à l'article 5.

Art. 27. – La durée impartie pour le visionnage des séquences tournées et le montage de chaque émission de petit format est de quatre heures. Pour chaque émission de grand format, cette durée est portée à huit heures.

Art. 28. – A l'issue de chacun des délais mentionnés à l'article 27, l'émission correspondante est réputée achevée. Le représentant du parti ou groupement politique signe sur place le bon à diffuser. A défaut, le parti ou groupement politique est réputé avoir renoncé à la diffusion de son émission. Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel valide le bon à diffuser.

Une copie sonore des émissions radiodiffusées et une copie vidéo des émissions télévisées enregistrées prêtes à diffuser sont remises au signataire du bon à diffuser le lendemain de la diffusion.

Art. 29. – Les émissions diffusées par la société France Télévisions et par France 24 sont intégralement sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Il peut être procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes pour tout ou partie des émissions.

Le coordonnateur est informé, au plus tard au moment du tirage au sort prévu à l'article 3, de la proportion d'émissions qui donnera lieu à une traduction en langues des signes. La société France Télévisions rend accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un procédé d'audiodescription les émissions diffusées sur France 2.

Les modalités techniques du sous-titrage, de l'audiodescription et de la traduction en langue des signes sont décrites dans le dossier mentionné à l'article 5.

Les opérations de sous-titrage, d'audiodescription et, le cas échéant, la traduction en langue des signes doivent être terminées au plus tard à 18 heures l'avant-veille de la diffusion de l'émission concernée.

Section 4

Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 30. – Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions, la société France Télévisions les met en ligne sur son site internet après avoir procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur France 24, la société France Médias Monde met en ligne sur le site internet de la chaîne, les émissions de la campagne électorale traduites en langue des signes.

CHAPITRE III

Les émissions radiophoniques

Section 1

Production et postproduction

Art. 31. – Les partis ou groupements politiques peuvent :

- soit enregistrer tout ou partie de leurs émissions radiophoniques dans un studio mis à disposition dans les locaux de postproduction. Ils disposent de quarante-cinq minutes pour l'enregistrement et trente minutes pour le montage et le mixage des émissions de petit format ; soixante minutes pour l'enregistrement et quarante-cinq minutes pour le montage et le mixage des émissions de grand format ;
- soit enregistrer tout ou partie de leurs émissions radiophoniques au cours et dans le temps d'un tournage réalisé avec les moyens mis à disposition. Dans ce cas, ils doivent en informer le coordonnateur lors de la planification de la date du tournage. Ils disposent alors de trente minutes pour le montage final des émissions de petit format et quarante-cinq minutes pour le montage final des émissions de grand format ;
- soit reprendre le son des émissions télévisées. Dans ce cas, un montage des bandes son est effectué afin d'éviter les silences à l'antenne ;
- soit réaliser à leurs frais tout ou partie de leurs émissions radiophoniques sur des supports conformes aux spécifications techniques détaillées dans le dossier mentionné à l'article 5.

Le montage final d'une émission radiophonique doit être terminé au plus tard à 18 heures l'avant-veille de sa diffusion. Les supports mentionnés à l'alinéa précédent doivent être transmis à la société Radio France dans le même délai.

Section 2

Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 32. – Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de France Inter, la société Radio France les met en ligne sur le site internet de la chaîne.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de Radio France internationale, la société France Médias Monde met en ligne, sur le site internet de la chaîne, les émissions de la campagne électorale.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses

Art. 33. – Les partis ou groupements politiques ont la faculté d'être assistés de personnes qui ne peuvent ni se substituer au personnel responsable de la réalisation de l'émission ou au personnel technique, ni modifier les conditions techniques de l'enregistrement et du montage.

Trois de ces personnes au plus ont accès au studio d'enregistrement radio et à la cellule de montage. Leurs noms ainsi que ceux des intervenants dans les émissions doivent être communiqués par le parti ou groupement politique au coordonnateur vingt-quatre heures avant l'enregistrement.

Art. 34. – Chaque émission à la radio et à la télévision est précédée et suivie d'annonces indiquant le nom du parti ou groupement politique. Le temps nécessaire à ces annonces n'est pas pris sur le temps d'émission alloué au parti ou groupement politique.

A la radio, les annonces sont lues par un collaborateur de la société Radio France.

Art. 35. – En cas d'incident technique non imputable aux partis ou groupements politiques, les temps prévus aux articles 15, 18, 20, 23, 25, 27 et 30 de la présente décision sont prolongés d'une durée égale à celle de cet incident.

Art. 36. – Les enregistrements des émissions de la campagne électorale radiotélévisée sont déposés, à l'issue de celle-ci, à l'Institut national de l'audiovisuel par la société France Télévisions.

TITRE II

PROGRAMMATION

Art. 37. – Pour le premier tour du scrutin, les émissions sont programmées du lundi 29 mai au vendredi 2 juin puis du lundi 5 au vendredi 9 juin. Pour le second tour, elles sont programmées du mardi 13 juin au vendredi 16 juin.

Les émissions programmées les vendredis 9 et 16 juin en métropole sont programmées après celles du jeudi 8 juin et du jeudi 15 juin, d'une part, sur les services de radio et de télévision de Guadeloupe 1^{ère}, Guyane 1^{ère}, Martinique 1^{ère}, Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère} et, d'autre part, sur les antennes de RFI et de France 24 lorsque le signal est reçu en Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En Polynésie française, les émissions sont programmées du lundi 29 mai au jeudi 1^{er} juin pour la campagne en vue du premier tour et du mardi 13 juin au jeudi 15 juin pour la campagne en vue du second tour. Les émissions programmées les vendredis 2 juin et 16 juin en métropole sont programmées le jeudi 1^{er} juin et le jeudi 15 juin après les émissions du même jour.

Art. 38. – Les émissions de la campagne électorale sont mentionnées dans les avant-programmes et font l'objet de bandes-annonces diffusées à des heures d'écoute favorable.

CHAPITRE I^{er}

Programmation sur les antennes de la société France Télévisions

Section 1

Télévision

Art. 39. – Les horaires de diffusion des émissions de petit format sont les suivants pour le premier et le second tour :

- sur France 2, vers 20 h 40 ;
- sur France 3, vers 22 h 45, avant l'édition d'information « Le Soir 3 » ;
- sur franceinfo, vers 17 h 30 ;
- sur France Ô, vers 13 heures ;
- sur les services de télévision Outre-mer 1^{ère}, vers 20 heures sur Guadeloupe 1^{ère}, vers 19 h 55 sur Martinique 1^{ère}, vers 19 h 55 sur Guyane 1^{ère}, vers 16 h 40 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère}, vers 13 heures sur Réunion 1^{ère}, vers 12 h 50 sur Mayotte 1^{ère}, vers 18 h 40 sur Wallis et Futuna 1^{ère}, vers 20 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{ère}, vers 19 h 20 sur Polynésie 1^{ère}.

Les émissions de petit format seront également diffusées aux horaires suivants :

- sur France 2, vers 13 h 40, après le journal télévisé de 13 heures ;
- sur France 3, vers 15 h 55 du lundi au vendredi. Ces émissions sont diffusées vers 16 h 35 du lundi 5 juin au vendredi 9 juin ;
- sur franceinfo, à partir de 14 h 35 ;
- sur France Ô : vers 0 h 30 les lundis et mardis, vers 1 h 30 les mercredis, vers 0 h 25 les jeudis, vers 0 h 50 les vendredis ;
- sur les services de télévision Outremer 1^{ère} : vers 6 h 50 sur Guadeloupe 1^{ère}, vers 13 h 30 sur Martinique 1^{ère}, vers 8 h 45 sur Guyane 1^{ère}, vers 8 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère}, vers 21 h 45 sur Réunion 1^{ère}, vers 10 heures sur Mayotte 1^{ère}, vers 12 heures sur Wallis et Futuna 1^{ère}, vers 15 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{ère} et vers 7 heures sur Polynésie 1^{ère}.

Art. 40. – Les horaires de diffusion des émissions de grand format sont les suivants pour le premier et le second tour :

- sur France 2, vers 9 h 15, après « Télématin » ;
- sur France 3, vers 12 heures, avant l'édition d'information « 12/13 » ;
- sur franceinfo, à partir de 11 h 20 ;
- sur France Ô, vers 19 h 10 ;
- sur les services de télévision du réseau Outre-mer 1^{ère}, vers 13 h 15 sur Guadeloupe 1^{ère}, vers 7 h 30 sur Martinique 1^{ère}, vers 13 h 20 sur Guyane 1^{ère}, vers 20 h 30 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère}, vers 15 h 40 sur Réunion 1^{ère}, vers 19 h 50 sur Mayotte 1^{ère}, vers 6 h 40 sur Wallis et Futuna 1^{ère}, vers 7 h 15 sur Nouvelle-Calédonie 1^{ère}, vers 13 heures sur Polynésie 1^{ère}.

Section 2

Radio

Art. 41. – Les horaires de diffusion des émissions sur les services radiophoniques des stations du réseau Outre-mer 1^{ère} sont les suivants :

- les émissions de petit format sont programmées vers 8 h 15 sur Guadeloupe 1^{ère}, vers 8 h 20 sur Martinique 1^{ère}, vers 8 h 10 sur Guyane 1^{ère}, vers 7 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère}, vers 7 h 15 sur Réunion 1^{ère}, vers 12 h 20 sur Mayotte 1^{ère}, vers 7 heures sur Wallis et Futuna 1^{ère}, vers 8 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{ère}, vers 6 h 10 sur Polynésie 1^{ère} ;
- les émissions de petit format seront également diffusées aux horaires suivants : vers 14 h 10 sur Guadeloupe 1^{ère}, vers 18 h 20 sur Martinique 1^{ère}, vers 14 heures sur Guyane 1^{ère}, vers 18 heures sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère}, vers 14 h 10 sur Réunion 1^{ère}, vers 14 h 10 sur Mayotte 1^{ère}, vers 18 heures sur Wallis et Futuna 1^{ère}, vers 13 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{ère}, vers 13 h 10 sur Polynésie 1^{ère} ;
- les émissions de grand format sont programmées vers 19 h 30 sur Guadeloupe 1^{ère}, vers 14 heures sur Martinique 1^{ère}, vers 18 h 10 sur Guyane 1^{ère}, vers 12 h 45 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{ère}, vers 19 h 45 sur Réunion 1^{ère}, vers 19 h 10 sur Mayotte 1^{ère}, vers 12 heures sur Wallis et Futuna 1^{ère}, vers 19 h 55 sur Nouvelle-Calédonie 1^{ère}, vers 18 h 10 sur Polynésie 1^{ère}.

CHAPITRE II

Programmation sur les antennes de la société Radio France

Art. 42. – Les horaires de diffusion des émissions dans les programmes de France Inter sont les suivants :

- les émissions de petit format sont programmées pour le premier tour de l'élection vers 20 h 45. Elles sont également diffusées vers 23 h 45. Pour le second tour de l'élection, les émissions de petit format sont programmées vers 20 h 40. Elles sont également diffusées vers 23 h 40 ;
- les émissions de grand format sont programmées pour le premier et le second tour vers 14 h 50.

CHAPITRE III

Programmation sur les antennes de la société France Médias Monde

Art. 43. – Les horaires de diffusion des émissions dans les programmes de Radio France internationale sont les suivants :

- les émissions de petit format sont programmées sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole) à 6 heures TU (8 heures, heure de Paris). Ces émissions sont également diffusées sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole) à 12 h 10 TU (14 h 10, heure de Paris) ;
- les émissions de grand format sont programmées sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole) à 17 h 40 TU (19 h 40, heure de Paris).

Art. 44. – Les horaires de diffusion des émissions dans les programmes de France 24 pour le premier et le second tour sont les suivants :

- les émissions de petit format sont programmées à 2 h 10. Les jeudis 8 et 15 juin ces émissions sont programmées à 1 h 40 et à 2 h 10 ;
- elles sont également diffusées à 5 h 40. Les jeudis 8 et 15 juin ces émissions sont diffusées à 4 h 40 et à 5 h 40 ;
- les émissions de grand format sont programmées à 10 h 45. Les jeudis 8 et 15 juin ces émissions sont programmées à 10 h 45 et à 15 h 15.

TITRE III

DIFFUSION

Art. 45. – Les sociétés nationales de programme France Télévisions, Radio France et France Médias Monde veillent à la bonne diffusion des émissions de la campagne électorale.

Art. 46. – En cas d'incident de diffusion, la société concernée en informe immédiatement le coordonnateur.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut décider de la rediffusion nationale ou régionale, partielle ou totale, des émissions de la campagne qui ont été affectées par l'incident de diffusion.

En cas de programmation exceptionnelle d'une émission consacrée aux élections législatives ou de survenance d'un événement exceptionnel et majeur lié à l'actualité, et sous réserve de l'accord préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel, la diffusion des émissions de la campagne électorale peut être différée dans les conditions qu'il détermine. En cas d'urgence absolue, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est immédiatement informé de ce report et délibère dans les plus brefs délais des nouvelles conditions de diffusion des émissions.

Art. 47. – Les présidents des sociétés nationales de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2017.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,
O. SCHRAMECK

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 26 mai au 8 juin 2017 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 23 mai 2017

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	106,40
AUD Australie	1 dollar australien	79,88
CAD Canada	1 dollar canadien	79,01
CHF Suisse	1 franc suisse	109,36
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,03
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	138,01
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	13,66
JPY Japon	1 yen	0,96
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	12,73
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	74,91
SEK Suède	1 couronne suédoise	12,25
SGD Singapour	1 dollar singapour	76,65
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	52,53
THB Thaïlande	1 baht	3,09
CNY Chine	1 yuan	15,44
KRW Corée	1 won coréen	0,10
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	32,50

(1) cours fin de mois au 30 avril 2017

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 2 AU 5 MAI 2017**

COMMUNE DE BORA BORA

2 mai 2017

N° 17-071-4 MLA.AU.ISLV, M. Tevivi Ha'u Temarii, sur la parcelle cadastrée n° 26, section AV de la terre Matau-Farepiti ou Faretua partie, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

4 mai 2017

N° 17-008-4 MLA.AU.ISLV, Mme Vahine Upa Upa épouse Paitia, sur la parcelle cadastrée n° 13, section AK de la terre Hitimahaio, lot 4, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE HUAHINE

2 mai 2017

Prorogation n° 15-102-4 MLA.AU.ISLV, M. Ferdinand Taimanuarii Lemaire, sur la parcelle cadastrée n° 9, section AB de la terre Faremati 2, sise à Fare, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

Prorogation n° 15-248-2, Mme Erimereta Tuihani et M. Tuturiteautama Teururai, sur la parcelle cadastrée n° 6, section PC de la terre Aivia 2, sise à Parea, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

3 mai 2017

Avenant n° 16-098-4 MLA.AU.ISLV, Mme Alexandrine Puupuu, sur la parcelle cadastrée n° 6, section TN de la terre Paroa partie, sise à Tefarerii, modification des plans apportée au projet de construction d'un fare OPH F4 en F3.

4 mai 2017

Prorogation n° 15-032-3 MLA.AU.ISLV, M. Tamateihoura Steeve Tereua, sur la parcelle cadastrée n° 29, section BC de la terre Teavaoai surplus, côté montagne, sise à Fitii, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

Prorogation n° 15-249-2, M. Joss Naehu Atae, sur la parcelle cadastrée n° 1, section LC de la terre Tevairahi, lot 1, sise à Fitii, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

5 mai 2017

N° 17-083-3 MLA.AU.ISLV, Mme Tetuanuimarama Paoaafaite veuve Tepu et Mme Helmina Tetuanuimarama Tefariua, sur la parcelle cadastrée n° 27, section PA de la terre Hiva, parcelle E, lot 3, côté mer, sise à Parea, construction d'un fare OPH pour personne à mobilité réduite.

COMMUNE DE MAUPITI

4 mai 2017

N° 17-032-4 MLA.AU.ISLV, Mme Tuteni Mana, sur la parcelle cadastrée n° 15, section AL de la terre Havaii partie, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

5 mai 2017

N° 17-075-3 MLA.AU.ISLV, Mme Akiua Monique Fong, sur la parcelle cadastrée n° 2, section AI de la terre Toreto, lot 1, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE TAHAA

4 mai 2017

N° 17-004-4 MLA.AU.ISLV, Mme Sylvia Toiroro épouse Tepapa, sur la parcelle cadastrée n° 5, section HK de la terre Haamene, lot C partie, sise à Haamene, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

5 mai 2017

N° 16-460-4 MLA.AU.ISLV, commune de Tahaa, sur la parcelle cadastrée n° 21, section AD de la terre Omiiaua, sise à Hipu, construction d'un réservoir d'eau.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

21 avril 2017

N° 17-026-4 MLA.AU.ISLV, commune de Taputapuatea, sur la parcelle cadastrée n° 82, section RA de la terre Puohine 3 partie, lot A, sise à Puohine, construction de la mairie annexe de Puohine.

2 mai 2017

N° 17-039-5 MLA.AU.ISLV, Mme Corinne Anuanu, sur la parcelle cadastrée n° 8, section MZ du domaine de Faaroa agricole Ouest, lot n° 19b, sise à Avera, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-063-4, Mme Jeannette Tautoo épouse Natua, sur la parcelle cadastrée n° 53, section MM de la terre Atira dite Vaitaama surplus, parcelle B, lot B3, sise à Avera, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

4 mai 2017

N° 17-094-4 MLA.AU.ISLV, Mme Heirai Mataarii Tetaira, sur la parcelle cadastrée n° 43, section RA de la terre Matapura 3, parcelle K du lot 5, sise à Puohine, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE TUMARAA

3 mai 2017

Avenant n° 16-172-6 MLA.AU.ISLV, M. Kevin Tauraa Teihotu Ayon, sur la parcelle cadastrée n° 201, section BD de la terre Tairineneva parcelle A, Tenape partie, lot A, sise à Tevaitoa, modification des plans apportée au projet de construction d'un fare OPH F4 en F3 pour personne à mobilité réduite.

COMMUNE DE UTUROA

4 mai 2017

N° 16-422-4 MLA.AU.ISLV, Mme Pascaline Heipua Taurai épouse Mauahiti, sur la parcelle cadastrée n° 117, section AH du lot de ville n° 76 partie, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 17-038-4 MLA.AU.ISLV, Mme Paulette Taurua, sur la parcelle cadastrée n° 119, section AC du lot de ville n° 48, lot 3, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT
ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 2 AU 12 MAI 2017**

COMMUNE DE ARUE

5 mai 2017

N° 16-1116-2 MLA.AU, M. Aldo Piritua, sur la parcelle cadastrée n° 614, section R (terre Marahoi, lot 1.2), sise au PK 5,800, quartier Tearapae, construction d'une maison d'habitation et d'un bungalow.

10 mai 2017

N° 17-265-3 MLA.AU, Mme Heiana Lisan, sur la parcelle cadastrée n° 12, section N (lot B de la terre Orofena), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE FAA'A

4 mai 2017

N° 17-237-3 MLA.AU, M. Samuel Legall et Mme Hélène Havard, sur la parcelle cadastrée n° 560, section T (terre Tetauupu, lot 2 parcelle), construction d'une maison d'habitation.

5 mai 2017

N° 17-258-2 MLA.AU, Fenua Projets, pour le compte de M. et Mme Thierry et Sandrine Guillemant, sur la parcelle cadastrée n° 1323, section V (lot 383 du lotissement Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation, d'une piscine et d'un deck ;

N° 17-355-3, M. Yohann Florentin, pour le compte M. et Mme Matthieu et Sara Robinet, sur la parcelle cadastrée n° 1354, section V (lot 376 du lotissement Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation et d'un mur de soutènement.

10 mai 2017

N° 17-100-3 MLA.AU, M. Tamataoa Perez, pour le compte de Mme Eugénie Mareta Maamaatuaiahutapu épouse Villaume, sur la parcelle cadastrée n° 656, section D (terre Vanaa-Oropaa-Tenuuvairua-Teuruareva partie), sise au PK 6, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

10 mai 2017

N° 17-252-2 MLA.AU, M. Léocadie Mercier, sur la parcelle cadastrée n° 29, section AT (terre Haupoi), sise à Tiarei, PK 29,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAHINA

4 mai 2017

N° 15-214-2 MLA.AU, Mlle Micheline Teikitekahioho, sur la parcelle cadastrée n° 543, section V (terre Pota), sise au PK 9,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) (prorogation) ;

N° 15-312-2, Hiro Patii et Mme Aselika Moeliku, son épouse, sur la parcelle cadastrée n° 116, section R (terre Papahora), sise au PK 10,500, côté montagne (route de la Tuauru), construction d'une maison d'habitation (OPH) (prorogation).

10 mai 2017

N° 17-338-2 MLA.AU, Mme Dinah Hiro veuve Aumeran, sur la parcelle cadastrée n° 62, section L (terre ancienne propriété administration locale), construction d'une maison d'habitation (OPH).

11 mai 2017

N° 16-816-3 MLA.AU, M. Heifara Teihotu, pour le compte de M. Timona Pouira, sur la parcelle cadastrée n° 51, section D (terre Teaotea, lot D), construction d'un immeuble de six (6) appartements.

12 mai 2017

N° 17-216-3 MLA.AU, Mme Murielle Marecaille-Taputu, sur la parcelle cadastrée n° 7, section L (terre Tereva parcelle 2), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

2 mai 2017

N° 17-41-3 MLA.AU, M. Teva Quesnot, sur les parcelles cadastrées n° 168 et n° 169, section RD (terre domaine Tiahura, lot 1 des lots V1 et V2), sises à Haapiti, construction d'un garage avec une mezzanine et d'un bungalow ;

N° 17-115-4, M. Antoine Salles, sur la parcelle cadastrée n° 117 section EN (terre Teamae 5 surplus (partie) sise à Paopao, démolition du fare 3 + construction d'une villa d'habitation sur deux niveaux.

COMMUNE DE PAPARA

5 mai 2017

N° 17-30-3 MLA.AU, Mme Ginette Tapa, sur la parcelle cadastrée n° 3, section AN (terre Apea 2 lot 1-2), sise au PK 36, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-195-2, Mme Marie-Christine Sanford, sur la parcelle cadastrée n° 60, section BC (propriété Sanford), construction d'une maison d'habitation (OPH).

10 mai 2017

N° 17-266-3 MLA.AU, M. Tamatoa Perez, pour le compte de Mme Tevate Michel, sur la parcelle cadastrée n° 431, section AY (propriété Chave-Teoho et Tetaumatai : lot J du lot 3 du partage propriété Chave, lot C), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

9 mai 2017

N° 16-329-5 MLA.AU, M. Joël Moux, directeur des services techniques de la commune de Papeete, pour la commune, sur la parcelle cadastrée n° 1, section BR (terre Blue Lagoon-Tauruhutu-Fariitepaau-Faariipiti), sise à Papeete, chemin vicinal de Patutoa, rénovation et mise en conformité de la cuisine centrale de Papeete.

11 mai 2017

N° 16-1119-3 MLA.AU, Mme Moana-Lina Brosious épouse Campillo, sur la parcelle cadastrée n° 18, section AL (terre Tuhipa, parcelle sans n°), réaménagement du snack Master Kfe Roti.

COMMUNE DE PUNAAUIA

3 mai 2017

N° 15-132-2 MLA.AU, Mlle Liliane Chan, sur la parcelle cadastrée n° 4, section AE (terre Tahuapurima-Tetaine), sise au PK 15,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) (prorogation).

9 mai 2017

N° 16-1126-4 MLA.AU, M. Nicolas Gourdon de la société Island Studio Architecture, pour le compte de la SARL Les Hauts de Taapuna, sur la parcelle cadastrée n° 131, section AX (terre Tepataai 3, parcelle 5 de parcelle E) sise à Taapuna, construction d'un immeuble de quinze (15) logements "Résidence Iriatai".

11 mai 2017

N° 17-292-2 MLA.AU, Mme Victoria Heuea épouse Taero, sur la parcelle cadastrée n° 163, section BL (terre Vaihi), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HAO

11 mai 2017

N° 17-72-3 MLA.AU.TG, M. François Dantzer, sur la parcelle cadastrée n° 19, section AK (terre Gahegahe), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

5 mai 2017

N° 17-142-2 MLA.AU.TG, M. Louis Tetua, sur la parcelle cadastrée n° 131, section H (terre Tirakaraga-Tetirere), construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-148-2, M. et Mme Claudia et Félicien Utia, sur la parcelle cadastrée n° 49, section H (terre Marino 2), construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 17-220-2, M. et Mme Paul et Vahine Fareea, sur la parcelle cadastrée n° 42, section H (terre Patamure 6), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE RANGIROA

5 mai 2017

N° 17-82-3 MLA.AU.TG, Mme Agnès Hunarii Tomaru épouse Richmond, sur la parcelle cadastrée n° 184, section B (terre Tefaretahutu-Poopoovaru), sise à Tiputa, construction d'une maison d'habitation (OPH).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**ETAT DES INSCRIPTIONS
RECU AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DE PAPEETE
POUR LE MOIS DE MARS 2017**

IMMATRICULATIONS

2 mars 2017

N° 17 519 A, Dominique Tamui, négociant, magasin d'alimentation, terre Mahauairagi, parcelle DB, n° 6, Aratika, BP 48 Aratika, 98764 Fakarava, *nom commercial* : Rai Vai, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 520 A, Heiura Taruoura née Apuarii, masseuse itinérante, Saint-Hilaire, quartier Barff, BP 8096, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Keani'ivai Bien-Etre, *date de début d'exploitation* : 2 avril 2017 ;

N° 17 521 A, Raimoea Djobrilla Atamu, esthéticienne itinérante, PK 38,200, côté montagne, lotissement Leilani, lot n° 27, BP 120694, 98712 Papara, *nom commercial* : Rava Esthétique, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 522 A, Léonard Frédéric Heiarii Brothers, travaux en tous genres, route de la résidence Vaihiapa, appartement n° S101 Tipaerui, Papeete, BP 6732, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Hiva Tous Travaux, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 523 A, Mahinetea Meskarem Kim FOUNG Karine Chin Foo, travaux administratifs juridiques, PK 35,500, côté mer, Papara, BP 20610, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 février 2017 ;

N° 17 524 A, Marion Germaine Françoise Cordonnier, services divers, PK 7,500, côté mer Afareaitu, BP 1544 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 28 février 2017 ;

N° 17 525 A, Elena Tini Faaturai, location de parking, PK 11,500, côté montagne, Punaauia, BP 956, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 526 A, Géraldine Quemeneur née Fourreaux, couture à domicile, PK 14,900, côté montagne, BP 2266 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : ELE, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 527 A, Marie-Antoinette Hoata née Hatitio, plats à emporter, PK 7,200, côté mer Pueue, 98721 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Ma'a Tahiti Presqu'île, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 528 A, Heiarii Wilfred Harold Langomazino, nettoyage et entretien d'espaces verts, des locaux et travaux en tous genres, lotissement social Taapuna n° 58, BP 13847, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Willax Corp, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 529 A, Michel Stéphane Tetuanui Lautier, pension de famille, PK 22,700, côté mer, lot B de la terre Tehiaoarahu, Haapiti, Moorea, BP 111218, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 28 février 2017 ;

N° 17 530 A, Timona Albert Liu, loueur en main-d'oeuvre, PK 22, côté mer, après le snack Bébé, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 531 A, Vanina Répéta Ly, travaux en tous genres, PK 3,600, côté montagne, montée de Pamatai, BP 6374, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Entreprise Tahiri, *date de début d'exploitation* : 9 mars 2017 ;

N° 17 532 A, Bernard Hiro Eugène Roger Maraetefau, entrepreneur de plongée, Taapuna, Punaauia, BP 42186 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : MB CDL, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 533 A, Xavier Alain Emmanuel Moppert, lotissement Tiare Tahiti, lot n° 7, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 28 février 2017 ;

N° 17 534 A, Poerava Karine Ori, couture pour dames en chambre, PK 43,500, côté montagne, quartier Mataitai, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *nom commercial* : Rava Couture, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 535 A, Teuanui Lucie Papai, assistante de vie, PK 54,800, côté mer, quartier Mou, Papeari, BP 6321, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Assistante à votre service, *date de début d'exploitation* : 30 mars 2017 ;

N° 17 536 A, Tamaterai Pea, webmaster et infographiste, maintenance et réparation informatique, PK 14,200, côté montagne, lotissement Vaiopu, lot n° 7, 98718 Punaauia, *nom commercial* : Tama Technologie, *date de début d'exploitation* : 28 février 2017 ;

N° 17 537 A, Andréa Taiana Yieng Kow née Poareu, roulotte, PK 9, côté montagne, route de la cascade Afareaitu, BP 74 Maharepa, 98728 Moorea-Maiaio, *nom commercial* : Chez Tanana, *date de début d'exploitation* : 15 avril 2017 ;

N° 17 538 A, Heiariki Constance Julie Ravat, entretien et nettoyage des locaux, route du lotissement social Taapuna, logement n° 180, BP 380102, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 539 A, Christian Temahei Tepea, travaux du bâtiment, PK 5,045, côté montagne, quartier Grand-Pittman, BP 277 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiaio, *nom commercial* : Farerau Teotahi, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 540 A, Romain Teraheke, importation et vente d'accessoires de protection contre les ondes magnétiques, lotissement Van-Cam, Faa'a, BP 41909, 98713 Papeete, *nom commercial* : Tahitian Protech Wave, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 541 A, Raimanaarii Steeve Salomon Terai, roulotte, route du lotissement Supermahina, lot n° 206, BP 112165, 98709 Mahina, *nom commercial* : Food Box, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 542 A, Teina Chris Teuira, pilote lagonaire, rue Tuterai-Tane, quartier Maere, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 543 A, Clément Gilles Philippe Theillay, ingénieur conseil en BTP, lotissement Arevareva, lot n° 3, Pamatai, Faa'a, BP 40766, 98713 Papeete, *nom commercial* : IBTP, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 544 A, Hilaire Roa Topa, entretien et nettoyage du parc des tortues de Papeari et soins des tortues, PK 44,500, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 58 B, Hapiness Energy, sigle : HAPEN, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 F CFP (fixe), PK 22,700, côté montagne, Paea, BP 5986, 98716 Pirae, *gérant* : Jeannine Chavez née Taae, promotion et distribution de tous produits dans le secteur du bien-être, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2017 ;

N° 17 59 B, Sanisco Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP (fixe), rue Francis-Puara-Cowan, immeuble Fare Ute Center, BP 44599, 98713 Papeete, *gérant* : Thierry Paul Marc Kamoun-Simpres né Kamoun, distribution de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 60 B, Cooperative Te Hauroa de Faaone, autre forme juridique, PK 45,900, côté mer, Faaone, BP 8846 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *président* : Edgar Tamatoa Reid, *vice-président* : André Taora-Temaouri, *secrétaire* : Elisabeth Taina Tahutini née Tahito, *secrétaire adjoint* : Armand Manutahi, *trésorier* : Arthur Teuraitoto Paaeho, *trésorière adjointe* : Marie Hinatea Reid, *sans correspondance/non repris* : Foug Lan Tetuanui née Shan, *sans correspondance/non repris* : Florent Ravatua, réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2003 ;

N° 17 21 C, Kalynahei, société civile immobilière au capital de 20 000 F CFP (fixe), résidence Hinaraurea, Pamatai, Faa'a, BP 2823, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Manahiva Maraehau Norbert Penilla Y Perella, Térésa Marie Penilla Y Perella née Daviles-Estines, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 22 C, Rikitea Lodge, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Vahiapa, appartement M-5-01, Papeete, BP 6282, 98702 Faa'a, *gérant, associé* : Célestine Sichoix née Labbeyi, la location, la construction, l'administration, l'organisation, la promotion, l'entreprise, l'exploitation directement ou indirectement de bungalows, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 23 C, SCI Matimali, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP (fixe), lotissement Supermahina, lot n° 26, Mahina, BP 110048, 98701 Arue, *gérant, associé* : Pierre-Yves Georges Peyrache, acquisition de biens immobiliers, gestion et administration des biens immobiliers et emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017.

3 mars 2017

N° 17 545 A, Temanuarii Tevaiti Toa, travaux en tous genres, PK 4,500, côté montagne, route de la servitude Papaoa, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2017 ;

N° 17 546 A, Naja Noinain née Barnes, services divers, PK 24,200, côté mer, Paea, BP 2508 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 547 A, Bruno Marc Cambet Petit-Jean, vente de plantes, PK 24,400, côté montagne, Haapiti, BP 1431 Papetoai, 98728 Moorea-Maiaio, *nom commercial* : Pépinière de Moorea, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 548 A, Kathy Tania Lenoir née Flores, coiffeur itinérant, PK 4,200, côté montagne, route Amo près Aniva, quartier Taae, BP 8305, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Mehe Coiffure, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 549 A, Sindy Larose-Aubert née Larose, serveuse, vendeuse et caissière, Legends Resort, villa n° 50, Haapiti, BP 1476 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : S.-Larose, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 550 A, Alain Jean Lemaire, affûteur-remouleur, PK 12,500, côté mer, Punaauia, BP 41746, 98713 Papeete, *nom commercial* : Affûteur-remouleur, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 551 A, Heiarii Jonas Lieon, importation négociant, route du lotissement Zimmer, lot n° 8, Nahoata, Pirae, BP 1561, 98713 Papeete, *nom commercial* : Jah Love Tahiti, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 552 A, Mélissa Marcinkowski, événementiel, vendeuse et commissionnaire, PK 19,800, côté mer, BP 10365, 98711 Paea, *nom commercial* : Pacifika, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 553 A, Roby Moetaha Pahio, import, PK 12,600, côté montagne, BP 2074 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Tobys, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 554 A, Jérémy Manuarii Poulain, artisan en plasturgie, route du lotissement Aute 1, lot n° 5, Pirae, BP 4491, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 555 A, Qiao Qiu, véhicule de restauration, PK 12,500, quartier Ahonu, Mahina, BP 140245, 98701 Arue, *nom commercial* : Michou, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 556 A, Luna Isabella Scherpenisse, serveuse, réceptionniste, barmaid et vendeuse, PK 16,500, côté montagne, quartier Paia, Atila, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 février 2017 ;

N° 17 557 A, Cynthia Alexandra Urban, esthéticienne itinérante, route du lotissement Te Anuhe, n° 77, Mahinarama, Mahina, BP 9187 Motu Uta, 98715 Papeete, *nom commercial* : Leikea Esthétique, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 61 B, ROS (Revêtements Ouvrages Scellés), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP (fixe), PK 18,500, côté montagne, Paea, BP 21130, 98713 Papeete, *gérants* : Lisa Carré née Toofa-Mata et Patrick Jean-François Cros, travaux de revêtement pour les sols et les murs, PK 18,500, côté montagne, Paea, BP 21130, 98713 Papeete, *nom commercial* : ROS (Revêtements Ouvrages Scellés), *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 62 B, Shinetari, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP (fixe), 76, rue du Commandant-Chessé, 98714 Papeete, *gérant* : Taarii Sin, restauration ambulante, *nom commercial* : Shinetari, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 24 C, société civile immobilière Ragivai, *sigle* : SCI Ragivai, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP (fixe), lotissement Punavai Nui, n° 87, Punaauia, BP 2382, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Bruno François Vetea Huet et Juliana Virau Huet née Tihoti, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles, *date de début d'exploitation* : 2 février 2017.

6 mars 2017

N° 17 558 A, Serge Jonathan Ben Soussan, négociant, route du lotissement Punavai Nui, lot n° 159, Punaauia, BP 2596, 98713 Papeete, *nom commercial* : SBJ, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 559 A, Xavier Marie Germain, chambre d'hôtes, terre Tevaihopu, parcelle DD-40, BP 137 Hakahau, 98745 Ua-Pou, *nom commercial* : Harmony Blues, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 560 A, Olivia Tiphaine Godeluck, consultante, route de Sainte-Amélie, quartier Rey, résidence Vaitaria, Papeete, BP 63477, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 561 A, Jean-Louis Henri Joseph Jacquelle, hébergement et restaurant ouvrier, Avatoru, BP 382, 98775 Rangiroa, *nom commercial* : Rangiroa Plage, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 562 A, Marguerite Raiarii Lai, édition musicale et consultante culturelle, route du lotissement Supermahina, Mahina, BP 4786, 98713 Papeete, *nom commercial* : O Tahiti E Ent, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 563 A, Stève Manutahi, mécanique et travaux de construction, route Les Hauts de Tira 2, quartier Mission, logement n° 115, BP 43480, 98713 Papeete, *nom commercial* : Mécanique réparateur automobile, *date de début d'exploitation* : 20 février 2017 ;

N° 17 564 A, Terrainuiatea Kevin Frédéric Marutaata, réparation informatique et nettoyage locaux, Tautira Bellevue, Tautira, BP 8976 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Hanatia Service, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 565 A, Catherine Mauru-Roapamoa, nettoyage et entretien des locaux, fenua Aihere, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Matavai & Mataiva, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 566 A, Olivia Marie Pani née Rua, extraction et vente d'agrégats, sable et terre, PK 17,800, côté montagne Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Maevahere, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 567 A, Joan Maximilien Heiarii Taerea, bûcheron, grimpeur-élagueur et jardinage, PK 53, côté mer, route du lotissement Vaiata, BP 16420 Papeari, 98727 Teva I Uta, *nom commercial* : Mao Elag, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 568 A, Noëla Hinamataorio Mou Sing née Teamo, fleuriste, entretien de locaux et vente de services divers, quartier Ellacott, Tiipoto, Vaitape, Nunue, BP 1053, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 569 A, Poëura Pito Tehio, vente de plats ma'a, face Raira Lagon, côté piste, BP 208 Avatoru, 98775 Rangiroa, *nom commercial* : Hikorani, *date de début d'exploitation* : 6 février 2017 ;

N° 17 570 A, Raiana Mylène Tuira, esthéticienne et masseuse, village de Tuherahera, Tikehau, 98778 Rangiroa, *nom commercial* : Tevai, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 25 C, SCI Moana Fenua, société civile au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Moorea Sunset Beach 1, lot n° 117, Haapiti, Moorea, BP 380599 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant, associé* : Noël Julien André Coia, acquisition, exploitation, prise à bail, location d'immeubles bâtis ou non bâtis, leur division, l'édification de constructions et obtention de prêts dans le cadre de l'objet social, *date de début d'exploitation* : 17 janvier 2017.

7 mars 2017

N° 17 571 A, Joséphine Mere Tefaatau née Lacour, promenade en mer, résidence Te Matohei, parcelle AV84, lot n° 35, BP 1010, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Papa Zoulou Adventures, *date de début d'exploitation* : 14 février 2017 ;

N° 17 572 A, Dominique Tekoatipapa Sébastien Blain, travaux en tous genres, PK 4, côté montagne, route de Nuutania, quartier Van-Bastolaer, BP 61283, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 573 A, Francine Heilani Denise Tuhei née Charles, création, importateur et négociant, PK 54,400, côté mer, Papeari, BP 7159 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Shanon, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 574 A, Priscilla Gérard, détection et repérage d'insectes, route du lotissement Supermahina, lot n° 70B, BP 111035, 98709 Mahina, *nom commercial* : Detpol, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 575 A, Marc Teuira Handerson, camping, route du Mont Thabor, quartier Handerson, Erima, Arue, BP 8021 chez EDT, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Motu Ahi Camping, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 576 A, Moïse Tamuera Huria, travaux en tous genres, PK 10,800, côté montagne, route vallée de Matatia, quartier Tumahai, 98718 Punaauia, *nom commercial* : H-Design, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2017 ;

N° 17 577 A, Natalia Ivanon née Konshina, *nationalité* : russe, traductrice-interprète, yacht club de Tahiti, bateau "Theofania", BP 140390, 98701 Arue, *nom commercial* : Intertrad, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 578 A, Margot Suzanne Angèle Lederer, vente de services divers, PK 12,300, côté mer, côte Est, quartier Faaroa, chez Taiore-Albert, 98735 Taputapuata, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 579 A, Frédéric Vaimoana Lenfant, guide palanquée plongée loisirs, lotissement Vaimarama, lot n° 38, Papeari, BP 7494 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 580 A, Elisabeth Dammans née Mahanora, vente de services divers, quartier Farematie, chez Mahanora Terioetua, BP 959, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Eliterau Services, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2017 ;

N° 17 581 A, Laphie Faoa née Maoni, cuisine à emporter, PK 14,200, côté mer, Vairao, BP 8331 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Laphie, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 582 A, Maud Perrine Marmelo, ingénieur conseil, PK 9,500, côté montagne, quartier Mirimiri, chez Guilloux-Chevalier-Albert, Tevaitoa, Tumaraa, BP 199 chez Joan-Piquemal, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2017 ;

N° 17 583 A, Ueva Elvis Paia, construction de maisons individuelles, terre Ruperupe, Tepua, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Ueva Construction, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 584 A, Heirani Kevin André Taruoura, travaux en tous genres, PK 3,700, côté mer, quartier Apooiti, Vaihoroe, chez Taruoura André, BP 721, 98735 Uturoa, *nom commercial* : O'novai Entreprise, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 585 A, Heimiri Emma Tetuanui Yau Loi née Teaha, coiffure sans établissement fixe, PK 43,500, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *nom commercial* : Top Coiffure, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2017 ;

N° 17 586 A, Marie Divine Tehei, coiffeuse itinérante, PK 47, côté mer, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Divine Coiffure, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 587 A, Ronald Tafai Teraaitapo, vente de services divers, PK 20, côté mer, quartier Tehurui, Tumaraa, BP 1451, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2017 ;

N° 17 588 A, Régina Tutana Tumarae née Truden, auxiliaire de vie, PK 21,300, côté montagne, servitude Purautea, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 6 février 2017 ;

N° 17 589 A, Matapu Etienne Tuaiva, fabrication pirogue, PK 53,900, côté mer, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 590 A, Théodore Junior Teremu Utahia, négociant, quartier Graffe, Taunoa, BP 9574, 98713 Papeete, *nom commercial* : Dealdiv Tahiti, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2017 ;

N° 17 63 B, Medex Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP (fixe), 2 bis, rue Edouard-Ahne, BP 438, 98713 Papeete, *gérant* : Elise Cléo Mirimana Vergeaud née Mourareau, holding, *date de début d'exploitation* : 25 janvier 2017 ;

N° 17 64 B, L'As de Trèfle Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), vallée de Tipaerui, 98704 Faa'a, *gérants* : Didier Georges Maurice Beaumont, Marie-Hélène Jacqueline Beaumont et Ivan Claude Louis Dores, l'achat, l'importation, la vente, la location, la distribution, en gros ou au détail, de tous produits, matériels ou marchandises et notamment tous articles de librairie, papeterie, jouets, de fournitures informatiques et de téléphonie ainsi que d'articles de tabac, *nom commercial* : L'As de Trèfle Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 65 B, Tahiti Sud Energie, *sigle* : TSE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP (fixe), local technique du Secosud, Taravao, BP 8021, 98702 Faa'a, *président* : Grégoire Jacques Paul de Chillaz, *directeur général* : Yann Jean-Christophe Maurice Wolff, *commissaire aux comptes titulaire* : SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert (SCPh), *commissaire aux comptes suppléant* : Gilles Redon, distribution et vente d'électricité, travaux de réseau, services aux particuliers, *nom commercial* : Tahiti Sud Energie, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 26 C, SCI Tenuare, société civile au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Fare Condominium, Haapiti, Moorea, BP 50745, 98716 Pirae, *gérant, associé* : Aurélie Vaihere Méryl Thery, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles, *nom commercial* : Tenuare, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2017.

8 mars 2017

N° 17 591 A, Tahitoe Vahineroo Emeraude Ariioehau, aide caissière, route de l'abattoir, vallée Papeiti, servitude Poutoru, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 592 A, Marc André Michel Bolard, création de site, lotissement Papehuae, n° 102, Paea, BP 381488, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 593 A, Solenn Annie Florence Boniou, masseuse bien-être itinérante, PK 1,500, côté montagne, quartier Tepua, chez Boniou Danièle, BP 416, 98735 Uturoa, *nom commercial* : So Zen, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 594 A, Irving Bouleau, négociant en alimentation générale et autres, PK 7,500, côté montagne, Avera, Taputapuatea, BP 604, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Roulotte Aro, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 595 A, John Vaea Gilles Chung, travaux en tous genres et construction de bateaux, PK 16,800, côté montagne, quartier Toomino, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *nom commercial* : Entreprise Tuaroa, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 596 A, Germaine Honorine Rose Clark, transport touristique par voiture, Atuona, BP 296 Atuona, 98741 Hiva Oa, *nom commercial* : Manavai Nui, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 597 A, Arii Moana Jubely, mécanicien réparateur, Tepua, BP 375, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Garage Moana, *date de début d'exploitation* : 16 février 2017 ;

N° 17 598 A, Thierry André Leclere, location saisonnière, PK 11,250, côté mer, lotissement Vaipipiha, lot n° 22, Paopao, BP 3096 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Te Fare Hinahei, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 599 A, Lovina Butcher née Mai, snack, PK 5,400, côté montagne, quartier Mai, anciennement Liais, 98704 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 600 A, Heia Leilani Maono, roulotte, route de la résidence Cité Jay, allée Pua Rata, lot n° 23, 98701 Arue, *nom commercial* : Ariivairai, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 601 A, John Teahui Mercier, électricien, PK 47,400, côté mer, BP 15339 Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2017 ;

N° 17 602 A, Sylvain Philippe Michel Pagazzi, maintenance et soudure, résidence Teava Nui, 98704 Faa'a, *nom commercial* : SPMS, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 603 A, Abraham Gail Ariitoa Taiarui, achat pour rénovation puis vente de véhicules d'occasion, quartier Pamatai, lotissement SOCREDO, n° A6, 98704 Faa'a, *nom commercial* : Here Occase, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 604 A, Moeana Wong née Tefaatau, restauration, terre Faafau 2, Paetaetae, Vaipo, Tiamea, parcelle BC155, Tevaitoa, Tumaraa, BP 10, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Luhau Heimoe, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2017 ;

N° 17 605 A, David Teikiheetai Tekohuotetua, loueur en main-d'œuvre, Pakiu, BP 540 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *nom commercial* : Teiki Services, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 606 A, Wilson Imiau Teriitetoofa, vente services divers, PK 14,400, côté montagne, quartier Uparu, 98735 Tumaraa, *date de début d'exploitation* : 20 février 2017 ;

N° 17 607 A, Erena Lérie Tetuanui, pâtisserie, PK 2, côté mer, Tepua, BP 1037, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Bouche Sucrée, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 608 A, Haunui Hiro Patrick Wan, coordinateur de projet d'accompagnement scolaire, PK 27,200, côté montagne, route du lotissement Puhana, lot n° 10, Paea, BP 380933, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 66 B, PCH SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP (fixe), *gérant* : Patrice Vehiatua Philippe Colombani, importation et vente de produit divers, lotissement Le Hameau de Mahinarama, lot n° 31, Mahina, BP 43687, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 67 B, Ora Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), PK 16,500, côté montagne, lotissement Mata Miti, parcelle n° 33, lot n° 13, Punaauia, BP 3867, 98713 Papeete, *gérant* : Loic Lionel Stéphane Dabbouci, culture et transformation de produits agricoles, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2017 ;

N° 17 68 B, SARL Perle Mon Amour, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP (fixe), immeuble Ia Orana, Mamao, BP 21286, 98713 Papeete, *gérant* : Alain Pascal Brochet, exploitation d'objets de joaillerie, *nom commercial* : Perle Mon Amour, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2017 ;

N° 17 69 B, Tahiti Dried Factory, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP (fixe), Super Mahina, lot n° 146, BP 110641, 98709 Mahina, *gérant* : Hautia Myriama Turia Prokop, transformation de produits alimentaires et importation de marchandises, commercialisation, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2017 ;

N° 17 70 B, Tahiti Robotics, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFP (fixe), PK 14,500, côté mer, pointe des Pêcheurs, servitude Goussaud, BP 380226, 98717 Punaauia, *gérant* : Christophe Matai Siao-Loung Landret, le conseil, la réalisation d'étude technique et prestations de services dans les domaines de l'industrie et de l'ingénierie en mécatronique, mécanique, électronique, électrotechnique, automatisme, automatique, robotique, informatique industriel, informatique, *date de début d'exploitation* : 7 mars 2017 ;

N° 17 27 C, SCI Moana Poe, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP (fixe), Mitirapa, Toahotu, 98724 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Jean-Louis Emilien Dupuits, immobilier, *date de début d'exploitation* : 3 février 2017.

9 mars 2017

N° 17 609 A, Tiffany Tevahinepakiua Harry, conseillère de voyages, PK 10,500, côté montagne, route de la vallée Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 610 A, Terii Jules Asine, carreleur, route du lotissement Oremu, logement n° 808, Faa'a, BP 4720, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 611 A, Heirani Sheldon Chang, s'occupe des démarches administratives et coursier, route du lotissement Te Anuhe, lot n° 38, Mahinarama, Mahina, BP 9384 Motu Uta, 98715 Papeete, *nom commercial* : HC Services, *date de début d'exploitation* : 9 mars 2017 ;

N° 17 612 A, Heremoana Heiarii Edmond Ioane, carreleur, route du lotissement Oremu, logement n° 806, 98704 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 613 A, Fabrice Christian Laurent Jean, soudeur, PK 4,478, servitude Andy-Cowan, BP 140446, 98701 Arue, *nom commercial* : Taaroa Chaudronnerie, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2017 ;

N° 17 614 A, Hiro Armand Lo-Yat, travaux de construction, route de la résidence La Terrasse de Taapuna, bâtiment B, appartement n° 24, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 615 A, Samanta Meunier, assistante touristique, route de la résidence Orava, 3e étage, appartement D32, BP 4246, 98713 Papeete, *nom commercial* : Samanta Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 616 A, Bernard Ernest Jean Nicolas, artisanat, PK 26, côté mer, Tiarei, BP 6883, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2017 ;

N° 17 617 A, Christophe Nehemia Tehuiarii Penehata, marin et guide de plongée sous-marine, Rotoava, BP 81, 98763 Fakarava, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 618 A, Marie-Noëlle Vahinetera Richmond, fabrication de jus de fruits et roulotte, quartier Richmond, servitude Timiona, Mamao, BP 42041 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Hotusmooth, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 619 A, Théo Lucio Lucas Sanchez, jardinage et travaux en tous genres, PK 9, côté montagne, route du lotissement Baccino, lot S, Mahina, BP 140879, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 9 mars 2017 ;

N° 17 620 A, Steeven Vaihere Tanoa, carreleur, route du lotissement Oremu, logement n° 808, Faa'a, BP 42840 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 621 A, Jessie Vaihere Tehau, commissionnaire, face marina Avatoru, BP 81 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 22 février 2017 ;

N° 17 622 A, Marion Velten, fabricant de bijoux de fantaisie, zone de mouillage quai des Yachts, BP 41244, 98713 Papeete, *nom commercial* : Perles du Lagon, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2017 ;

N° 17 71 B, EURL Chartair, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), quartier Agnieray, Taunua, BP 9274 Motu Uta, 98713 Papeete, *gérant* : Tuanua Karl Gilles Degage, exploitation et location d'aéronefs, quartier Agnieray, Taunua, BP 9274 Motu Uta, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 23 février 2017 ;

N° 17 72 B, Les In, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP (fixe), route des Maraîchers, impasse Jonker et Millaud, Pamatai, Faa'a, BP 380991, 98717 Punaauia, *gérants* : Caroline Marie Béatrice Thirion née Borgoo et Géraldine Quemeneur née Fourreaux, commerce de produits cosmétiques et autres produits de toute nature, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 73 B, Pearson Guyot Partners, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), PK 1,500, côté montagne, Teavaro, Moorea, BP 43675, 98713 Papeete, *gérants* : Jérôme Sébastien Guyot et Teihotu Douglas John Philippe Marc Pearson, conseil aux entreprises et formation continue d'adultes, *date de début d'exploitation* : 9 mars 2017.

10 mars 2017

N° 17 623 A, Heifara Jean-Sébastien Auti, travaux en tous genres et jardinage, PK 33,700, côté mer, Papara, BP 976, 98713 Papeete, *nom commercial* : Auti Heifara Service, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 624 A, René Teora Jung, négoce, PK 15,700, côté montagne, servitude Vaipohe-Tahutumu, 3e maison, Punaauia, BP 62935, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 625 A, Tehareroa David Taotaha, accompagnateur d'un guide touristique, route de la résidence Vaihi, lot n° 11, Hitia'a, BP 51943, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 626 A, Fredy Tehina, nettoyage de locaux, PK 21,100, côté montagne, parcelle A de la terre Vaieri, BP 10731, 98711 Paea, *nom commercial* : Tehina Service, *date de début d'exploitation* : 9 mars 2017.

13 mars 2017

N° 17 627 A, Mihiura Gwendy Atamu, animatrice petite enfance, route du lotissement Puurai, n° 615, BP 60852, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2017 ;

N° 17 628 A, Felton Tuarii Atani, aide-parachutiste au sol, travaux en tous genres, jardinier, cuisine à emporter et importateur négociant, face Giga, Moorea, BP 3175 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : EAF, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 629 A, Tamatea Moeata Ellacott, transport terrestre de marchandises, Papipii, dite Hahaione, Maeva, BP 879 Fare, 98731 Huahine, *nom commercial* : Tea Transport, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 630 A, Sarah Aeata Wong née Hauata, couture dans l'art et la table, route du lotissement Vetea, Pirae, BP 9086, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2017 ;

N° 17 631 A, Taraina Tearere Brytanie Tumarae née Lyau, importation et vente d'articles de décoration, PK 6,240, côté montagne, BP 140170, 98701 Arue, *nom commercial* : Emotions Design, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 632 A, Olivier Sébastien Lyaudy, travaux en tous genres, jardinage et services divers, servitude Lichon, lot n° 6, BP 2594 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Atouts Services, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2017 ;

N° 17 633 A, Jim Vaireanui Moarii, travaux en tous genres, PK 25, côté montagne, route de la vallée de Onohea, Tiarei, BP 110416, 98709 Mahina, *nom commercial* : Vaireanui Entreprise, *date de début d'exploitation* : 28 février 2017 ;

N° 17 634 A, Georges Ushuaia Ariiatea Vehiatua Teihoarii Sage, import - export, PK 18,500, côté montagne, route de la vallée Papehue, Paea, BP 3351 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : E-Import, *date de début d'exploitation* : 10 mars 2017 ;

N° 17 635 A, Moerai Sin-Ling, coursier, PK 4,600, route du lotissement de la Setil, n° 3, BP 63545, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Porinetia Coursier, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 636 A, Alexandre Taromahina Tahito, travaux en tous genres, PK 19,800, côté montagne après la salle omnisport de Tiapa, BP 10906, 98711 Paea, *nom commercial* : Ariinui Construction, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 637 A, Eros Rotu Tamaititahio, entretien des espaces verts, route du lotissement Moetarava, lot n° 33, Arue, BP 1435, 98713 Papeete, *nom commercial* : Tearu Espaces Verts, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 638 A, Antoine Teapiki, carreleur, route du lotissement Oremu, lot n° 796, Faa'a, BP 4322, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 639 A, Germaine Teupoo Teuahau, ménage et entretien espaces verts, Mahanatoa, 98750 Raivavae, *nom commercial* : Entreprise Germaine, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 28 C, SCA U-Fa, société civile agricole au capital de 200 000 F CFP (fixe), PK 35,500, côté montagne, 98712 Papara, *gérants, associés* : Guilbert U-Fa et Suzanne Tutana Bernardino, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation des biens agricoles, soit directement soit par voie de fermage ou de métayage, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017.

14 mars 2017

N° 17 640 A, Poerani Fany Albert, architecture d'intérieur, PK 1,750, côté mer, BP 3146 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Tahu'a Fare, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2017 ;

N° 17 641 A, Kaiava Micheline Inaraurega Barff, importateur négociant, quartier Hugonot, Pamatai, Faa'a, BP 5962, 98716 Pirae, *nom commercial* : Ua Reka, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 642 A, Hélène Lydia Chan, vente de service divers, PK 13,140, côté montagne, route du lotissement Punavai Plaine, lot n° 63, Punaauia, BP 5948, 98716 Pirae, *nom commercial* : Chan Lydia, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 643 A, Henry Cholet, intermédiaire entre le client et le fournisseur pour une vente à distance sans assurer la livraison et la gestion des stocks lié au "dropshipping", route du lotissement Vaiopu 2, n° 24, BP 380995, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Stay Chill Co, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 644 A, Anriette Henriette Faoa veuve Lilloux, plats sandwicherie à emporter, PK 13,400, côté mer, Punaauia, BP 10858, 98711 Paea, *nom commercial* : Plats-Sandwicherie Emporier Mamie, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 645 A, Marine Gaubert-Marechal née Gaubert, prestations de services, PK 6,640, côté montagne, Maharepa, BP 1521 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 14 mars 2017 ;

N° 17 646 A, Giulio Grasso, transport de marchandises, route de Tavararo, quartier Mati, 1re maison à gauche, Faa'a, BP 140393, 98701 Arue, *nom commercial* : Genco Bags, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 647 A, Béréta Harehoe, jardinage et travaux en tous genres, route du lotissement Hamuta, lot n° 64, 98716 Pirae, *nom commercial* : ENTHB, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 648 A, Evalyne Uratua Huria, entretien et nettoyage, quartier Mission, route du lotissement Les Hauts des Vallons, bâtiment 5B, lot n° 43, BP 41914 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Uranui Nettoyage, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 649 A, Nifai Vetea David Jouaneix, infographiste et montage de vidéos, PK 13,300, route du lotissement Punavai Plaine, n° 47, Punaauia, BP 43116, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 650 A, Charly Teva Largeteau-Mo, entretien espace vert, entretien et nettoyage, PK 23,500, côté montagne, terre Teo 3, Tiarei, BP 14765, 98701 Arue, *nom commercial* : Tahiti Premium Services, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 651 A, François Bertrand Guillin Alphonse Lenain, technicien frigoriste, quartier Mai, face stade Ganivet, lot n° 5, BP 62681, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 652 A, Lorenzo Manuel, frigoriste, PK 5,500, côté montagne, BP 71123 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Naairoa Froid, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 653 A, Carole Aurélie Marie, hôtesse, PK 15,100, côté mer, Punaauia, BP 132, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2017 ;

N° 17 654 A, Isaac Enota Teanihi, artisan nacrier, route de la Mission, vallée Tepapa, quartier Tearoha, lot n° 16, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 14 mars 2017 ;

N° 17 655 A, Xavier Tehiva Tetavahi, maçonnerie, PK 23,800, côté montagne, quartier Robson, 98711 Paea, *nom commercial* : Tetavahi Entreprise, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 656 A, Mayana Tetava Utia, nettoyage et aide cuisinier en restauration, village à côté Heuea, BP 408 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017.

15 mars 2017

N° 17 657 A, Audrey Anne Lise Cassagnes née Adam, couture, quartier Bonno, n° 11, Arue, BP 9488 Motu Uta, RSMA CCFPLI, 98715 Papeete, *nom commercial* : Nani & Nounette, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 658 A, Philippe Denis Joly, importateur négociant, PK 43,700, route du cimetière, quartier Potiaai, lot terre Mourau ou Hourau, Mataiea, BP 864, 98713 Papeete, *nom commercial* : Connect'iles, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 659 A, Marie Catherine Christine Giraud née Lemaire, consultant en marketing et communication, route du lotissement Miri 3, lot n° 119, Punaauia, BP 5020 CGLEC Polynésie, 98716 Pirae, *nom commercial* : Polycom'Easy, *date de début d'exploitation* : 14 mars 2017 ;

N° 17 660 A, Léocadie Ralph Mauri Mercier, enquêteur administratif, PK 22,300, côté montagne, Tiarei, BP 110421, 98709 Mahina, *nom commercial* : TMEL, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 661 A, Tana Dan Patiare, installation serre, manœuvre agricole et livreur, lotissement Nordhoff-Gardien, Toahotu, BP 71141 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Tehei Mahia, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 662 A, Pierre-Yves Charles Payen, chef cuisinier, PK 17,700, côté mer, servitude Ellacott, 2e à droite, Punaauia, BP 20818, 98713 Papeete, *nom commercial* : Taiina Traiteur Cuisinier, *date de début d'exploitation* : 6 mars 2017 ;

N° 17 663 A, Jean-Marie Iotefa Peretia, travaux en tous genres, PK 21,300, côté montagne, BP 10805, 98711 Paea, *nom commercial* : Tiarehere Services, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2017 ;

N° 17 664 A, Heiana Catherine Pohue, transport touristique, route de la vallée Orofero, AK n° 22, Paea, BP 111573, 98709 Mahina, *nom commercial* : Maohi Nui Tours, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 665 A, Régis Adolphe René Pourre, travaux en tous genres, immeuble Farnham, studio n° 212, Fare Ute, BP 40181, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 666 A, Moearii Dave Christopher Sommers, roulotte, PK 6,280, côté montagne, route de la vallée Tefaaroa, 98701 Arue, *nom commercial* : Wood Fire Pizza, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 667 A, Yann Temauarii Teaha, travaux en tous genres, PK 5,600, côté montagne, route Tearapae, BP 14417, 98701 Arue, *nom commercial* : FOX, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 668 A, Marie-Colette Hina Pomier née Teaurai, travaux en tous genres, route Fare Rau Ape, Belvédère, Pirae, BP 110153, 98709 Mahina, *nom commercial* : Takitumu Services, *date de début d'exploitation* : 14 mars 2017 ;

N° 17 669 A, Arenui Charley Tinorua, prestataire en restauration, restauration type rapide et fabricant de boissons gazeuses, jus de fruits, sirops, route du lotissement Punavai Nui, lot n° 103, BP 2385 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Ichigo, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 670 A, Augustine Manea née Utahia, nettoyage ménage et jardinage, PK 5,900, côté montagne, Atitevaea, Arue, BP 61392, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Yaniceklean, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 671 A, Gaétan Roger Alain Velluet, travaux en hauteur, route de Sainte-Amélie, quartier Rey, BP 44656, 98713 Papeete, *nom commercial* : Archi Bat, *date de début d'exploitation* : 14 mars 2017 ;

N° 17 672 A, Richard Poata Tehuiotoa, travaux en tous genres, électricité navale et bâtiment, quincaillerie et jardinage, derrière le lotissement Taaone, BP 52837, 98716 Pirae, *nom commercial* : Electricite Poata, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 74 B, EURL Garage Simeton Punaruu, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), zone industrielle de la Punaruu, lot n° 62, BP 380412, 98717 Punaauia, *gérant* : Laetitia Vaihea Teraiarue Simeton, tôlerie, carrosserie, peinture automobiles, mécanique auto, négoce de véhicules et pièces détachées, *date de début d'exploitation* : 1er octobre 2016 ;

N° 17 75 B, Ocean Technical Consulting, *sigle* : OCT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Te Maru Ata, n° 143, BP 2358, 98717 Punaauia centre, *gérant* : Mathieu Serge Le Noa'ch, de proposer des conseils et d'apporter son savoir-faire à des opérations spécialisées, principalement dans le domaine maritime, *date de début d'exploitation* : 26 janvier 2017 ;

N° 17 29 C, Bricer 4, société civile au capital de 200 000 F CFP (fixe), PK 15, côté mer, BP 380884, 98717 Punaauia, *gérants, associés* : Jenny Heitiare Gallois née Lo et Bernard Gallois, immobilière, *date de début d'exploitation* : 31 janvier 2017 ;

N° 17 30 C, SCI Julie, société civile au capital de 150 000 F CFP (fixe), Fare Ute, immeuble Puea Pahonu, BP 9113 Motu Uta, 98715 Papeete, *gérants, associés* : Laurent Dominique Ferruci et Heidegger Manutea

Tevahinepu'rauroa Pinto née Leboucher, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 15 février 2017 ;

N° 17 31 C, Société civile Tuarae, société civile au capital de 200 000 F CFP (fixe), PK 9, lotissement Taina III, lot n° 124, 98718 Punaauia, *gérant, associé* : Diana Evelyne Moea Lohmann, sans activité ;

N° 17 32 C, Vaihaputu 78, société civile au capital de 200 000 F CFP (fixe), avenue du Prince-Hinoi, BP 573, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Lysiane Marie-Thérèse Liao née Cheneson, et Vincent Liao, achat, prise à bail ou location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes nature, *date de début d'exploitation* : 8 février 2017 ;

N° 17 33 C, SCI SNP, société civile immobilière au capital de 60 000 F CFP (fixe), PK 25, côté mer, lotissement Quesnot, Haapiti, BP 1757 Papetoa, 98728 Moorea-Maiao, *gérant, associé* : Nathalie Josette Andrée Perelli, acquisition, construction, administration, location, vente de biens et droits immobiliers, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017.

16 mars 2017

N° 17 673 A, Cyril Alain Canfrère, aide-cuisinier, coursier et barman, PK 29, côté montagne, à côté de la poissonnerie Tiahura, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Canfrère Services Moorea ; *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 674 A, Christiane Fareahu Kelley née Hiro, masseur, Urufara, Papetoai, BP 35 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Fareahu Doterra, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 675 A, Painui Tamatea Bryan Maeta, travaux du bâtiment et menuiserie, motu Tupe Anau, Bora Bora, BP 44825, 98713 Papeete, *nom commercial* : Painui Services, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 676 A, Linda Maria Marrel née Margerit, coiffeuse itinérante, esthéticienne itinérante, création de bijoux et vendeuse, route du lotissement Oviru, lot n° 106, Mahina, BP 9488 Motu Uta CMP-RSMA, 98715 Papeete, *nom commercial* : Crealin Coiff'hair, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 677 A, Cathya Tapuheitiu Ohotoua, travaux bâtiment, PK 0,800, côté montagne, à côté de Richerd-Edmond, Temae village, BAL 75 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 678 A, Teheiteanuanua Déborah Putua, entretien nettoyage locaux, jardinage, couture et aide-cuisinier, PK 3, côté montagne, quartier Pittman, Tiaia, Paopao, BP 521 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 679 A, Stéphanie Renay, bureau de secrétariat, vallée de Tipaerui, quartier Ellacott, face hôtel Mataiva, n° 37, BP 3159, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 680 A, Cinthya Herenui Teanihi née Robson, roulotte, PK 4,500, quartier Mai-Pedro, BP 61047, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 681 A, Patrick René Sarazin, massage revitalisant, PK 6,800, côté montagne, Pueu, BP 7934 Afaahiti, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 682 A, Mathieu Gérard Stable, animateur sportif, PK 34, côté mer, Varari, Haapiti, BP 1166 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 683 A, Stephen Tautara Tetaronia, manutentionnaire, rue Gadiot, quartier Hollan, Pirae, BP 140535, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017.

17 mars 2017

N° 17 684 A, John Pierre Bernard Gerardin, travaux en tous genres, quartier Tiapa, route de la résidence Les Jardins de Paea, lot n° 331, Paea, BP 43396 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : JG Services, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 685 A, Teva Julien Carlos Christian Paulet, location de toboggan, PK 19,500, côté montagne, Paea, BP 381381, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Fun Party Toboggan, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 686 A, Corinne Pierrette Morey née Piludu, babysitting, vendeuse et étalagiste, PK 8, côté montagne, route de la résidence Tehau, appartement n° 20, BP 381138 Tamanu, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 687 A, Boris Jérémie Dimitri Refauvelet, consultant, route des Maraîchers, quartier Pamatai, Faa'a, BP 13701, 98717 Punaauia, *nom commercial* : HBR Consultant, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 688 A, Xavier Agnie, jardinage et artisanat, PK 4,500, côté montagne, route du cimetière Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 689 A, Milton Tu Atani, dessinateur projeteur, PK 21, côté montagne, Papetoai, Moorea, BP 44982 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Topoplan, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 690 A, Victor Chene, importation négoce, route Sainte-Amélie, quartier Vanizette, BP 272, 98713 Papeete, *nom commercial* : Enchanté Co, *date de début d'exploitation* : 19 mars 2017 ;

N° 17 691 A, Georges Miko Clauss, entretien de bateaux, PK 45, côté mer, lotissement Vaitunamea, lot 4B, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *nom commercial* : Tahiti Mataiea, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 692 A, Stéphanie Turami Mere née Faatau, services divers, maison Faatau-Teheura, Haamene, Fare, BAL 141, 98731 Huahine, *nom commercial* : Haumai Services, *date de début d'exploitation* : 18 février 2017 ;

N° 17 693 A, Rachel Heifara Tuariiionoa née Hauata, garde une personne au domicile de ce dernier, maison Tuariiionoa-Tau, quartier Faaini, Fitii, BP 202, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 694 A, Jean-Charles Lansun, loueur en main-d'œuvre, derrière le stade, servitude Vaiaa, Piti, Pirae, BP 1927, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 695 A, Maunanui Ilima Maro, terrassement, maison Lucas-Moana-Pascal, n° 2, quartier Lucas, Faie, BP 344, 98731 Huahine, *nom commercial* : Vaitia Entreprise, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 696 A, Teiva Teraiarii Christian John Hiomai Moe, importateur, route du lotissement Teroma social, lot n° 31, BP 6702, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Suitnfly, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 697 A, Matahi Henrick Moevai Tama, production et vente de pua'a rôti, face magasin Hamuta, BP 51076, 98716 Pirae, *nom commercial* : Tiki Pua, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 698 A, Prisca Maimiti Tamarii, esthéticienne itinérante et masseuse itinérante, route de l'Hippodrome, quartier Micheli, face cimetière, BP 5930, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 16 mars 2017 ;

N° 17 76 B, Elite Formation, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Tokerau, Saint-Hilaire, BP 63630, 98702 Faa'a, *gérant* : Pascal Alain Stéphane Robert Gaudier, formation, audit, séminaires d'entreprise, coaching et conseil, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2017 ;

N° 17 77 B, SARL Anavai Distributions, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP (fixe), route Saint-Hilaire, Tavana Liais, Faa'a, BP 4578, 98713 Papeete, *gérant* : Ramon Wong, fabrication de produit alimentaire, fabrication produit d'entretien, vente en gros ou au détail produits alimentaires et divers importation et exportation de toutes marchandises, *date de début d'exploitation* : 1er août 2017 ;

N° 17 78 B, Serge Dunoyer Composite, *sigle* : SD_Composite, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50 000 F CFP (fixe), résidence Te Ava Uta 3, appartement A1, Auae, Faa'a, BP 21191, 98713 Papeete, *gérant* : Serge Dunoyer, importation et vente au détail de produits composites et tous autres marchandises se rapportant aux produits composites, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 79 B, Serge Dunoyer Consulting, *sigle* : SD_Consulting, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50 000 F CFP (fixe), résidence Te Ava Uta 3, appartement A1, Auae, Faa'a, BP 21191, 98713 Papeete, *gérant* : Serge Dunoyer, bureau d'études, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 80 B, AL1.Constructions, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Lagon-Bleu, lot B51-1, Papeete, BP 7751 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Alain Hiro Oligario Fleurot, la prestation de tous services techniques dans le domaine de la construction, de l'aménagement et la réalisation de tous travaux de bâtiment et génie civil, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017.

20 mars 2017

N° 17 699 A, Viberte Heifara Eperania-Tevivi, vendeuse, négociant et hôtesse d'accueil, servitude Tepihaa 2, lot n° 18-19, lot C, BP 44428 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Viberte-Leihala, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2017 ;

N° 17 700 A, Véronique Jocelyne Torres née Rouby, vente de services de couture et de bijoux fantaisie, PK 5, côté mer, BP 3007 Avera, 98735 Taputapuatea, *nom commercial* : Paul et le Margouillat, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 701 A, Thierry Guy Gabriel Mathieu, travaux en tous genre et jardinier, PK 1,500, côté montagne, lotissement U'upa, lot n° 20, BP 1392, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Thierry Mathieu, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 702 A, René Teva Manutahi, travaux en tous genres, PK 4,500, côté mer, servitude Cowan, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 703 A, Billie Marie Gavelle-Llanos Garcia née Gavelle, hôtesse marine, PK 6,200, côté montagne, quartier Hamoa S20 dans servitude Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 704 A, Silvana Tersilla Varney née Bullo, fabrication de bijoux de luxe et de fantaisie et import, PK 39,400, côté mer, BP 12306, 98712 Papara, *nom commercial* : Les Bijoux de l'Océan-Silvana Jewels Tahiti, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2017 ;

N° 17 705 A, Loana Miri Achille, hôtesse d'accueil, PK 9,500, côté montagne, route du lotissement Miri 3, n° 221, BP 2579 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Miri Services, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2017 ;

N° 17 706 A, Vanessa Teehu Barff, nounou à domicile, Fenua Aihere à côté Sopromer, BP 41 Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 707 A, Gislaine Heiatua Barsinas, négoce et marchand ambulant, Hapatoni, Vaitahu, 98743 Tahuata, *nom commercial* : Heiatua Ruhe, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 708 A, Simone Moea Henri-Georges née Bennett, restauration de type rapide, PK 4,500, côté montagne, quartier Wong, dernière maison au fond Irivai, Avera, Taputapuatea, BP 1036, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Roulotte Moehei, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 709 A, Gérald Warden Changuy, import et négoce, PK 4,700, Arue, BP 594, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 710 A, Tamatea Mike Chongaud, électronicien, route de Puurai, lot n° 188, BP 60209, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Tahitiparts, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 711 A, Temanaha Maurice Cugnet, service divers, PK 23, côté montagne, BP 10521, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 11 mars 2017 ;

N° 17 712 A, Lina Foui-Kim Fong veuve Sacault, location de parking au mois, terre Atama Vahine, section AI, n° 81, BP 1955, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 713 A, Adrien Tama Horoi, jardinage, PK 47,200, côté mer, BP 7497 Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Le Paraplui Vert, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 714 A, Odile Noho, service divers, PK 6, côté montagne, société l'Excursion-Bleu, quartier Hamoe, Avera, Taputapuatea, BP 123, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 715 A, Marie-Noelle Hururau Pani, entretien et nettoyage de locaux, PK 8, côté montagne, quartier Puanoa, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 716 A, Remina Rarahu Riipeu née Piivai, travaux de secrétariat et autres prestation de services, route de Pamatai, quartier Cowan, face château d'eau, BP 60754, 98702 Faa'a, *nom commercial* : location main-d'œuvre Rarahu - "LMR", *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 717 A, Eliane Tamara Taurua née Rima, consultante, baie de Faaroa, en haut Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 718 A, Augustine Ravahere Rota, prestation de services, PK 25, côté montagne, quartier Tirea, face Tchong-Tai-Stéphane, Vaiaau, 98735 Tumaraa, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 719 A, Helga Raitini Teriitomoehaa née Smith, vente de services divers, terre Maraeroa, Opoa, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 24 février 2017 ;

N° 17 720 A, Avearii Cécilia Roura Paoaafaite née Teriiaunui, vente de services divers et photographe ambulant, PK 8,200, côté montagne, face école maternelle Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 721 A, Joseph Viriamu Tuiho, mécanicien et tôlier carrossier, route de la pointe Vénus, quartier Putoa, BP 11405, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 81 B, Lagoonarium de Moorea, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), Fare Rau Ape, 98716 Pirae, *gérants* : Carole Tehiva Gabrielle Rey et Matahi Henri Arcel Eugène Pambrun, activité nautique et excursion, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 82 B, Rovotik SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 F CFP (fixe), immeuble Wallisa, Fariipiti, Papeete, BP 53245, 98716 Pirae, *gérants* : David Mike Wary et Jean Yves Germain Hourcourigaray, exploitation d'un robot sous-marin, *nom commercial* : Rovotik, *date de début d'exploitation* : 11 janvier 2017 ;

N° 17 34 C, Pape Ora Iti, société civile au capital de 100 000 F CFP (fixe), lotissement Papeete Nui, lot n° 19, 98714 Papeete, *gérant, associé* : Vanessa Vahinerii U née Chung, immobilier, *date de début d'exploitation* : 23 février 2017.

21 mars 2017

N° 17 722 A, Vaiana Aurélie Antz, marketing, communication et chef de produits, route de Pamatai, quartier Cowan, BP 8362, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 723 A, Arii Atapo, mise à disposition d'appareils de sonorisation, route de la pointe Vénus, quartier Aumeran, BP 112022, 98709 Mahina, *nom commercial* : Naki Sound, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 724 A, Nancy Manuella Bu Luc, roulotte, route du lotissement Vetea Nui, lot n° 5, Pirae, BP 140265, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 725 A, Vvonnick James Victor Paofai Gueho, électricien et frigoriste, route du lotissement Tahina, lot n° 120, BP 1654, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Raromatai Froid, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 726 A, Axel Damien Mou-Fat, mécanicien-réparateur, PK 7,300, côté montagne, Tenape, Tevaitoa, Tumaraa, BP 791, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Ent.Ariimihi, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 727 A, Evariiui John Outzekhovsky, logeur, lotissement Boubée, lot T, BP 139, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Maison Hanalei Saisonnier, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 728 A, Josiane Maimiti Ratia, jardinage, blanchisserie, prestataire de service, animation et sonorisation et ménage, terre Mititapu, Taahueia, BP 371, 98754 Tubuai, *date de début d'exploitation* : 20 février 2017 ;

N° 17 729 A, Ioane Teikitohe, entretien et nettoyage des espaces verts, Taipivai, 98742 Nuku Hiva, *nom commercial* : Te Ata Hou, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 730 A, Emile Fabiano Teriiorai, travaux en tous genres, route de la résidence Paparua, lot n° 4, BP 3868, 98713 Papeete, *nom commercial* : Ragi Construction, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2017 ;

N° 17 731 A, Rossella Dessi, massage et vente de services divers, Fare Tai, appartement n° 3, local Povai, Amanahune, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 732 A, Georges Marcel Faucher, travaux en tous genres et consultant, société hôtelière des îles Marquises, BP 263 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 733 A, Patrick Morelle, importateur, route de Pamatai, quartier Taae, Faa'a, BP 380722, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Inkospor Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 83 B, SF2i PF, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP (fixe), immeuble Le Bihan, Pirae, BP 2780, 98713 Papeete, *gérants* : Paul Lanier et Thibault Gilbert Jacques Chambon, toutes prestations liées à l'informatique. A titre subsidiaire, activité de formation professionnelle, *nom commercial* : SF2i, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 84 B, Tiaturi Construction, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP (fixe), servitude Tahuhuterani, quartier Graffe, Taunua, Papeete, BP 51981, 98716 Pirae, *gérant* : Jayson Vetea Lavasele-Lighthart, la construction, l'extension, la rénovation, l'entretien et l'équipement de tout édifice mobilier et/ou immobilier et tout élément accessoire le composant (maisons individuelles, murs de soutènement, bungalow, piscines, etc), et plus généralement, toute vente de produits et/ou services liée directement ou indirectement à la construction, entretien et/ou rénovation immobilière, *nom commercial* : Tiaturi Construction, *date de début d'exploitation* : 2 mars 2017 ;

N° 17 85 B, Uravai EURL, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Les Hameaux, lot n° 40, Mahinarama, Mahina, BP 5794, 98716 Pirae, *gérant* : Olivier Moana Teamo, contrôle des bouches incendies, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 35 C, Illuminatis, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP (fixe), lotissement Vetea, lot n° 93, Pirae, BP 44661 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant, associé* : Karina Chouini, acquisition et location de biens immobiliers, *date de début d'exploitation* : 18 avril 2017.

22 mars 2017

N° 17 734 A, Julien Dominique Beraud-Sudreau, photographe, négoce et import, *nom commercial* : JBS, *date de début d'exploitation* : 21 mars 2017 ;

N° 17 735 A, Dominique Marie Bessette, services divers, Legend Residence, lot n° 11, Haapiti, BP 1606 Papetoi, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 736 A, Diana Anne Schmitz, location saisonnière, quartier Patutoa, immeuble Résidence Le Lagon Bleu, appartement n° C43-2, Papeete, BP 62912, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 21 mars 2017 ;

N° 17 737 A, Makou Jean Tautu, peintre en bâtiment, lotissement Fautaua Val, logement n° 45, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 738 A, Hurimana Teiho, serveur, caissier et multi-services, PK 3, côté montagne, servitude Boosie, Arue, BP 9227, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 739 A, Lahaina Nastassia Ura-Manu Nohotemorea née Roscol, artisan bijoutier, Sainte-Amélie, quartier Vanizette, route du lotissement Urumaru, BP 3936, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 740 A, Benoit Michel Robert Creutz, démarcheur, 113, rue du Général-de-Gaulle, immeuble Solari, BP 20944, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2017 ;

N° 17 86 B, My Home Immobilier Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), PK 8,500, côté montagne, lotissement Nina-Peata, BP 2382, 98717 Punaauia Centre, la gestion immobilière et les transactions sur immeubles et fonds de commerce, *date de début d'exploitation* : 20 avril 2017 ;

N° 17 87 B (secondaire), RCS de Montpellier, Groupe Crystal, société anonyme à conseil d'administration, mise en activité de la société sur création, centre Vaima, bureau n° 105 B, BP 40177, 98713 Papeete ;

N° 17 36 C, SCI Hinaura, société civile immobilière au capital de 150 000 F CFP (fixe), propriété Sage, Punaauia, BP 61352, 98702 Faa'a, *gérant, associé* : Mike Heiarii Descamps, immobilier, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 37 C, Tuanui, société civile au capital de 200 000 F CFP (fixe), 27, chemin vicinal de Taunua, quartier Agnieray, Papeete, BP 10352, 98711 Paea, *gérants, associés* : Eugène Degage et Eleanore Maeva Salmon, la pêche, *date de début d'exploitation* : 18 janvier 1947.

23 mars 2017

N° 17 741 A, Hokini Frederick Bellais, travaux du bâtiment, terre Touhi 2, lot n° 2, détaché du lot A, 98718 Punaauia, *nom commercial* : Entreprise Bellais Hokini, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 742 A, Marguerite Heidi Jurd née Bennett, importateur, terre Moroura 3, lot G1, BP 3366, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Maitai Bikini Import, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 743 A, Mitiana Laiza Désirée Tevahinemoemoea Vahirua née Bodin, couture, PK 17, BP 381854, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 744 A, Guillaume Vaiarii Boisson, livreur et barmaid, route du Mont-Marau, quartier Saint-Hilaire, Faa'a, BP 2818, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 745 A, Tamatea Stellio Chang Yuk Shan, mécanicien itinérant, PK 22,500, côté montagne, BP 330521, 98711 Paea, *nom commercial* : Allo Mécano, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 746 A, Morgane Clémence Cointard, événementiel, hôtesse d'accueil, conseillère en séjour, service en salle et animation commerciale et séminaires d'entreprises, route du lotissement Sage, Punaauia, BP 2107, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 747 A, Ramana Mac Gregor Ferrand-Greig, négociant, PK 18,300, côté montagne, immeuble Pothier, appartement n° 2, Punaauia, BP 14393, 98701 Arue, *nom commercial* : Honey & Sun, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 748 A, Matotea Georges Ganahoa, montage et démontage de structure liée à l'organisation d'événementiels, PK 23,800, côté montagne, route du lotissement Tiare, 98711 Paea, *nom commercial* : Mato Services, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 749 A, Michèle Gihozo, animatrice dans un centre de loisirs et import, servitude Porlier, Pirae, BP 71254 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 750 A, Francis Lai, protection d'environnement, PK 13,900, côté montagne, Maatea, Afareaitu, Moorea, BP 21709, 98713 Papeete, *nom commercial* : Vaimoana Protection d'Environnement, *date de début d'exploitation* : 30 avril 2017 ;

N° 17 751 A, Kakeahu Diana Mataoa née Mao, fabricant de bijoux, rue Dumont-d'Urville, quartier Orovini, BP 9312 Motu Uta, 98715 Papeete, *nom commercial* : Taiamani Arts, *date de début d'exploitation* : 28 février 2017 ;

N° 17 752 A, Patricia Karen Amaru née Mariteragi, import, PK 46,500, côté montagne, BP 15352 Mataiea, 98726 Teva I Uta, *nom commercial* : Entreprise Patricia Amaru, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 753 A, Manarii Gilles Wilhem Richmond, musicien indépendant, loueur d'appareils de sono, organisateur d'événementiel, impression sur textile et jardinage, route du lotissement Te Anuhe, lot n° 10, Mahinarama, BP 111513, 98709 Mahina, *nom commercial* : Maro'Ura, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 754 A, Teraivetea Antoine Temauriuri, travaux en tous genres, PK 4,800, côté montagne, route de Tavararo, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Vaitahi Entreprise, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 88 B, Naha Quincaillerie, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), lotissement Rosewood, Paahatea, BP 297 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *gérant* : Reki Tereino, la vente de tous produits de quincaillerie, de bricolage, du jardin, d'équipement de la maison ainsi que le transport de marchandises et de biens, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017.

24 mars 2017

N° 17 755 A, André Taruia Amo, snack, terre Vaimate, lot n° 2, section A3, poste du village Avatoru, 98775 Rangiroa, *nom commercial* : Vaimate, *date de début d'exploitation* : 2 mai 2017 ;

N° 17 756 A, Heiarii Atger, travaux en tous genres, route du lotissement Heiri, lot n° 56, BP 60522, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Atger Construction, *date de début d'exploitation* : 30 juin 2017 ;

N° 17 757 A, Billy Torea Heimoana Bernardino, observateur sur réserves halieutiques, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, BP 120402, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 758 A, Thomas Réginald Gilles Bourgeois, transport maritime côtier de passagers et la conduite de véhicules nautiques à moteur, haut du Taharaa, route du lotissement Oviri, lot n° 44, BP 110817, 98709 Mahina, *nom commercial* : Tahiti Surf Trip, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 759 A, Karen Mehao Matthews née Faara, location saisonnière, PK 39,500, Papara, BP 61106, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Tahiti Dreamtrip, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 760 A, Stéphane François Lucien Fatout, dépannage informatique et négociant, 43, rue Georges-Pambrun, Papeete, BP 5320, 98716 Pirae, *nom commercial* : Tahiti Info Services, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 761 A, Yannick Séraphin Gravier, négoce d'automobiles d'occasion, PK 17,400, côté mer, servitude Teura 1, Punaauia, BP 1873 - 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 762 A, Xavier Philippe Jacques Lacroix, maintenance générale et électricien, route de la résidence Iriti, Pirae, BP 141143, 98701 Arue, *nom commercial* : X-MS, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 763 A, Kenny Teheiarri Mercier, observateur marin embarqué, route de Pamatai, n° D15, BP 60284, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Kenny Esther, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 764 A, Hitiata Laetitia Moutham, fabrication de bijoux de luxe ou de fantaisie, pointe des Pêcheurs, route de la servitude Maurin, lot n° 12, Punaauia, BP 43110, 98713 Papeete, *nom commercial* : Chic And Culture Tahiti, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 765 A, Semy Tehapuni Berdichevski-Poroi née Tumarae, travaux de constructions, PK 38,400, côté montagne, Papara, BP 13335, 98717 Punaauia, *nom commercial* : STM Home, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 766 A, Farepa Taihara Katarina Tinirau veuve Tahiaata, magasin d'alimentation generale, 98765 Fangatau, *nom commercial* : Magasin Farepa, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 767 A, Francis William Peter Bernière, location de toboggans, PK 5,500, côté montagne, BP 141019, 98701 Arue, *nom commercial* : Aloha Toboggan, *date de début d'exploitation* : 20 mars 2017 ;

N° 17 768 A, Marie Chee Ayee née Taaviri, garde malade, PK 52, côté mer, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 89 B, Papara PK 34,200, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP (fixe), PK 34,200, côté mer, BP 12226, 98712 Papara, *gérants* : Auguste Yvan et Roger Yuan, l'importation, la distribution, le négoce, la vente de tous produits, articles, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets alimentaires, non alimentaires, de toute nature, PK 34,200, côté mer, BP 12226, 98712 Papara, *nom commercial* : LS PROXI Papara, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2017 ;

N° 17 4 D, Taumaka, groupement d'intérêt économique, Pahutoa, BP 70 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *président du conseil d'administration, administrateur, membre* : Jean Tepoea Gendron, *administrateur, membre* : Marie Joseph Teuvanukuhiva Falchetto née Hokahumano, *administrateur, membre* : Roberto Nuihau Bonnefin, *administrateur, membre* : Jérémie David Tepoea Gendron, *administrateur, membre* : Ipeva Elie Charles Juventin, *administrateur, membre* : Maria Carméla Alphonsine Tahiahakatau Haiti née Epetahui, *contrôleur de gestion, membre* : Emile Laurent Falchetto, élevage et agriculture, *date de début d'exploitation* : 1er septembre 2011.

27 mars 2017

N° 17 769 A, Anouck Jane Hubert, consultante, route de la résidence The Royal Palms, appartement n° 104, Punaauia, BP 20330, 98713 Papeete, *nom commercial* : Médiations & Territoires, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 770 A, John Raimana Bourne, import, route de la pointe Vénus, Mahina, BP 2664 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Rai Music, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 771 A, Simplicio Tauratea Charles, commis de cuisine, PK 26,800, côté montagne, quartier Maraa, 98711 Paea, *nom commercial* : Tauratea, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 772 A, Hatara Faatau, massage, PK 22,150, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 773 A, Aiden Vatea Albert Gooding, menuisier et sculpteur sur pierre, route de la pointe Vénus, quartier Peirseigalle, BP 11011, 98709 Mahina, *nom commercial* : A Créations, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 774 A, Géraldine Lee Moy Pineau née Gowen, fabrication et vente de savons et produits cosmétiques et négociant de produits cosmétiques et alimentaires, route de la résidence Taina, lot n° 61, Punaauia, BP 60048, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Navenave Tahiti, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 775 A, Jean-Roland Georges Vainui Labaysse, import-négociant, PK 9, route de la résidence Taina, logement n° 1, Punaauia, BP 1948, 98713 Papeete, *nom commercial* : Vainui Shop, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 776 A, Marius Robert Dominique Pou, travaux en tous genres, servitude Tauraa au-dessus de Buromax, BP 6221, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 777 A, Michael Raimana Tavaitai, observateur de poissons, route du lotissement CPS Fareroi, lot n° A43, BP 110079, 98709 Mahina, *nom commercial* : Hani Hani, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 90 B, Société Terai, *sigle* : ST, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), 20, rue Paul-Gauguin, BP 3832, 98713 Papeete, *gérant* : Antonio Tuterai Arai, *nom commercial* : Gauguin Coffee, l'exploitation de snack-restaurant, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 91 B, Stoke Distrib SARL, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Punavai Nui, BP 2003, 98717 Punaauia Centre, *gérants* : David

Dominique Christian Jacques et Hana Alves, en Polynésie française et à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises, résidence Punavai Nui, BP 2003, 98717 Punaauia centre, *nom commercial* : Stoke Distrib, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 38 C, SCI MB Régent-Paraita, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP (fixe), rue Jeanne-d'Arc, BP 783, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Guy Léon Jean Camille Morou et Lisette Morou née Bennett, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'exploitation* : 17 mars 2017.

28 mars 2017

N° 17 778 A, James Teuir Marie Guilloux, travaux en tous genres, pointe Vivish, Toahotu, BP 70432 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Entreprise Vaihina James, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 779 A, Haaiiouaivi Richy Napuauhi, travaux en tous genres, route du lotissement Tenaho, lot n° 1, 98716 Pirae, *nom commercial* : Clim Ton Fare, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 780 A, Jalil Sekkaki, photographe ambulancier, PK 8,500, côté montagne, cité Jay, allée Uru, lot n° 74, Mahina, BP 14506, 98701 Arue, *nom commercial* : Fuji Tahiti, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 781 A, Hunaariinui Norbert Joseph Marie Teapiki, observateur de poissons, quartier Lagarde, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 782 A, Hikitahi Marama Arii-Nui Tunui Tepehu, travaux en tous genres et marin, Avatoru, BP 270 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 783 A, Rosarita Erena Oputu née Tikare, négoce, route du lotissement Oremu, lot n° 673, BP 6652, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Mihimanahinahere, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 784 A, Taiana Edwige Vahapata, importation de textile et accessoires, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 29 mars 2017 ;

N° 17 785 A, Arnaud Georges André Waldbock, import-négoce, PK 15,500, côté montagne, servitude Sage-Gisèle, Punaauia, BP 10147, 98711 Paea, *nom commercial* : Poeiti-import & négociant, *date de début d'exploitation* : 27 mars 2017 ;

N° 17 786 A, Cécile Heme, location de bateau, Taiohae, BP 161 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *nom commercial* : Bateau d'hôtes Contre-Temps, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 787 A, Veronica Sanchez Barcenas, importation, PK 1,450, côté montagne, BP 3541 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Lybethras Tahiti, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 788 A, Anthony Thomas Pierre Penalver, encadrement nautique, PK 9,200, côté montagne, route de la vallée Hotutea, Afareaitu, BP 3124 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Moorea Flyboard, *date de début d'exploitation* : 23 mars 2017 ;

N° 17 92 B, CGLT SARL, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), PK 30,200, côté mer, BP 120902, 98712 Papara, *gérants* : Thierry Marius Etienne Camille Revelart et Guy Antoine Yvanez, conception, organisation, mise en œuvre et commercialisation de séances

d'activités de loisirs et de divertissements ludiques et créatifs, notamment de "Live Escape Games" (jeu d'évasion grandeur nature), ainsi que tous types de restauration rapide, vente sur place, à emporter, vente de boissons conformément à la législation en vigueur, *nom commercial* : Escape Game Tahiti, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 39 C, Société civile immobilière Ofai, *sigle* : SCI, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP (fixe), lotissement de la zone industrielle de Vaiare lot 26, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *gérants, associé* : Alphonse Bruno Ariioehau Tehihira et Stéphane Antoine Georges Jimenez, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'exploitation* : 1er juillet 2017.

29 mars 2017

N° 17 789 A, Gilles Sébastien Claude Mattys, photographe ambulancier, réalisation de films, vidéos et graphiste, PK 13,800, côté montagne, Punaauia, BP 10850, 98711 Paea, *nom commercial* : Sonny Gill Pictures, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 790 A, Isabelle Véronique Sandrine Planchon, nounou et ménage, PK 15,600, côté montagne, résidence Tiare Anani, appartement n° 36, poste restante Tamanu, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2017 ;

N° 17 791 A, Romy Margaux Thomas, *nationalité* : belge, travaux de secrétariat et gestion de ressources humaines, PK 13,800, côté montagne, Punaauia, BP 10850, 98711 Paea, *nom commercial* : Airoba, *date de début d'exploitation* : 24 mars 2017 ;

N° 17 792 A, Herenui Valentine Atger, services divers et création de sites internet, rue Tuterai-Tane, quartier Michely, 98716 Pirae, *nom commercial* : Les Services de Nui, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2017 ;

N° 17 793 A, Frédéric Fanoch Benacek, paysagiste, PK 4, côté montagne, Maharepa, Paopao, BP 3557 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Moorea Paysage II, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 794 A, Maeva Anastasia Paheo née Chave, artisanat, route de l'école Papetoai, terre Faa, BP 1908 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Tetuaiti Entreprise, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2016 ;

N° 17 795 A, Armelle Vailani Miley née Mollon, confection de bijoux de fantaisie et accessoires, route Fare Rau Ape, quartier Belle Air, BP 5199, 98716 Pirae, *nom commercial* : Melle Art Creations Tahiti, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2017 ;

N° 17 796 A, Tuehu Natacha Paie, travaux de secrétariat, PK 25,200, côté montagne, Tiarei, BP 51462, 98716 Pirae, *nom commercial* : Entreprise Opuhi, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2016 ;

N° 17 797 A, Elisabeth Marevaura Tuhamaru Tumahai, massage aux huiles essentielles, terre Tehiri Vahine, lot n° 2, Afareaitu, BP 228 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 3 mars 2017 ;

N° 17 798 A, Yannick Vetearii Yumain, travaux en tous genres, Supermahina, lot n° 102, BP 110204, 98709 Mahina, *nom commercial* : Yumain Elect, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 799 A, Yves Enoha Delord, teintage de vitres et installation audio, route du lotissement Pirae Uta, lot n° 53, Pirae, BP 3086, 98713 Papeete, *nom commercial* : Takukei Services, *date de début d'exploitation* : 13 mars 2017 ;

N° 17 93 B, Polynésie VRD, société par actions simplifiée capital de 50 000 000 F CFP (fixe), zone industrielle de Tipaerui, 98714 Papeete, *président* : Laurent Alexandre Seignobos, *commissaire aux comptes titulaire* : SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert (SCPh), *commissaire aux comptes suppléant* : Christophe Henriot, travaux de voirie et de réseaux divers, *date de début d'exploitation* : 16 avril 2017 ;

N° 17 40 C, SCI Les Tournelles, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Kaoha Nui, appartement n° 310, quartier de la Mission, BP 436, 98713 Papeete, *gérant, associé* : Marine Maimiti Roux née Noguier, propriété d'un bien immobilier, *date de début d'exploitation* : 28 mars 2017.

30 mars 2017

N° 17 800 A, Joseph Frant Benacek, services divers et jardinier, PK 44,800, côté mer, Fareatai, Haapapara, Opoa, 98735 Taputapuata, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 801 A, Vanessa Henriette Bisiaux, fabrication, conditionnement de produits agricoles, négociant et services divers, PK 30, vallée Aratao, Opoa, Taputapuata, BP 311, 98735 Uturoa, *nom commercial* : By Hitimahana, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 802 A, Ludovic Heimana Bougues, jardinier, PK 6,500, côté mer, quartier Taua, Heiri, 98704 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 803 A, Féliciano Richard Tehiarii Laurent, montage et réparation de vélos, PK 5, servitude Tahipu, BP 14092, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 804 A, Toriki Brandon Magniet, import, PK 11,900, côté montagne, servitude Faretou, BP 380464, 98717 Punaauia, *nom commercial* : Tryhard Import, *date de début d'exploitation* : 29 mars 2017 ;

N° 17 805 A, Teuataha Simon Shan, installation, maintenance et dépannage climatisation, PK 10, route de la pointe Vénus, BP 111953, 98709 Mahina, *nom commercial* : Enjoy Cum, *date de début d'exploitation* : 30 mars 2017 ;

N° 17 806 A, Linford Heitaeva Smith, services divers en agro-tourisme et fabrication de produit à base de fruits et de légumes, PK 5,600, côté montagne, quartier Hamoa, S20, bord de route, BP 3131 Avera, 98735 Taputapuata, *nom commercial* : Jardin des îles Tropical Garden, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 807 A, Christine Haamouura Tavera, entretien et nettoyage de locaux et nounou à domicile, PK 2,500, côté montagne, Tahina, lot n° 5, 98735 Uturoa, *nom commercial* : Entreprise Raihere, *date de début d'exploitation* : 8 mars 2017 ;

N° 17 808 A, Doogie Tereitihau Tumarae Tupea, cuisine à emporter, quartier Tubuai, Mamao, BP 40320 Fare Tony, 98713 Papeete, *nom commercial* : Corn Dogz Tahiti, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 809 A, Shirley Tearere Tupea, secrétariat, route du lotissement Fautaua Val, lot n° 33, Pirae, BP 9449 Motu Uta, 98715 Papeete, *nom commercial* : Hau Teata Here, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 810 A, Yvette Pépin née Courtet, location saisonnière, Fare, BP 381 Fare, 98731 Huahine, *nom commercial* : Motel Vanille, *date de début d'exploitation* : 29 mars 2017 ;

N° 17 811 A, Renée Jeanne Le Guillou née Le Vern, artisanat, route du lotissement Te Anuhe, lot n° 54, Mahinarama, BP 111738, 98709 Mahina, *nom commercial* : Mahina Création, *date de début d'exploitation* : 29 mars 2017 ;

N° 17 812 A, Flora Julie Loge, graphisme pour support publicitaire, derrière la station Mobil, BP 889 Fare, 98731 Huahine, *nom commercial* : Pacific Communication, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2017 ;

N° 17 94 B, SARL Les Petits Animaux, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP (fixe), route de Saint-Hilaire, quartier Ayo, Faa'a, BP 1793 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Michel Jean Gabriel Pute Cotte de Reneville et Brigitte Marie Bénédicte Mesnard née Pute Cotte de Reneville, commerce en animalerie et jardinerie, *date de début d'exploitation* : 5 avril 2017 ;

N° 17 41 C, SCI Girou, société civile immobilière au capital de 210 000 F CFP (fixe), lotissement Sage, BP 380169, 98717 Punaauia, *gérant, associé* : Davy Jason Tereva Michel Girou, immobilier, *date de début d'exploitation* : 9 février 2017 ;

N° 17 42 C, Laauli Tahiti Investments, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP (fixe), rue Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, 98714 Papeete, *gérant* : Frederick Alan Thompson Grey, immobilier, *date de début d'exploitation* : 10 avril 2017 ;

N° 17 43 C, SCI Pooura, société civile au capital de 100 000 F CFP (fixe), 157, avenue du Commandant-Chessé, Papeete, BP 6331, 98702 Faa'a, *gérant, associé* : Yann Heifara Francis Ching, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017.

31 mars 2017

N° 17 813 A, Tehei Warren Area, flyboard, activité récréative et de loisir, terre Hitioma, résidence Hitiamia, appartement n° 3, Faanui, 98730 Bora Bora, *nom commercial* : Fly Bora Board, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 814 A, Aporo Boris Atuahiva, construction de maison et menuiserie, quartier Taahaumi, Anau, BP 258, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 815 A, Madgy Pumearii Hokuin née Guilloux, taxi, chemin vers Moana-Beach, pointe Matira, Nunue, BP 228, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 816 A, Ralph Toa Heitaa, massage, PK 30,200, côté montagne, 98712 Pajara, *nom commercial* : Oui Au Bien-Etre, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017 ;

N° 17 817 A, Tehati Huuti, jardinier et service divers, PK 2,500, côté montagne, bord de route, face résidence Flosse, Avera, 98735 Taputapuatea, *nom commercial* : Tehati, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 818 A, Jacques Manate, prestation de services : extraction de sables, quartier Farehotu, Tapuamu, Murifenua, 98733 Tahaa, *nom commercial* : Tevahinematieura, *date de début d'exploitation* : 24 février 2017 ;

N° 17 819 A, Louisa Elvira Maruccia, importation, Tavararo, route de la résidence Faa'a, appartement n° 7104, Faa'a, BP 9504 Motu Uta, "Rose Loic", 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 31 mars 2017 ;

N° 17 820 A, Hubert Opuu, confection de couronnes de fleurs et jardinage, avenue du Régent-Paraita, quartier Puea, n° 102, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 821 A, Hering Hirohiti Damas Parker, travaux du bâtiment, PK 18, Teahupoo, BP 7439 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *nom commercial* : Parker Construction, *date de début d'exploitation* : 30 mars 2017 ;

N° 17 822 A, Vatea Raphaël Raka, vendeur de poissons et tatoueur, PK 6, côté mer, quartier Heleme, derrière Miniprix, 98704 Faa'a, *nom commercial* : Kauai KST, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2017 ;

N° 17 823 A, Emélio Roa, travaux en tous genres et jardinage, PK 4,900, côté montagne à côté Hofsten, derrière l'école Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Maraerua, *date de début d'exploitation* : 15 mai 2017 ;

N° 17 824 A, Gilles Ueva Salmon, loueur en main-d'œuvre, PK 22, côté mer, BP 10488, 98711 Paea, *nom commercial* : US Services, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 825 A, Tahiatua Frédéric Taoata, travaux en tous genres, route de Puurai près du lotissement Petea, Faa'a, BP 20069, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 avril 2017 ;

N° 17 826 A, Lindy Poehere Tautu, roulotte, PK 32,180, côté montagne, quartier Stergios, Varari, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Toanuiarii, *date de début d'exploitation* : 29 avril 2017 ;

N° 17 827 A, Jessie Thornton née Wong, vendeuse, caissière, import et négociant, PK 18, fin de route, Teahupoo, BP 60905, 98702 Faa'a, *nom commercial* : Teahupoo Tourist and Activities Center, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 828 A, Adrien Grégoire Callot, mécanicien réparateur, quartier Raai, Hipu, 98733 Tahaa, *nom commercial* : MM Custom, *date de début d'exploitation* : 22 mars 2017 ;

N° 17 829 A, Sara Gobron née Garcia Gallego, *nationalité* : espagnole, massage, résidence Hitiamia, n° 6, Faanui, BP 543, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 830 A, Jean Robin, traitement des données numériques, centre Orovau, lot n° 31, BP 3225 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Rent My Data, *date de début d'exploitation* : 15 mai 2017 ;

N° 17 831 A, Sala Hope Mafuatu, vente de services divers et couture, quartier Buchin, Faanui, BP 372, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° TPI 17 95 B, Catahiti, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 500 000 F CFP (fixe), PK 9, côté montagne, Paopao, BP 3578 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Patrick Emile Félix, organisation, promotion et commercialisation d'activités nautiques et terrestres en tous genres auprès d'une clientèle exclusivement touristique, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2017 ;

N° 17 96 B, Cheung & Twins Corporation, *sigle* : SEAL LTD, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), résidence Tiarii, allée Aito, n° 37, Pamatai, Faa'a, BP 21781, 98713 Papeete, *gérant* : Pahoto Houariki, importation de toutes marchandises, *nom commercial* : System & Equipement Advenced Leading Limited, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2017 ;

N° 17 97 B, Pharmaprest Pacifique, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP (fixe), PK 9, côté mer, résidence Marina-Lotus, Punaauia, BP 43391 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Patrice Daniel Claude Roy, activité de représentation commerciale de produits, matériels et spécialités médicales, pharmaceutiques et hygiéniques, *date de début d'exploitation* : 15 mars 2017 ;

N° 17 98 B, Wellness & Beauty, *sigle* : EURL W & B, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), route des maraîchers, impasse Millaud-Joncker, Pamatai, Faa'a, BP 380991, 98717 Punaauia, *gérant* : Caroline Marie Béatrice Thirion née Borgoo, l'exploitation d'un centre de beauté, d'esthétique et de remise en forme avec ventes de tous produits de beauté et accessoires liés à cette activité, la réalisation de soins esthétiques, épilations, modelages esthétiques de confort, soins de manucure, de pédicure, soins du corps en tous genres, notamment et la commercialisation de produits de toutes natures, notamment cosmétiques, en gros et détail, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2017 ;

N° 17 99 B, Bora Bora Onoku Services, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP (fixe), *gérant* : Elisabeth Titaina Victorine Tiatia née Pouira, promenades lagonaires, *date de début d'exploitation* : 1er février 2017

N° 17 44 C, Societe civile Ste-Amélie DL82, société civile immobilière au capital de 20 000 F CFP (fixe), résidence Les Horizons, appartement 54, Tipaerui, BP 43881 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérants, associés* : Sonia Marie Fabienne Walther et Raymond Colombier, la propriété de tous droits et biens immobiliers acquis ou reçus en apport par la société, la gestion et l'exploitation de ces droits ou biens, *date de début d'exploitation* : 30 mars 2017.

MODIFICATIONS

4 janvier 2017

N° 98 35 C, Vaiaa, société civile, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2016, Mlle Tuhiragi Thérèse Lenoble et Mme Marilyn Tuarae Moea Reid veuve Gournac ont été désignées en qualité de cogérantes de la société ;

N° 68 18 B, Société polynésienne d'automobiles et d'engins de transport, *sigle* : Sopadep, société anonyme, le procès-verbal du conseil d'administration du 5 juin 2015 a nommé de M. Jacques Solari en qualité de président-directeur général pour une durée de 6 années et a nommé M. Jean-Marc Leonetti en qualité de directeur général. L'assemblée générale du 9 juin 2011 décide de renouveler le mandat de M. Frédéric Solari pour une durée de 6 années. L'assemblée générale du 15 juin 2012 décide le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Solari pour une durée de 6 années, le renouvellement en qualité de commissaires aux comptes de la SARL KPMG représentée par M. Gilles Redon et en qualité de

commissaires aux comptes suppléants, M. Jean Louis Pelloux. L'assemblée générale décide également de renouveler en qualité de co-commissaires aux comptes la SEG Audit représenté par M. Patrick Chainé et en suppléant, M. Jean Christophe Tournon. L'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014 valide la modification de l'objet social et les modifications corrélatives de l'article 2 des statuts. L'assemblée générale du 5 juin 2015 renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques Solari pour une durée de 6 années. Il résulte de l'assemblée générale du 20 juin 2016 la démission du mandat d'administrateur de M. Michel Solari, la nomination pour 6 années de M. Tutehau Martin en qualité d'administrateur et le renouvellement des mandats de MM. Jean-Jacques Solari et Nickolas Solari, et de la SCP Somar ;

N° 82 142 B, Parfumerie Tiki, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes des décisions du 27 décembre 2016, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de tout type de cosmétiques et produits d'entretien ; l'affrètement et l'organisation des transports de tout type de marchandises, activités exercées également et de mettre la date de clôture de l'exercice social au 30 juin ;

N° 04 267 C, Temae Resort, société civile, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2016, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Dominique Hodencq, sans limitation de durée, en remplacement de la SNC Société polynésienne d'ingénierie et de participation, démissionnaire ;

N° 72 44 B, Banque de Polynésie, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 31 mai 2016, il a été décidé de renouveler le mandat d'administrateur de MM. Christian Carmagnolle et Dominique Foucault. Aux termes du conseil d'administration du 27 septembre 2016, il a été décidé de valider le règlement intérieur du conseil d'administration, de prendre acte de la démission de M. Dominique Foucault de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de directeur général délégué, de coopter de M. Grégory Cantegrel en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Dominique Foucault, de coopter M. Jean-Pierre Dufour en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Alexandre Maymat démissionnaire, de nommer M. Jean-Pierre Dufour en qualité de président du conseil d'administration, en remplacement de M. Alexandre Maymat démissionnaire, de renouveler le mandat du directeur général M. Christian Carmagnolle et de renouveler le mandat du directeur général délégué M. Alain Calmels ;

N° 03 149 B, Horwath Tahiti, *sigle* : IFT, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2016, M. Christophe Maxant est nommé gérant de la société. Le collège de la gérance est désormais composé de MM. Thierry Wagener, Florent Doligez et Christophe Maxant ;

N° 10 216 C, Financière The Moorings, société civile de participation, *liquidateur* : Patricia Angélique Gabrielle Hubbard, dissolution de la société, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2016, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, nommé en qualité de liquidateur Mme Patricia Hubbard et fixé le siège de la liquidation à la même adresse que le siège social actuel. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 6 décembre 2016 ;

N° 15 151 B, Poly-TP, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le capital, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 000 F CFP, pour le porter de 5 000 000 F CFP à 25 000 000 F CFP, et de modifier les statuts en conséquence ;

N° 15 233 B, Irilanda, société à responsabilité limitée, *gérant associé unique* : Irma Ly Tang, dissolution de la société, aux termes d'une décision en date du 30 novembre 2016, Mme Irma Ly Tang a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31 décembre 2016, dissolution qui entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 16 décembre 2016 ;

N° 08 181 B, Easy Rent, société par actions simplifiée, il résulte du conseil d'administration du 4 mars 2010, la cooptation de Mme Carmen Frouge en qualité d'administrateur pour la durée courant jusqu'à l'expiration du mandat à savoir 2011, en remplacement de M. Jean Solari démissionnaire. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2010 la nomination de M. Jean-Jacques Solari et de celle du 9 juin 2011, la nomination de MM. Jean-Jacques Solari, Michel Solari, Frédéric Solari, Nickolas Solari, et Mme Carmen Frouge-Solari en tant qu'administrateur pour une durée de 6 années. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2011 le renouvellement du mandat de président-directeur général de M. Jacques Solari et du mandat de directeur général de M. Jean-Marc Leonetti pour une durée de 6 années. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 le renouvellement en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de 6 années de la SARL KPMG représentée par M. Gilles Redon et en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la même durée, M. Jean-Louis Pelloux. Il résulte de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2016, la démission de M. Michel Solari, le renouvellement du mandat de M. Jean-Jacques Solari et la nomination de M. Tutehau Martin, pour une durée de 6 années. Il est également voté une augmentation de capital de 70 000 000 F CFP pour le porter à 90 000 000 F CFP ainsi que la modification des articles 6 et 7 des statuts ;

N° 04 60 B, Société de rotative labeur, *sigle* : SRL, société par actions simplifiée, il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire le 31 octobre 2016 que M. Pierre Marchesini a été nommé en qualité de Président en remplacement de Mme Danièle Marchesini et Mme Manina Kilian a été nommée en qualité de directeur général en remplacement de Mme Vaiora Rauhuri.

5 janvier 2017

N° 03 109 B, Gala Tahiti, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le capital, l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016 a décidé d'augmenter le capital social de 4 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 FCFP par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau. En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 100 parts existantes est élevé de 10 000 F CFP à 50 000 F CFP. Les articles 6 et 7 des statuts s'en trouvent ainsi modifiés.

N° 13 151 B, Atea, société par actions simplifiée, suivant acte sous seing privé en date du 9 novembre 2016, la société Atea a reçu de la société Total Polynésie l'exploitation en location-gérance de la station Total Heitiare située à Faa'a, PK 4,650, côté montagne, quartier Puurai, à compter du 1er décembre 2016.

6 janvier 2017

N° 10 222 B, Salle des Dragons, *sigle* : S2D, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation d'activité de la société, mise en sommeil de la société depuis le 1er novembre 2010, date prévue de début d'activité à l'immatriculation de la société, car n'a jamais exercé d'activité ;

N° 08 149 B, Aqua Safari Bora Bora, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision collective en date du 15 août 2016, Mme Françoise Mallet a été nommée gérante de la société à compter du 30 août 2016 en remplacement de M. Florian Mallet, gérant démissionnaire.

N° 86 59 B, Poly Diesel, engins et usinages, société par actions simplifiée, par décision du 12 décembre 2016, l'associée unique a nommé M. Grégoire de Chillaz en qualité de président en remplacement de M. François Pierson ;

N° 91 119 B, Cofely Polynésie, société à responsabilité limitée, par décision du 12 décembre 2016, l'associée unique a nommé M. Grégoire de Chillaz en qualité de gérant en remplacement de M. François Pierson.

10 janvier 2017

N° 94 94 C, Speeduf, société civile, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot du 3 octobre 2016, M. Olivier Damien Francerie a été nommé gérant de la société, sans limitation de durée, en remplacement de M. Florent Doligez et Mme Moea Doligez, démissionnaires ;

N° 14 159 B, EMC, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination et transfert de l'établissement principal, l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2016 a nommé en qualité de gérant M. Jennings Mare, suite à la démission de M. Jean-Marc Bernière. La dénomination est désormais EMC, le siège social a été transféré à Papeete, rue de l'Evêché, quartier de la Mission et la date de clôture de l'exercice social est désormais au 31 décembre. En conséquence, les articles 3, 4, 6, 7, 16, 34 des statuts ont été modifiés ;

N° 14 138 B, Banana Grill, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision collective en date du 1er décembre 2016, M. Julien Genet a été nommé gérant de la société à compter du 1er décembre 2016. M. Jean-René Suard, cogérant, cessera ses fonctions le 1er janvier 2017 ;

N° 16 163 B, Taxi Motu Marine, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale du 15 novembre 2016 autorise les cessions de parts et agrée comme nouvelle associée la SARL Top Boat Services. L'article 7 des statuts s'en trouve ainsi modifié comme suit : article 7 : Capital social - Répartition des parts sociales : Le capital social de la société est fixé à la somme de 1 000 000 F CFP. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 souscrites, et attribuées : - à M. Ronan Delestre, à concurrence de 47 parts, numérotées de 1 à 45, ci 45 ; - à la SARL Top Boat Services, à concurrence de 10 parts, numérotées de 46 à 55, ci 10 ; - à Mme Chloé Delestre, née Feraud, à concurrence de 47 parts, numérotées de 56 à

100, ci 45 ; total égal au nombre de parts composant le capital social : ci 100. Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement ;

N° 06 197 C, Hivahiva, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire associé, le 5 décembre 2016, M. Emile Gardan a cédé toutes ces parts à M. Pascal Gardan, qui devient seul gérant ;

N° 94 73 B, Buhagiar et Cie, société en nom collectif, transfert du siège social, l'assemblée générale extraordinaire de la SNC Buhagiar et Cie du 9 novembre 2016 a décidé : - de transférer à compter de ce jour le siège social de Papeete rue de la Papeava, Fare Ute à Punaauia, centre Lotus, lot 21, BP 4512, 98713 Papeete ; - de proroger la durée de la société de trente années qui est désormais fixée à 80 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée ; - de nommer Mlle Aurélie Buhagiar cogérante de la société ; en conséquence de cette décision, les gérants de la société sont désormais : M. Yves Buhagiar, M. Bastien Buhagiar et Mlle Aurélie Buhagiar. Ils disposent individuellement de tous les pouvoirs définis par la loi et les statuts pour représenter la société ;

N° 00 321 B, Titioro Agrégats, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 a renouvelé les mandats de commissaires aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, de la SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de M. Christophe Parion en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

N° 05 128 C, SCI Coral, société civile immobilière, transfert de l'établissement principal, aux termes d'un acte reçu par Me Alexandrine Clemencet, notaire à Papeete, le 1er décembre 2016, il a été constaté la cession par M. Philippe Rousseau à M. Emmanuel Py des 80 parts sociales numérotées de 1 à 80 indus qu'il détenait dans la SCI Coral et par Mlles Sandrine et Marie-Laure Rousseau à M. Paul Py des 20 parts sociales numérotées de 81 à 100 inclus qu'elles détenaient dans la SCI Coral, la démission de M. Philippe Rousseau des fonctions de gérant et la désignation de M. Paul Py en qualité de gérant. Au même acte, le siège social de la SCI Coral a été transféré à l'adresse suivante : rue des Remparts, résidence Ery, appartement n° 12, BP 43455, Fare Tony, Papeete.

11 janvier 2017

N° 15 170 B, Super Cécile, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le capital, aux termes de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2016, les associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société. Au cours de cette même assemblée, le capital social a été augmenté de 21 900 000 F CFP pour le porter à 22.000.000 F CFP, afin d'amortir partiellement les pertes cumulées. Enfin, les associés ont désigné pour une durée de 6 exercices, la SAS Auditeurs, commissaire aux comptes titulaire, et M. Christian Laurent, commissaire aux comptes suppléant. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 07 301 B, Pacific Music Distribution, société à responsabilité limitée à associé unique, transfert de l'établissement principal, suivant décision du 12 décembre 2016, le siège social a été transféré à Papeete, 91, avenue Georges-Clemenceau, Mamao ;

N° 13 231 B, Agence de distribution du Pacifique n° 13 231 B, Adipac, société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2016, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot, le même jour, a approuvé le projet de fusion avec la société Agence polynésienne de diffusion, en abrégé APD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 69 4 B et la transmission universelle de son patrimoine à Agence de distribution du Pacifique, en abrégé Adipac, au nom commercial Hachette Pacifique.

12 janvier 2017

N° 16 229 B, Port autonome de Papeete, sigle : PAP, établissement public à caractère industriel et commercial, par arrêté n° 1352 CM du 14 septembre 2016, il a été mis fin aux fonctions de directeur général par intérim de M. Boris Peytermann. Par arrêté n° 1353 CM du 14 septembre 2016, M. Georges Puchon a été nommé directeur général ;

N° 01 27 B, Maino Transports, société à responsabilité limitée, liquidateur : Jean Henri Pierre Emile Tritz, dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er octobre 2016 et sa liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. Emile Tritz en lui conférant les pouvoirs les plus étendus et le siège de la liquidation est fixé à Papeete, BP 20782. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 23 août 2016 ;

N° 95 62 B, Tiare Market, société à responsabilité limitée à associé unique, l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 mars 2017. La décision précédente entraîne la modification de l'article 24 des statuts ;

N° 96 15 B, Tekura Tahiti Travel, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 5 décembre 2016, Mme Diana Chin Choi et M. Christian Garrigues ont été nommés en qualité de gérants de la société à compter du même jour pour une durée non limitée en remplacement de M. Franck Falletta, démissionnaire depuis le 18 novembre 2016 ;

N° 14 60 B, SAS Polyclinique Paofai, société par actions simplifiée, aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2016, il a été décidé de modifier les prérogatives du comité scientifique afin de confier à l'assemblée générale la compétence pour nommer, révoquer, fixer la rémunération et les pouvoirs du président. L'article 16 des statuts relatif au président, l'article 17 des statuts relatif aux pouvoirs du président et l'article 23 des statuts relatif aux décisions collectives des associés ont été modifiés en conséquence ;

N° 14 60 B, SAS Polyclinique Paofai, société par actions simplifiée, aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 22 décembre 2016, M. François Kiffer a été nommé président à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de six mois, en remplacement de Mme Geneviève Cazes, démissionnaire à compter du 31 décembre 2016.

13 janvier 2017

N° 00 303 B, South Pacific Representation, *sigle* : SPR, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 5 décembre 2016, Mme Diana Chin Choi et M. Christian Garrigues ont été nommés gérants de la société à compter du même jour pour une durée non limitée en remplacement de M. Franck Falletta, démissionnaire depuis le 18 novembre 2016.

N° 91 72 B, Tahiti Tours, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 5 décembre 2016, Mme Diana Chin Choi et M. Christian Garrigues ont été nommés gérants de la société à compter du même jour, pour une durée non limitée en remplacement de M. Franck Falletta, démissionnaire depuis le 18 novembre 2016 ;

N° 14 184 B, SPG Maintenance, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Simon Morderai René Pontini, dissolution de la société, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, la nomination de M. Simon Pontini en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 12 août 2016 ;

N° 16 57 B, Royal Garden Grill, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination, l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2017 a décidé de modifier la dénomination sociale qui devient Royal Garden Grill à compter du 2 janvier 2017.

16 janvier 2017

N° 06 218 B, Taraunu, société à responsabilité limitée à associé unique, modification survenue sur le capital, par délibérations du 30 juin 2016, l'associée unique a décidé de nommer la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Louis Pelloux en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de nommer Mme Juliette A You en qualité de gérante de la société à compter du 1er juillet 2016 et d'augmenter le capital social de 49 800 000 F CFP pour le porter de 200 000 F CFP à 50 000 000 F CFP par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les statuts ont été modifiés par conséquent ;

N° 10 275 B, Tamata Yachts Charter, société en nom collectif, *liquidateur* : Bruno Georges Jean Fabre, dissolution de la société, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2016, les associés ont prononcé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, nommé M. Bruno Fabre en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, BP 40726, Fare Tony. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 6 janvier 2017 ;

N° 10 270 B, Tam Import, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, aux termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 1er décembre 2016, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social à Arue, immeuble Miriama Ruita ;

N° 87 8 B, Kina Eia Nui, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, aux termes d'un acte sous seing privé du 19 décembre 2016, il a été décidé le transfert du siège social de la société à Moorea, PK 5,500, côté mer, centre commercial de Maharepa. Audit acte, M. Jean-Marc Martinez cède et transporte à Mme Marcellina Suhas épouse Martinez 68 parts sociales numérotées de 1 à 51 et 101 à 116 ;

N° 13 279 B, Magasin Louise Mission, société à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2016, les associés ont nommé la SARL Crowe Horwath Audit en qualité de commissaires aux comptes titulaires et M. Thierry Wagener en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat de six exercices à compter de l'exercice 2016.

17 janvier 2017

N° 00 129 C, Etukura, société civile d'exploitation agricole, *liquidateur* : Bruno Schmidt, dissolution de la société, aux termes d'une délibération du 9 janvier 2017, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Elle a nommé M. Bruno Schmidt en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé à Rikitea, BP 75. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 13 janvier 2017.

18 janvier 2017

N° 11 174 B, Nexstep finance, société à responsabilité limitée, transfert de l'établissement principal, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la société de Punaauia, centre commercial le Lotus à Papeete, 415, boulevard Pomare, à compter du 1er juillet 2015 ;

N° 00 144 B (550 699), CTA, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 décembre 2016, M. Ah You Chung Tien a été nommé gérant à compter du 1er janvier 2017, en remplacement de M. Vetea Chung Tien, démissionnaire.

20 janvier 2017

N° 16 174 B, Taahana, société en nom collectif, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna, titulaires d'un office notarial à Papeete en date du 5 janvier 2017, Mme Maima Adolphe dit Sylvain a cédé à M. Kito Adolphe dit Sylvain la totalité des 25 parts numérotées de 76 à 100 lui appartenant ;

N° 14 59 C, SCP Uraore Financement, société civile, *liquidateur* : Philippe David Lucien Dubau, dissolution de la société, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016, sur constat de l'extinction de l'objet social, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2016, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Philippe Dubau a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé à Papeete, Centre Puea Pahonu, BP 2299. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 13 janvier 2017 ;

N° 02 54 B, JL Piscines Distribution, société à responsabilité limitée à associé unique, par courrier du 14 décembre 2016, Mme Eva Tina a démissionné de ses fonctions de cogérante à compter du 1er décembre 2016.

23 janvier 2017

N° 07 255 B, Tamure, société à responsabilité limitée, la location-gérance, du fonds de commerce connu sous le nom Happy Moorea consentie par la SARL Exotica Surf à la SARL Tamure, a cessé d'un commun accord entre parties le 31 décembre 2016 ;

N° 10 246 B, Fenua Clean, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 2016, il a été décidé la nomination de M. Christophe Plee en qualité de gérant en remplacement de Mme Nathalie Boucinha, démissionnaire, et le transfert du siège social à Papeete, rue Clappier, immeuble Gallieni, 2e étage, à compter du 1er janvier 2017 ;

N° 14 331 B, Développement et approvisionnement en agrofourniture, sigle : Devappro-Agro, société à responsabilité limitée, transfert de l'établissement principal, l'assemblée générale du 21 décembre 2016 a décidé à titre ordinaire, de transférer le siège social de Toahotu, lotissement Puunui à Taravao, zone de Faratea et à titre extraordinaire, qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce. En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié ;

N° 92 114 B, Laboratoire de cosmétologie du Pacifique Sud, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 a nommé la SAS Auditeurs, représentée par M. Teiva Wong en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Christian Laurent en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

N° 93 129 B, Exotica Surf, société à responsabilité limitée, la location-gérance consentie par la SARL Exotica Surf à la SARL Tamure a cessé d'un commun accord entre les parties le 31 décembre 2016. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 23 décembre 2016, il a été décidé, à effet au 1er janvier 2017, un changement de gérance : ancienne mention - *gérants* : - Mme Amandine Serre ; - Mme Sarah Sergent ; - M. Gaël Donzelot. Nouvelle mention - *Gérante* : Mme Amandine Serre ;

N° 06 362 B, La Pita, société à responsabilité limitée, modification survenue sur le capital, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2016, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 158 870 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 159 870 000 F CFP.

24 janvier 2017

N° 88 106 B, Brico Deco, société anonyme, suivant décisions du conseil d'administration du 29 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 114 999 768 F CFP pour être porté de 11 492 000 F CFP à 126 491 768 F CFP, et a ensuite été réduit de la somme de 96 552 888 F CFP par imputation sur le report à nouveau déficitaire, pour ainsi ramener le capital à la somme de 29 938 880 F CFP divisé en 374 236 actions de 80 F CFP par réduction de la valeur nominale des actions ramenée de 338 F CFP à 80 F CFP. Ces opérations d'augmentation et de réduction de capital sont devenues définitives le 30 décembre 2016. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

25 janvier 2017

N° 04 201 C, Mamamo, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Philippe Pinna, notaire associé à Papeete, le 5 décembre 2016, M. Bernard Pellemans a cédé 29 parts sociales lui appartenant dans la société au profit de M. Michel Buet ;

N° 06 3 B, Magasin Mei Li, société à responsabilité limitée, *gérants* : Mei Li Sanne née Zhong et Alexandre Sanne, dissolution de la société, suivant décisions de l'associée unique en date du 30 décembre 2016, il a été décidé la dissolution sans liquidation de la société avec effet à compter du 31 décembre 2016, en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, avec transmission universelle de la totalité du patrimoine actif et passif de la SARL Magasin Mei Li au profit de Mme Mei Li Zhong épouse Sanne.

N° 02 124 B, Polyenrobage, société en nom collectif, aux termes d'actes de cession de parts en date du 16 novembre 2016, M. Pascal Louis cède à M. Thierry Chansin 20 parts numérotées de 1 à 20 et à M. Noël Panot 15 parts numérotées de 21 à 35 inclus, lui appartenant dans la société.

26 janvier 2017

N° 97 245 B, Société hôtelière des îles Marquises, Hiva Oa, société anonyme, transfert de l'établissement principal, le conseil d'administration du 20 décembre 2016 a décidé de transférer, à compter de ce jour, le siège social de Punaauia, centre commercial Le Lotus, à Atuona, BP 80, 98741 Hiva Oa, Marquises et de modifier la composition du conseil d'administration comme suit : - ancienne mention : *administrateurs* : M. Julien Joël Allain, M. Thierry Barbion, M. Yves Buhagiar et SC HHTB ; *président-directeur général* : M. Julien Joël Allain. - Nouvelle mention : *administrateurs* : M. Jean Jacques Boillet, SCP Atuona Tahauku (représentée par Mme Joséphine Tehaamoana) et Mme Myléna Tetuaveroa ; *président-directeur général* : M. Jean-Jacques Boillet ;

N° 15 251 B, Lagoon Limousine, société à responsabilité limitée, suite à une erreur matérielle sur la date de clôture de l'exercice social, lire 30 septembre N et 30 septembre 2016, au lieu de 30 mars N et 30 mars 2016. La boîte postale est BP 426, 98730 Nunue, Bora Bora ;

N° 13 231 B, Agence de distribution du Pacifique, sigle : Adipac, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 11 janvier 2017, M. Fabrice Baffou a été nommé, président de la société, pour une durée illimitée, en remplacement de M. Félix Bernardino, démissionnaire et M. Franck Duversin a été nommé directeur général en remplacement de M. Fabrice Baffou ;

N° 16 278 B, Pacific Yacht maritime Services, société à responsabilité limitée, suite à la cession de 90 parts sociales numérotées de 11 à 100 et par décisions de l'associé unique, du 19 janvier 2017, M. Michael Shandur devient associé dans la société. L'article 9 des statuts est modifié en conséquence.

27 janvier 2017

N° 07 247 B, Bora Bora Sécurité, société à responsabilité limitée, *liquidateur* : Monique Véronique Manea née Czmok, dissolution de la société, aux termes du procès-verbal du 31 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. Elle a nommé comme liquidateur Mme Monique Manea, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Bora Bora, quartier Taamotu, Vaitape, BP 107. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 17 janvier 2017 ;

N° 07 287 C, Maitai Aroraa, société civile de participation, par acte sous seing privé en date du 25 mai 2015, M. Grégory Bonduel a cédé la totalité des 49 parts lui appartenant à la société Armat SARL unipersonnelle, avec modification corrélative des statuts.

30 janvier 2017

N° 10 232 B, Isis Polynésie, société par actions simplifiée, modification survenue sur la forme juridique, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2016, il a été décidé la transformation de la SARL Isis Polynésie en SAS avec effet au 15 octobre 2016, la nomination de la SA Oxylys en tant que Président, la nomination de MM. Xavier Faure Miller et Mahera Arakino en tant que directeurs généraux, l'extension de l'objet social aux activités de constitution animation d'un réseau de santé axé sur la coordination des professionnels ainsi que l'enseignement et la formation professionnelle, mais également en activité exercée, et la création d'un nom commercial supplémentaire : "Nati Ea". Ladite assemblée a également nommé, suite à la transformation de la société en SAS, en tant que commissaire aux comptes titulaire la SARL KPMG et en tant que commissaire aux comptes suppléant M. Gilles Redon.

30 janvier 2017

N° 10 23 B, Stores chapiteaux bâches, *sigle* : SCB, société à responsabilité limitée, par courrier en date du 15 novembre 2016, Mme Léontine Chin Loy a démissionné de ses fonctions de gérante à compter du 1er décembre 2016 ;

N° 15 193 B, Espace Jacques Limare, société à responsabilité limitée à associé unique, par acte sous seing privé en date du 21 novembre 2016, M. Patrick Ly a cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la société à M. Jacques Limare et démissionné de la gérance de la société ;

N° 00 38 B, Supermarché Papeari, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 29 décembre 2016, la SARL Supermarché Papeari a vendu à la SARL LS Vaiarii, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 16 327 B, son fonds de commerce d'alimentation et vente de marchandises générales, sis et exploité à Papeari, PK 52.500 côté mer, à l'enseigne Supermarché Papeari, avec entrée en jouissance au 9 janvier 2017 ;

N° 16 327 B, LS Vaiarii Nui, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, le 29 décembre 2016, la société LS Vaiarii Nui a acquis de l'EURL Supermarché Papeari, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 00 38 B, un fonds de commerce d'alimentation et vente de marchandises générales, à l'enseigne Supermarché Papeari, exploitée à Papeari, PK 52,500, côté mer, avec entrée en jouissance fixée au 9 janvier 2017.

31 janvier 2017

N° 00 331 B, C2I, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2017 a acté la modification de gérance et l'agrément des actes de cession de part sociales : - ancienne mention : M. Dick Reynau ; - nouvelle mention : M. Alain Nait. Cette nomination est faite sans limitation de durée ;

N° 15 117 C, Société de financement Poisson du Fenua, *sigle* : SF Poisson du Fenua, société civile, *liquidateur* : Vincent Roger Luc Pierre Sourisseau, dissolution de la société, l'assemblée générale mixte du 31 octobre 2016 a décidé la dissolution de la société et nommé comme liquidateur M. Vincent Sourisseau, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Faa'a, quartier Sanford, immeuble Manutea, BP 265, 98741 Atuona, Hiva Oa. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 20 janvier 2017 ;

N° 16 188 B, La Compagnie agricole polynésienne, *sigle* : La CAP, société à responsabilité limitée à associé unique, par décisions en date du 12 novembre 2016, l'associée unique a nommé en qualité de gérante Mme Nathalie Convert, en remplacement de M. Patrice Convert, gérante démissionnaire ;

N° 05 238 B, SAS Malibu, société par actions simplifiée, transfert de l'établissement principal, aux termes d'une assemblée générale mixte du 9 décembre 2016, les actionnaires ont décidé de transférer à compter du 9 décembre 2016 le siège social de la société de Papeete, Fare Ute, immeuble Le Caill, à Punaauia, PK 10,500, côté mer, hôtel Manava Suite Resort Tahiti, BP 2851, 98703 Punavai plaine ;

N° 99 181 C, Mat's Launch, société civile, *liquidateur* : Marie Antoinette Benjamine Pornin, dissolution de la société, l'assemblée générale du 16 janvier 2017 a décidé la dissolution par anticipation de la société. Mme Marie Antoinette Pornin épouse Serre a été nommée en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation a été fixé à Moorea, Haapiti, PK 30,500, côté mer. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 20 janvier 2017.

1er février 2017

N° 04 294 B, Sun Pacific Investments, *sigle* : SPI, société par actions simplifiée, par décision de l'associé unique du 21 janvier 2017, M. Ange Guy Falletta a été désigné directeur général investi des pouvoirs les plus étendus pour agir et représenter la société ;

N° 11 291 B, Ferdina, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2016 a désigné en qualité de cogérants, en sus des cogérants déjà en fonction, les associés suivants : MM. René Bonno, Arsène Bonno et Mme Danielle Bonno ;

N° 98 43 C, Société civile immobilière Jade, société civile d'attribution, aux termes d'une cession de parts en date du 15 décembre 2016, M. Jean-Pierre Collonge a cédé 35 999 parts de 1 F CFP portant les numéros 144 001 à 179 999 M. Jean-Jacques Jorda et 1 part sociale portant le numéro 180 000 à M. Jérôme Jorda ;

N° 00 325 B, Aloha Production, société à responsabilité limitée, films cinématographiques (producteur de) caméraman. Modification survenue sur l'activité et transfert du siège social. L'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2017 a décidé le transfert du siège social à Punaauia, PK 9,100, côté mer, immeuble Marina Lotus, bâtiment A, appart. 8, l'adjonction de l'activité de caméraman et la suppression des activités de négociant, plongée et photographe à compter du 1er janvier 2017 ;

N° 06 157 C, SCI Roa, société civile immobilière, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, la société Maison de santé Velpéau a acquis 16 parts sociales de M. Xavier Roy. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 81 37 B, Société Taravao-outillage et pièces, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte en date du 9 décembre 2016, M. Tavihauroa Lintz a été révoqué de son poste de gérant et Mme Havaiki Vairaroa a démissionné de ses fonctions de gérante. M. Jean-Francois Lintz reste seul gérant de la société ;

N° 16 55 B, Feeling Good, société à responsabilité limitée, suite à l'acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot en date du 6 avril 2016 contenant cession par la société Aquabike Pacific à la société Feeling Good de sa branche de fonds de commerce d'enseignement de l'activité d'aquabike, la nouvelle enseigne de la société Feeling Good est Aquabike Center ;

N° 89 125 B, Société polynésienne de prestation et de gestion, sigle : SPPG, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, cessation temporaire d'activité, sans disparition de la personne morale, à effet au 1er janvier 2017.

2 février 2017

N° 09 74 B, Pacific Mobile Telecom, société par actions simplifiées, modification survenue sur le capital, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2016, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1 100 000 000 F CFP par l'émission au pair de 1 100 000 actions nouvelles de 1 000 F CFP chacune. Aux termes du procès-verbal du président du 9 janvier 2017, il a été décidé de limiter l'augmentation à la somme des souscriptions recueillies soit 825 000 000 F CFP par l'émission de 825 000 actions nouvelles de 1 000 F CFP, entièrement souscrites et libérées en numéraire et par compensation de créance de la totalité de leur valeur nominale. Lesdits procès-verbaux ayant été déposés au rang des minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot, notaire associé le 9 janvier 2017. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 11 150 B, Polyarma, société à responsabilité limitée, liquidateur : Jacques Cadet, dissolution de la société, l'associé unique, suivant procès-verbal du 2 septembre 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Elle a nommé M. Jacques Cadet, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation a été fixé à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, ancien siège de la société. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 6 décembre 2016 ;

N° 14 6 B, Acor Pacifique Armatures, société à responsabilité limitée, liquidateur : Jacques Cadet, dissolution de la société, l'associé unique, suivant procès-verbal du 2 septembre 2016, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Elle a nommé M. Jacques Cadet, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation a été fixé à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, ancien siège de la société. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 6 décembre 2016 ;

N° 13 183 B, SARL Silver Pacific, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé des 15 décembre 2016 et 11 janvier 2017, il a été décidé, consécutivement à une cession de parts sociales, un changement de gérance pour la société : M. Eric Villeneuve et Mme Sophie Imbert épouse Villeneuve sont nommés cogérants en remplacement de M. Jean-Michel Ernewein, démissionnaire ;

N° 79 94 B, Société tahitienne de dépôts des îles, société par actions simplifiée, reprise de l'activité après suspension, reprise de l'activité d'études sur projets d'investissements à compter du 1er janvier 2017. Pâs d'activité opérationnelle ;

N° 04 167 C, Giau Titiro, société civile, acquisition, location, gestion et construction de tous immeubles. Modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de services divers à compter du 31 décembre 2016 ;

N° 10 204 B, Tevahimanu, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation d'activité de la société, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2017 ;

N° 16 338 B, Happy Tahiti, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 23 décembre 2016, la SARL Happy Tahiti a acquis de la SARL Tamure, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 07 255 B, un fonds de commerce d'importation et de vente de tissus, vêtements et parures, de parfumerie, articles de toilette, chaussures, curios, jouets et salon de couture, telles que prévues au bail, connu sous l'enseigne Happy Tahiti, exploitée dans un immeuble sis à Papeete, à l'angle de la rue du Maréchal-Foch et de la rue du 22-Septembre-1914, moyennant le prix de 24 500 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2017 ;

N° 10 9 B, DPE, société à responsabilité limitée, liquidateur : Frédéric Jean-Pierre Deloras, l'assemblée générale mixte du 31 décembre 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. M. Frédéric Deloras est nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Punaauia, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 89, BP 6109, 98702 Faa'a. Journal d'annonces légales : *Journal officiel* de la Polynésie française du 13 janvier 2017 ;

N° 15 82 C, Teide, société civile immobilière, transfert du siège social, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2016, il a été décidé de modifier les statuts comme suit : nouvelle mention : siège social : immeuble Marina Lotus, bâtiment A, 98718 Punaauia ;

N° 07 255 B, Tamure, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 23 décembre 2016, la SARL Tamure a vendu à la SARL Happy Tahiti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 16 338 B, un fonds de commerce d'importation et de vente de tissus, vêtements et parures, de parfumerie, articles de toilette, chaussures, curios, jouets et salon de couture, tel que prévu au bail, connu sous l'enseigne Happy Tahiti, exploitée dans un immeuble sis à Papeete, à l'angle de la rue du Maréchal-Foch et de la rue du 22-Septembre-1914, moyennant le prix de 24 500 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2017.

3 février 2017

N° 59 1 B, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, le conseil d'administration de la Banque SOCREDO a nommé à compter du 24 janvier 2017 M. Matahiarii Brothers, anciennement directeur général délégué, en qualité de directeur général en remplacement de M. James Estall ;

N° 04 270 B, Pacific Glace, société à responsabilité limitée, adjonction d'une enseigne commerciale Aito Glace à compter du 16 janvier 2017 ;

N° 01 15 B, Heiva Cosmétiques de Tahiti, société à responsabilité limitée, modification survenue sur la dénomination et aux termes des décisions du 31 décembre 2016, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale qui devient Heiva cosmétique de Tahiti, de nommer M. Louis-Stanley Maunier en qualité de cogérant et de modifier l'objet social, à compter du 1er janvier 2017 ;

N° 15 116 C, SCI Keloan, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne Lollichon, notaire à Punaauia, le 20 janvier 2017, M. Arnaud Souliere et Mlle Elsa Becart ont cédé à M. Alexandre Boitier et Mme Louise-Eliza Courbis son épouse, les 150 parts numérotées 1 à 150 leur appartenant dans la SCI Keloan. En outre, M. Arnaud Souliere et Mlle Elsa Becart ont démissionné de leurs fonctions de cogérants et M. Alexandre Boitier et Mme Mouise-Eliza Courbis ont été nommés en qualité de nouveaux cogérants. Le siège social a été transféré pour être situé désormais à Punaauia, terre Tearaofai, parcelle AM 245 ;

N° 10 232 B, Isis Polynésie, société par actions simplifiée, ouverture d'un magasin dans un local situé à Raiatea, lotissement Tahina SOCREDO à compter du 1er janvier 2017 pour un usage de location de matériel médical.

6 février 2017

N° 12 132 C, SCI M23.4, société civile immobilière, modification survenue sur la dénomination et aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne Lollichon, notaire à Punaauia, le 20 janvier 2017, M. Gilbert Lavoye, Mme Ghislaine Taurarii son épouse, et Mlle Hina Lavoye ont cédé à M. Patrick Champs et Mme Maeana Guillemet épouse Champs, leurs 100 parts numérotées de 1 à 100 dans la SC Hiro 23, ainsi que la totalité de leurs créances sur ladite société. En outre, Mme Ghislaine Taurarii et Mlle Hina Lavoye ont démissionné de leurs fonctions de cogérantes et M. Patrick Champs a été nommé en qualité de nouveau gérant. Le siège social a été transféré pour être situé désormais à Haapiti, Moorea, parcelle HS n° 70. La dénomination de la société a été remplacée par SCI M23.4.

7 février 2017

N° 13 118 B, Ocean Fresh Tahiti, société civile, modification survenue sur la forme juridique, il résulte du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 décembre 2016 que la société a été transformée en société civile à compter du 1er janvier 2017. Il n'a été apporté aucune modification à l'objet social, au siège, à la dénomination et à la durée de la société. Les gérants de la société sont M. Georges Moarii et M. Maui Moarii ;

N° 14 151 C, Tahiti tourisme nautique 2014, sigle : SCP TTN 2014, société civile, liquidateur : Christian Benoist Jacques Picard, dissolution de la société, aux termes d'une délibération en date du 23 décembre 2016, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 23 décembre 2016 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Christian Picard avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social ou BP 364, 98713 Papeete. Journal d'annonces légales : La Dépêche de Tahiti du 27 décembre 2016.

8 février 2017

N° 16 321 B, Boulangerie Vaiarii Nui, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 29 décembre 2016, l'EURL Boulangerie Vaiarii Nui a acquis de la SARL Boulangerie Papeari, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 13 53 B, un fonds de commerce de boulangerie, à l'enseigne Boulangerie Papeari, exploité à Papeari, PK 52,500, côté mer, moyennant le prix global de 60 000 000 F CFP, avec entrée en jouissance fixée au 9 janvier 2017 ;

N° 13 53 B, SARL Boulangerie Papeari, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 29 décembre 2016, la SARL Boulangerie Papeari a vendu à l'EURL Boulangerie Vaiarii Nui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 16 321 B, un fonds de commerce de boulangerie, à l'enseigne Boulangerie Papeari, exploité à Papeari, PK 52,500, côté mer, moyennant le prix global de 60 000 000 F CFP, avec entrée en jouissance fixée au 9 janvier 2017 ;

N° 14 315 B, Royal Fakarava, société à responsabilité limitée, organisation, la promotion, l'entreprise, l'exploitation de tous établissements hôteliers, résidences de tourisme, centres de loisirs et, plus généralement, toutes activités liées aux voyages, aux transports touristiques et de tout ce qui se rapporte au tourisme. Date de début d'exploitation : 1er novembre 2015. Reprise de l'activité après suspension, reprise d'activité du Royal Fakarava le 6 février 2017, de l'organisation, la promotion, l'entreprise, l'exploitation directement indirectement de tous établissements hôteliers, résidences de tourisme, centres de loisirs et, plus généralement, toutes activités liées aux voyages, aux transports touristiques et de tout ce qui se rapporte au tourisme ;

N° 08 43 B, Moanalou, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation d'activité de la société, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2017 ;

N° 14 324 B, Tahiti Pub, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'un acte en date du 22 décembre 2016, la SARL Tahiti Pub a acquis de M. Steeve Hamblin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le 11 1150 A, la branche d'activité de vente d'espaces publicitaires du fonds de commerce sis à Papeete, rue Agnieray, Patutoa, à l'enseigne SVM Coaching, moyennant le prix de 10 000 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 22 décembre 2016.

9 février 2017

N° 13 110 B, Rainbow Tahiti, société à responsabilité limitée à associé unique, fermeture de l'établissement sis à Papeete, angle des avenues Clemenceau et Bambridge depuis le 31 décembre 2016 ;

N° 00 67 B, Bora Bora Nui, société anonyme, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016 que le capital social a été augmenté de 360 000 000 F CFP pour le porter à 480 000 000 F CFP, par voie d'élévation du montant nominal des actions existantes qui a été porté de 2 000 F CFP à 8 000 F CFP, puis réduit de 378 000 000 F CFP, par voie de réduction de valeur nominale des 60 000 actions qui a été ramenée à 1 700 F CFP chacune. Le capital social est désormais de 102 000 000 F CFP, divisé en 60 000 actions de 1 700 F CFP chacune. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

13 février 2017

N° 11 165 B, Agence Polynésie géomatique, *sigle* : Apogeo, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Taiana Mou-Hing, notaire associé en la SCP office notarial Dubouch, Guichenu, Mou-Hing, le 23 janvier 2017, MM. Frédéric Cailler et Bernard Prouvost ont cédé l'intégralité de leurs parts dans la société, soit 490 parts, à M. Alexandre Amary ;

N° 98 228 A, M. Raymond Eugène Tetumanua Dauphin, agent d'affaires, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité d'agent immobilier à compter du 1er janvier 2017. Maintient son activité d'agent d'affaires et du nom commercial Agence Tiare Nui ;

N° 08 1743 A, Mlle Véronique Fournier née Manificier, modification survenue sur le nom commercial et transfert de rétablissement principal, changement d'adresse du domicile et de l'entreprise de Faa'a, Auae, PK 1,800, côté montagne passe à Paea, PK 23,400, côté montagne, lotissement Paehau 2, servitude Totoe. Adjonction du nom commercial L'Ilot Bulles. Conserve l'import et le négoce. A compter du 10 février 2017 ;

N° 12 352 A, Mme Ernestine Taina Tepa née Puaitara, transport sanitaire, nettoyage, ménage, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, adjonction de l'activité de nettoyage, ménage au nom commercial Heimaeva service à compter du 1er février 2017 ;

N° 13 2222 A, M. Antonio Tuterai Arai, import, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité de location de chapiteaux, chambre froide..., maintient son activité, d'import (chapiteaux, chaises et divers) et le nom Kahimana entreprise et service ;

N° 14 1909 A, M. Heimana Warren François Greig, fermeture au 10 février 2017 de l'établissement sis à Faaa Vaitupa. Adjonction de l'enseigne commerciale Trouvtout (TVT) au 10 février 2017.

14 février 2017

N° 08 316 B, SARL Vaihupe, société à responsabilité limitée, l'ingénierie, les études, conseils et prestations de services dans tous domaines (énergies renouvelables, infrastructures, bâtiment, systèmes informatiques). Traitement de données, hébergement et activités annexes. Modification survenue sur l'activité, adjonction des activités de traitement de données, hébergement et activités annexes à compter du 13 février 2017 ;

N° 97 1119 A, M. Marc Wong, menuiserie, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, suppression de l'activité de menuiserie métallique à l'enseigne Ah Sam Alu, adjonction de l'activité de menuiserie au nom commercial Menuiserie Ah Sam à compter du 31 décembre 2016 ;

N° 09 643 A, M. Georges Raimana Teihoarii, jardinage, bûcheron, lavage automobile, nettoyage et entretien des locaux, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, adjonction des activités de lavage automobile, nettoyage et entretien des locaux. Suppression, du nom commercial Mana Jardin. Adjonction du nom commercial Mana Jardin et Nettoyage. Maintient ses activités de jardinage, bûcheron.

15 février 2017

N° 09 353 A, M. Angelo Choune, pour régularisation : ouverture d'un atelier de mécanique sis à Papara, PK 39, côté montagne, à compter du 1er avril 2009. Fermeture de l'atelier sis à Papara, PK 39, côté montagne suite à la résiliation du bail à compter du 1er avril 2017 ;

N° 96 89 B, Société polynésienne de mécanique, *sigle* : Sopomeca, société à responsabilité limitée, *gérant* : Gérard Conrad Wei Khong Siu, dissolution de la société, aux termes des décisions de l'associée unique du 30 janvier 2017, il a été décidé de dissoudre la société en application des dispositions de l'article 1844-5 du code civil ;

N° 15 541 A, Mlle Mahine Titaina Andrée Taora-Temaouri, négociant, marchand-forain, modification survenue sur le nom commercial, l'activité et transfert de rétablissement principal, transfert de l'établissement principal à 98719, Taravao, PK 60. Suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre. Adjonction des activités de négociant et marchand forain ainsi que du nom commercial et enseigne commerciale Mahine Shop.

16 février 2017

N° 97 266 B, Société de projection et de préfabrication, société par actions simplifiée, suite à la démission de la SARL SEG Audit en février 2014, M. Jean-Christophe Touron, commissaire aux comptes suppléant a poursuivi le 31 mars 2014 le mandat de commissaire aux comptes titulaire. Suite à la démission de M. Jean-Christophe Touron de son mandat de commissaire aux comptes titulaire en date du 30 octobre 2015, l'assemblée générale ordinaire suivant délibérations en date du 9 juin 2016 a décidé de nommer la SARL Seg Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire et la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir des mandats des commissaires aux comptes démissionnaires, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

N° 01 15 B, Heiva cosmétiques de Tahiti, société à responsabilité limitée, radiation de l'établissement secondaire situé 172, chemin de la Gardiole, 83140 Six-Fours-les-Plages à compter du 3 février 2017 ;

N° 04 562 A, Mlle Nadia Leng Tang, négociante, couture pour dames en chambre, modification survenue sur le nom commercial, l'activité et transfert de l'établissement principal, transfert de l'établissement principal et du domicile à Punaauia, PK 8, côté montagne, Outumaoro. Suppression de l'activité de location d'un terrain de camping et du nom Fare Ie. Adjonction des activités de négociant ; couture pour dames, en chambre et du nom commercial Painapo Republic ;

N° 06 956 A, Mme Ping Fassain née Wang, ouverture d'un établissement complémentaire sis à Faa'a, face de l'aéroport et Mea Ma, PK 5,500, côté mer, qui sera exploitée sous l'enseigne commerciale Restaurant Café Wang à compter du 15 février 2017 ;

N° 12 1776 A, M. Luisang Gabriel Apeang, import, export, bijouterie, location de matériel, événementiel, marchand ambulant, négociant, modification survenue sur l'activité et transfert de l'établissement principal, au 15 février 2017 :
- adjonction d'activité d'export, bijouterie (or, argent, nacres), location de matériel (bouées, machine à barbe à papa...), événementielle, marchand ambulant, négociant,
- maintien d'activité import, - modification du nom commercial par Tan Perles, - transfert de l'établissement principal/domicile : Arue, résidence Lafayette Beach suite n° 6405 ;

N° 16 1150 A, M. Gilbert Raimana Teihotua, soudure, construction de maisons, modification survenue sur le nom commercial, l'activité et transfert de l'établissement principal, modification d'adresse de l'établissement principal et du domicile, à compter du 6 février 2016 : adjonction de l'activité de construction de maisons, maintien de l'activité de soudure, adjonction du nom commercial entreprise Teihotua Raimana ;

N° 16 1169 A, Mme Florence Loana Chu née Teikitohe, transport touristique, excursion en montagne, sandwicherie, vente de plats préparés, modification survenue sur l'activité, 6 février 2017 : adjonction des activités de sandwicherie et vente de plats préparés. Maintien des autres activités.

17 février 2017

N° 14 125 A, Mme Terainui Sylvana Hamblin-Ellicott née Ellicott, modification survenue sur le nom commercial, suppression du nom commercial Only Vahine et adjonction du nom commercial Resa à compter du 24 janvier 2017 ;

N° 16 273 B, Oteania, société en nom collectif, suivant acte sous seing privé en date du 31 janvier 2017, la société Oteania a acquis de Mme Geneviève Andrée Jeanne Pouliquen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 02 655 A, une officine de pharmacie connue sous l'enseigne Pharmacie Oteania, sise et exploitée à Punaauia, PK 12,580, côté mer, quartier Nordhoff, moyennant le prix de 475 000 000 F CFP. L'entrée en jouissance est fixée au 1er février 2017 ;

N° 15 658 A, Mlle Carole Heiata Bocquet, services divers, négociant, jardinage, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de jardinage qui devient l'activité principale à compter du 15 janvier 2017 ;

N° 15 2390 A, Mlle Gwendoline Vaitumaire Ihilani Manate-Maraetaata, exploitation d'une roulotte sous l'enseigne commerciale Lani's BBQ, à Paea, PK 19, côté, montagne, quartier Papehue à compter du 1er avril 2017.

20 février 2017

N° 94 231 A, Mme Armelle Maria Vaite Faille, pension bourgeoise, location de véhicules sans chauffeur, modification survenue sur l'activité et transfert de l'établissement principal, fermeture de l'établissement sis à Parea, Huahine à compter du 31 décembre 2016. L'établissement, principal est par conséquent transféré à Punaauia, PK 15,500, côté mer, à la même date. Adjonction de l'activité de location de véhicules sans chauffeur à compter du 17 février 2017. Maintien de l'activité de pension en tant qu'activité principale de l'entreprise. L'établissement principal à compter du 31 décembre 2016 (voir liasse CC98710295773). Nota bene : Armelle Faille veuve Riviere ;

N° 08 1876 A, M. Augustin Teremu Heirani Maro, créateur de sites internet, création d'applications mobiles, consultant, modification survenue sur le nom commercial, l'activité et transfert de l'établissement principal, changement d'adresse de Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Levy, passe à Punaauia, route du lotissement Te Tavake, lot 186. Adjonction de l'activité de consultant au nom commercial 3NING. Et adjonction de l'activité de création d'applications mobiles au nom commercial Treeceraptos.

21 février 2017

N° 15 2617 A, M. Robert Puoro Cahn, vente de services divers, couture, modification survenue sur l'activité et transfert de l'établissement principal, à compter du 8 février 2017 : - modification adresse domicile personnel, - modification adresse de l'établissement principal, - modification de la boîte postale, - adjonction activité couture, - maintien activité vente de services divers (travaux de finition...);

N° 16 1128 A, M. David Rodriguez, secrétariat, export, modification survenue sur l'activité et adjonction de l'activité d'export qui sera exploitée sous l'enseigne commerciale TITB (Tahiti In The Box) à compter du 20 février 2017. Maintien de l'activité de secrétariat qui devient l'activité secondaire de l'entreprise ;

N° 67 44 A, M. Ken Sao Lee Kui, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, les 6 et 20 décembre 2016, Mr Ken Sao dit Gaston Lee Kui et Mme Soo Fah Chin, son épouse, ont cédé à la SARL Hôtel Matira, société en formation, au capital de 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune, dont le siège social est à Nunue, Bora Bora, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, un fonds de commerce d'hôtel de tourisme, connu sous l'enseigne Hôtel Matira, sis et exploité à Nunue, Bora Bora. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2017.

22 février 2017

N° 13 51 A, M. Olivier Yves Gach, modification survenue sur le nom commercial, adjonction du nom commercial Yellow Conseil à compter du 21 février 2017 ;

N° 16 693 A, Mlle Francine Nahema Haorea, modification survenue sur le nom commercial et transfert de l'établissement principal, transfert de l'établissement principal de Papenoo, route de la carrière à Papenoo, PK 18, côté mer, à compter du 21 février 2017, - adjonction du nom commercial Babey's en remplacement de Naheitia à l'activité fabrication et vente de firifiri à compter du 21 février 2017 ;

N° 16 2147 A, Mlle Tatiana Hélène Guerlain, imagerie, films vidéo de drone, importation et vente de vélos, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, - adjonction de l'activité importation et vente de vélos qui devient la principale activité exercée sous le nom commercial E-Bike Polynésie à compter du 21 février 2017, - maintien de l'activité imagerie, films vidéo de drone sous le nom commercial TS Drone Production ;

N° 17 54 A, M. Jérôme Edouard Léon Guillotin, consultant, commissionnaire et technicien dans le milieu nautique, importateur, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, suppression de l'activité services divers à compter du 1er janvier 2017, - adjonction des activités consultant, commissionnaire et technicien dans le milieu nautique et importateur sous le nom commercial Api Croisière à compter du 1er janvier 2017.

23 février 2017

N° 99 102 C, Brunetto, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2017, M. Guy Strenger est nommé en qualité de gérant en remplacement de la gérante décédée, Mme Régine Vergote. Du fait de sa qualité de légataire, M. Guy Strenger est devenu associé unique ;

N° 15 173 C, Médical Polynésie, société civile immobilière, l'assemblée générale des associés du 1er février 2016 a nommé en qualité de gérant M. Xavier Faure-Miller, pour une durée indéterminée, et a décidé de modifier l'article 7 des statuts en conséquence. Les gérants de la société sont M. Mahera Arakino nommé lors de l'immatriculation et M. Xavier Faure Miller nommé lors de l'assemblée générale du 1er février 2016 ;

N° 91 310 A, M. Rony Teriitua Fournier, électricien, travaux en tous genres, électricité bâtiment et industriel, frigoriste, solaire, bûcheron, location d'engins, modification survenue sur le nom commercial, l'activité au 7 février 2017, suppression d'activités : transport et prestation de services, création d'activités : électricité bâtiment et industriel, frigoriste, solaire, bûcheron, location d'engins, maintien des autres activités. Modification du nom commercial : Ent. Etclips Tikihitu ;

N° 16 1533 A, M. Manurai Tiareva Gérald Lehartel, vente de jus de fruits, boisson en tous genres, serveur et autres prestations de services, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de serveur et autres prestations de services à compter du 22 février 2017.

24 février 2017

N° 12 703 A, Mlle Juanita Maire Vahiria Roti Descat, vente de plats à emporter, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, à compter du 27 octobre 2016 : - modification du nom commercial, - rajout activité vente de plats à emporter, - suppression activité roulotte ;

N° 16 346 B, La Boucherie du Sate, société à responsabilité limitée à associé unique, commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé. Négoce. Modification survenue sur l'activité. Au 23 février 2017, remplacement de l'activité de boucherie par l'activité de commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé. Adjonction de l'activité de négoce ;

N° 12 244 B, Funland Tahiti, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, mise en sommeil de la société à compter du 8 février 2015 ;

N° 12 1253 A, M. Karlheinz Matahi Wasna, modification survenue sur le nom commercial, à compter du 23 février 2017 : modification du nom commercial ;

N° 13 1283 A, M. Chrystopher Cyrille Loska, ouverture d'un établissement complémentaire d'entrepôt sis à Papeete, rue Clappier, immeuble Mu Si Yan, rez-de-chaussée à compter du 1er juillet 2015. Fermeture de l'établissement complémentaire sis à Papeete, rue Clappier, immeuble Mu Si Yan, rez-de-chaussée à compter du 28 février 2017 ;

N° 17 211 A, Mlle Tukia Pumaire Fleur Maout, fabrication de bijoux, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité d'artisan et adjonction de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 23 février 2017.

27 février 2017

N° 03 1426 A, M. Eric Moana Murat, artisan bijoutier, cuisine à emporter, modification survenue sur l'activité, adjonction d'activité de cuisine à emporter à compter du 1er avril 2017. Maintien son activité d'artisan bijoutier (fabricant), le nom commercial et enseigne Fluid Tahiti ;

N° 14 1035 A, M. Etera Takararo, massage, herboriste, travaux en tous genres, modification survenue sur le nom commercial, l'activité. A compter du 24 février 2017 : - adjonction de l'activité de travaux en tous genres qui

devient l'activité principale de l'entreprise, maintien des autres activités, modification du nom commercial : - ancienne mention : Taurumi Mana, - nouvelle mention : Entreprise Takararo Etera ;

N° 14 2085 A, M. Clément Pierre Daniel Ameil, consultant en environnement, cameraman, entrepreneur de plongée, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité d'entrepreneur de plongée en activité principale à compter du 24 février 2017 ;

N° 15 1807 A, Mlle Elodie Méline Emmanuelle Lagouy, services divers, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, modification à compter du 24 février 2017 : ancienne mention : - activité consultante ; - nom commercial Iyawé, nouvelle mention : - activité services divers ; - nom commercial Cœur de Naia ;

N° 05 845 A, M. Jacques Louis Graux, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 18 octobre 2016, il a été mis fin à la location-gérance du snack La Fringale à compter du 1er janvier 2017 ;

RCS Montpellier 16 140 B (B 94404), Foraco, société par actions simplifiée, création d'un établissement fiscal sis et exploité à Mururoa pour l'activité de forage et sondage, à compter du 13 octobre 2016.

28 février 2017

N° 99 19 C, Paradis du Lotus, société civile immobilière, aux termes d'un acte de cession de parts et de créances reçues aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot, en date du 30 janvier 2017, M. Daniel Palacz a été nommé gérant en remplacement de M. Marc-Antoine Srkala, démissionnaire. La boîte postale de la société est désormais : BP 156, 98713 Papeete.

2 mars 2017

N° 99 789 A, M. Antony Larson, transfert de l'établissement principal, transfert de l'entreprise et établissement de Pirae, route de l'Hippodrome à Papeete, Titioro, servitude Buchin. Suppression de l'enseigne Magasin Tenaho à compter du 1er mars 2017 ;

N° 05 1341 A, M. Stéphane Joe Gebhardt, négociant en alimentation générale, salle de jeux électroniques, modification survenue sur l'activité, l'adresse du siège, adjonction de l'activité de salle de jeux électronique à compter du 1er mars 2017. Maintien de l'activité de négociant en alimentation générale en tant qu'activité principale de l'entreprise. Modification des coordonnées postales : 98767 Amanu, Ikitake ;

N° 12 1685 A, Mme Rere Taputu née Teururai, négociant sur le marché, couture pour dames en chambre, fabricant de bijoux locaux ou de fantaisie, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, - adjonction de l'activité de fabricant de bijoux locaux ou de fantaisie à compter du 1er mars 2017, - adjonction du nom commercial Entreprise Mirani pour les trois activités à compter du 1er mars 2017 ;

N° 14 2293 A, Mlle Audret Mou, modification survenue sur le nom commercial et transfert de l'établissement principal, transfert de l'établissement principal à Papeete, zone industrielle de Fare Ute à compter du 5 décembre 2016. - changement du nom commercial : ancienne mention : Temana - nouvelle mention Snack Ah Ky ; - maintient ses activités de cuisine à emporter et pâtisserie commune. L'activité de cuisine à emporter devenant l'activité principale ;

N° 15 1590 A, M. David Tairea Takotua, travaux du bâtiment, maîtrise d'œuvre, pâtisserie, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, adjonction de l'activité de pâtisserie au nom commercial Tahitian Tea House à compter du 1er mars 2017 ;

N° 16 1218 A, Mme Christina Mareva Tsong, artisanat, bijoux de fantaisie, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de bijoux de fantaisie à compter du 13 juin 2016 (régularisation). Celle-ci devient l'activité principale de l'entreprise. Maintien de l'activité d'artisan ;

N° 16 1250 A, M. Teina Wilfrid Moeava Teahi, revendeur en informatique, événementiel, Modification survenue sur l'activité et adjonction de l'activité événementielle exercée sous l'enseigne commerciale BJ Event à compter du 1er mars 2017. Maintien de l'activité de revendeur en informatique en tant qu'activité principale de l'entreprise ;

N° 16 2709 A, M. Laurent Lam Hyoun Gaviotto, tatoueur, paysagiste, modification survenue sur l'activité ; - adjonction de l'activité paysagiste à compter du 1er mars 2017, - maintien de l'activité tatoueur sous le nom commercial Lolo Tattoo ;

N° 17 257 A, M. Patrice Vaitu Tekopunui, - adjonction du code autres activités récréatives et de loisirs pour l'activité de transport maritime de passagers sous le nom commercial Tekoboat, - maintien des codes pour l'activité de location d'articles de sport et pour l'activité de transport maritime de passagers.

3 mars 2017

N° 15 2742 A, M. Niuhere Ni Long Leou, jardinage, vente de citronnades, modification survenue sur l'activité, l'adresse du siège et à compter du 2 mars 2017 : - suppression des activités d'animation commerciale et travaux en tous genres, - adjonction des activités et enseignes suivantes : jardinage exercé sous l'enseigne commerciale : Joli Jardin, vente de citronnades exercée sous l'enseigne commerciale : Cote Vert, - - modification de la boîte postale.

6 mars 2017

N° 04 1023 A, M. Pascal Lo, services divers, import, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité d'import à compter du 3 mars 2017. Maintien de l'activité de services divers en tant qu'activité principale de l'entreprise ;

N° 15 5 A, M. Vincent Paul Joseph Wargnier, conseil en communication, photographe ambulant, location saisonnière, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, adjonction de l'activité de location saisonnière et du nom commercial Chez Vous A Papeete. Maintient ses activités de conseil en communication, photographe ambulant ;

N° 17 249 A, M. Mathieu Henri Prost, électricien, travaux en tous genres, animateur, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité d'animateur à compter du 3 mars 2017. Maintien des autres activités.

7 mars 2017

N° 98 212 A, Mme Albertine Chune née Lanteires, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 30 décembre 2016, Mme Albertine Lanteires épouse Chune a cédé à M. Clément Jacob Tekohuotetua, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 13 1936 A et Tahiti n° A 85537 et Mlle Maily Moeata Lagarde, le droit au bail commercial portant sur un local de 49 m² situé au rez-de-chaussée du centre commercial Taimoe, sis à Afaahiti (Tahiti), dans lequel

il est exploité un fonds de commerce à l'enseigne Taravao Tissus. Avec entrée en jouissance à compter du 1er janvier 2017.

8 mars 2017

N° 10 278 A, Mlle Andréa Mereana Tiaahu-Sandford, ouverture d'un troisième établissement à Pirae, servitude Lagon Bleu, exploité sous l'enseigne commerciale Metua Here à compter du 1er mars 2017 ;

N° 13 2186 A, Mlle Tiare Joëlle Brown, ouverture d'un établissement complémentaire sis à Paopao, Moorea, baie de Cook, section EN n° 60. Adjonction des activités de location saisonnière et organisation d'événementiels. Le reste est maintenu ;

N° 14 2271 A, Mlle Vaiana Julia Farahei, artisanat, traiteur, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, adjonction de l'activité de traiteur au nom commercial Ti-Lean Traiteur à compter du 7 mars 2017 ;

N° 15 259 A, Mme Christine Michelle Huguette Moisset née Blineau, couture, impression sur textile, vente de services divers, logeur, modification survenue sur l'activité, - adjonction : à compter du 16 janvier 2017 : vente de services divers (secrétariat, compta, manutention), à compter du 1er juillet 2017 : logeur ; - maintien couture et impression sur textile ;

N° 16 1336 A, M. Danièle Iannaci, glacier, marchand ambulant, modification survenue sur l'activité, adjonction de l'activité de marchand ambulant à compter du 7 mars 2017. Maintien de l'activité de glacier en tant qu'activité principale de l'entreprise ;

N° 16 2025 A, M. Nicolas Toriki Jacques Beaulieu, serveur, barman, livreur, graphiste, en charge de la communication, importateur, modification survenue sur le nom commercial, l'activité, adjonction du nom commercial Natural & Organic. Modification de l'activité principale qui est l'importation. A compter du 7 mars 2017 ;

N° 16 2051 A, M. Tamatea Norbert Teaha, chargé de logistique et de la régie lors des tournages de films, musicien, modification survenue sur l'activité. Au 7 mars 2017 : - adjonction de l'activité de musicien qui devient l'activité principale de l'entreprise ; - suppression des activités de négociant et d'artisanat, maintien de l'activité de charge de logistique et de la régie lors des tournages de films ;

N° 16 2894 A, Mme Tania Teihotua née Tuania, services divers, modification survenue sur l'activité, suppression de l'activité garde-malade à compter du 31 décembre 2016. Adjonction de l'activité vente de services divers à compter du 1er janvier 2017.

RADIATIONS

3 janvier 2017

n° 00127 B, Mao et Cie, société en nom collectif, Fare Ute, BP 9106, 98715 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 3 janvier 2017.

6 janvier 2017

N° 09 115 B, Moana Beauté, société à responsabilité limitée à associé unique, Centre commercial Hélène, Nunue, BP 493 Vaitape, 98730 Bora Bora, l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2017 constate la transmission universelle du patrimoine de la société, conformément à l'article 1844-5 du code civil, et la disparition de la société, *date d'effet de la radiation* : 6 janvier 2017.

11 janvier 2017

N° 02 119 B, Mobil Punaauia PK 15,400, société à responsabilité limitée à associé unique, PK 15,400, côté montagne, BP 1, 98717 Punaauia, l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour, *date d'effet de la radiation* : 17 novembre 2016 ;

N° 14 274 B, Mamamia, société à responsabilité limitée, Fare Ute, BP 268, 98713 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2016 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, décharge le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 31 décembre 2016.

12 janvier 2017

N° 01 27 B, Maino Transports, société à responsabilité limitée, digue de Taunoa, BP 961, 98713 Papeete, l'assemblée générale du 15 décembre 2016 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus à M. Emile Tritz de sa gestion et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 12 janvier 2017 ;

N° 10 216 C, Financière The Moorings, société civile de participation, Uturoa, BP 165, 98735 Uturoa, l'assemblée générale ordinaire du 26 décembre 2016 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 26 décembre 2016.

18 janvier 2017

N° 12 271 B, Qualitech, société à responsabilité limitée à associé unique, PK 8,200, côté montagne, lotissement Auffray, Punaauia, BP 42953, 98713 Papeete, par décisions du 30 décembre 2016, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 30 décembre 2016.

1er février 2017

N° 06 279 C, Rahufenua, société civile immobilière, lot n° 6 de la terre Rahufenua 2, avenue de l'Union-Sacrée, BP 1267, 98713 Papeete, par acte unanime du 30 décembre 2016 les associés ont, à cette date, approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation de la société, *date d'effet de la radiation* : 30 décembre 2016.

2 février 2017

N° 09 324 B, Formations Techniques Polynésiennes, sigle : FTP, société à responsabilité limitée, zone industrielle de la Punaruu, BP 380439, 98717 Punaauia, l'assemblée générale ordinaire du 11 janvier 2017, à la diligence du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation à compter du même jour, *date d'effet de la radiation* : 11 janvier 2017.

3 février 2017

N° 12 67 B, Flexiteek Marine, sigle : FLEXITEEK MARINE, société à responsabilité limitée, ateliers relais de Taravao, BP 8211 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, par décisions du 26 décembre 2016, l'associé unique a constaté la transmission universelle du patrimoine et la disparition de la personnalité morale de la société à compter du 26 décembre 2016, *date d'effet de la radiation* : 3 février 2017.

6 février 2017

N° 88 359 A, M. Ah Woune Pierre Ho Wan, près de Cowan route de Pamatai, BP 6849, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 février 2014.

7 février 2017

N° 14 151 C, Tahiti Tourisme Nautique 2014, sigle : SCP TTN 2014, société civile, 17, rue Jeanne-d'Arc, Pharmacie Cathédrale, BP 364, 98713 Papeete, l'assemblée générale du 23 janvier 2017 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 7 février 2017.

8 février 2017

N° 99 134 C, Arenui, société civile, lotissement Miri, lot 380, Punaauia, BP 51112, 98716 Pirae, l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2017 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 8 février 2017.

10 février 2017

N° 14 6 B, Acor Pacifique Armatures, société à responsabilité limitée, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1708, 98713 Papeete, l'associé unique a approuvé le 2 septembre 2016, le compte définitif de liquidation, donné quitus au liquidateur de sa gestion, déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 10 février 2017.

13 février 2017

N° 94 639 A, Mlle Elina Peta Itchner, 200 cours de l'Union-Sacrée, Taunoa, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2016 ;

N° 99 786 A, Mme Titaina Haro née Taaroa, Parea, Huahine, BP 141196, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2013 ;

N° 16 1411 A, Mlle Patricia Tatiana Camillos, route du lotissement Te Tavake, lot n° 19, Punaauia, BP 7216 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 1815 A, M. Puariitahi John Tihoni, zone industrielle de Tipaerui, quartier Juventin, servitude Puanea 1, lot 59, BP 41842 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 10 février 2017 ;

N° 16 2292 A, M. Antonio Sanchez Garcia, PK 3,600, côté mer, Afaahiti, BP 70364 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 15 117 C, Société de Financement Poisson du Fenua, sigle : SF Poisson du Fenua, société civile, quartier Sandford, immeuble Manutea, appartement C, Uranie, Faa'a, BP 265 Atuona, 98741 Hiva Oa, l'assemblée générale du 15 novembre 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat en lui donnant quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation, *date d'effet de la radiation* : 15 novembre 2016.

14 février 2017

N° 06 819 A, M. Marcel René Aru Nui Divin, route du plateau, quartier Jamet, lot 32, BP 8682 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 13 365 A, Mlle Pura Tauraa Erna Van Bastolaer, PK 29,100, côté montagne, quartier Tiama'o, Pajara, BP 61647, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 13 1739 A, M. Thierry Tetara Knochel, PK 8,700, côté montagne, quartier Taputuarai, BP 130277, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 15 753 A, M. Stephen Te Upoo Nui Nathan Richmond, chemin vicinal de Taunoa, quartier Richmond, Papeete, BP 52047, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 15 1422 A, Mlle Caroline Vaheana Hapipi, résidence Fare Ata, appartement 105, Orovini, BP 41298, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2016 ;

N° 15 1454 A, M. Patita Hape dit Tivalao, PK 28,500, côté mer, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 15 2301 A, M. Andrew Mauahiti, Fare Piti, côté montagne, chez Kelly Ami, Nunue, Bora Bora, BP 61515, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2016 ;

N° 15 2718 A, Mme Irma Répéta Tuiho née Garbutt, route de la Pointe Vénus, derrière le stade, BP 11087, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 27 juillet 2016 ;

N° 16 682 A, M. Willy Ariitea Teai, vallée Sainte-Amélie, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 16 2689 A, Mme Gina Ragitake Tetaahi, route du lotissement Hamuta, lot n° 43, Pirae, BP 140093, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 00 129 C, Etukura, société civile d'exploitation agricole, Rikitea, BP 75, 98755 Gambier, par décisions du 31 janvier 2017, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation, *date d'effet de la radiation* : 14 février 2017.

15 février 2017

N° 05 1809 A, Mlle Heirani Lavayna Ipu, au village, Reao, BP 89, chez Mou Jean-François, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 février 2017 ;

N° 15 435 A, Mlle Bénédicte Tematua Rival, route de Sainte-Amélie, BP 9964 Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 février 2017 ;

N° 16 632 A, Mlle Turia Laetitia Kahaia Odette Temorere, PK 4, côté mer, parcelle A299, BP 140153, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2016 ;

N° 16 1119 A, Mlle Sylvia Taputu, PK 12,400, côté montagne, Ahonu, BP 110792, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 14 février 2017 ;

N° 16 2328 A, Mme Diana Teinaarii Ehu Hauata, rue du Commandant-Destremau, immeuble Paofai, lot n° 305, BP 44267, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 17 165 A, M. Tavitereraoroaraiteata Aroma Frogier, PK 12,780, côté mer, Maatea, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 14 février 2017.

16 février 2017

N° 94 946 A, M. Tarano Tetuanui, Tapuamu, BP 256 Haamene, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 14 janvier 2017 ;

N° 02 459 A, M. Marc Laurent Gonon, lot Erima, n° 1, Arue, BP 50613, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 6 mars 2017 ;

N° 09 1966 A, Mlle Faremanihini Simone Teheiura, Vaimariu, BP 432 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 10 743 A, M. Etienne Mauotaaonaiki Otto, Taiohae, BP 287 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2014 ;

N° 13 879 A, M. Agatone Fara Teua, servitude Parauau, BP 141209, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 15 décembre 2016 ;

N° 14 624 A, Mlle Aere Dorothéa Torohia, Oremu, logement témoin, n° 757, BP 63187, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 2198 A, Mme Christine Tehinahoohe Tupea, PK 26,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 15 février 2017 ;

N° 16 824 A, Mlle Mireille Maima Gilmore, 1256 Paepaenui, Atuona, BP 55 Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de cessation d'activité* : 13 octobre 2016 ;

N° 16 1344 A, M. Raiarii Steeven Ah Ling, PK 39, côté mer, fare MTR chez Ferez Suzanne, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 3 février 2017 ;

N° 16 2856 A, M. Manutea Cyril Mara, PK 12,500, côté montagne, route de la vallée Ahonu, Mahina, BP 21531, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 10 février 2017.

17 février 2017

N° 97 347 A, M. Bruno Ratere Chapman, PK 55, côté mer, BP 16276 Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 03 789 A, M. London Vaitia Teaniniuraitemoana, lotissement Tahina, BP 345, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 30 décembre 2016 ;

N° 97 469 A, Mme Hélène Ernestine Grell née Chin Foo, PK 4, côté montagne, Paopao, BP 55 Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 24 janvier 2003 ;

N° 99 819 A, Mme Evelyne Titaua Tetohu, Raitahiti, BP 31 Raitahiti, Kaukura, 98761 Arutua, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 02 655 A, Mlle Geneviève Andrée Jeanne Pouliquen, PK 12,58, côté mer, quartier Nordhoff, BP 380723 Tamanu, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 03 1465 A, Mlle Rachel Azerraf Chocron, Te Tavake Village, n° 62, Punaauia, BP 6052, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 16 février 2017 ;

N° 04 1366 A, M. Mike Matahi Tchan, Mamao, avenue Georges-Bambridge, Papeete, BP 51790, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 06 2018 A, M. Piirua François Taupo, Ahurei, 98751 Rapa, *date de cessation d'activité* : 15 février 2017 ;

N° 07 731 A, M. Stéphane Bruno Verbeke, Uturoa, BP 1048, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 07 1876 A, Mlle Teata Justine Maui, PK 5,500, côté montagne, près du Bowling Club de Tahiti, Arue, BP 439 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 2 janvier 2009 ;

N° 09 1406 A, M. Franck Pere Steeve Lucas, Faie, BP 343, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 22 décembre 2016 ;

N° 13 1927 A, M. Vetea Michaël Liao, PK 12,500, côté mer, BP 1105 Punaauia centre, 98703 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 15 1104 A, Mlle Jennifer Pénélope Duval, rue de l'Évêché à côté du Collège de Laménais, route de la Mission, Papeete, BP 847 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 15 1869 A, M. Landry Matea Tepou, PK 13,500, côté montagne, Maatea, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 15 2782 A, M. Scoth Tapunui Brodien, PK 3,400, côté montagne, quartier Vairua, Avera, Taputapuataea, BP 766, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 134 A, Mlle Uraau Tani, village Ohotu, BP 390 Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 10 février 2017 ;

N° 16 259 A, Mme Violette Heura Tearomea Perry, PK 0,500, côté montagne, BP 1251, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 904 A, M. Auarii Larry Teriitaumihau, lotissement Raimoana, Avera, BP 2185 Avera, 98735 Taputapuataea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 1448 A, Mlle Hinanui Gertrude Faatau, PK 5,500, côté montagne, BP 351 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 13 février 2017 ;

N° 16 2424 A, M. Marama Mateha, terre Tutuvira, Fitii, BP 770, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 2738 A, Mlle Pascale Tevahineheipua Tangihia, route du collège Puurai, Faa'a, BP 20706, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 11 février 2017.

20 février 2017

N° 14 1344 A, M. Steve Cardoen, route de Saint-Hilaire, Faa'a, BP 43060, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 12 février 2017 ;

N° 16 12 A, Mlle Maroura Anthelsias Tefafano, route les Hauts de Punavai Nui, lot n° 6, Punaauia, BP 140618, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 3 janvier 2017 ;

N° 16 1762 A, M. Henri Brillant, PK 22,100, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 2017 A, M. Sinonéro Tehaamoana, PK 18, route du milieu, Tautira centre, Tautira, BP 70345 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 10 février 2017 ;

N° 00 126 B, Magasin Pihaena, société à responsabilité limitée, Pihaena, Paopao, Moorea, BP 266, 98713 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017 ;

N° 00 154 B, Herehiti, société à responsabilité limitée, station Shell RDO, Auae, Faa'a, BP 967, 98713 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017 ;

N° 00 182 B, Go Constructions, société à responsabilité limitée, baie de Faatau, Tevaitaoa, BP 464, 98735 Uturoa, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017 ;

N° 00 186 B, Hao Nui, société à responsabilité limitée, lotissement Aute 2, n° 18, BP 5343, 98716 Pirae, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017 ;

N° 01 161 B, SARL Bora Bora Motel, société à responsabilité limitée, Matira, Nunue, BP 180 Vaitape, 98730 Bora Bora, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017 ;

N° 01 308 B, SELARL de Médecins de Scanographie, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, rue Cook, immeuble Hokulea, Papeete, BP 13122, 98717 Punaauia, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017 ;

N° 03 272 B, Kontakt, société à responsabilité limitée à associé unique, PK 9,500, côté montagne, résidence Taina, lot H, BP 13293, 98717 Punaauia, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution, *date d'effet de la radiation* : 20 février 2017.

21 février 2017

N° 03 227 A, M. Mehdi Olivier Gabrillargues, PK 13,100, côté montagne, résidence Te Tavake, lot n° 5, BP 13122, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2004 ;

N° 11 655 A, Mlle Sylvana Marie-Noëlla Teuira, parking Hart, face au Lycée Taaone, Pirae, BP 110751, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 10 février 2017 ;

N° 12 860 A, M. Alain Pierre Marie Daniel Beaumenay-Joannet, PK 13,500, côté montagne, servitude Laughlin, BP 13771, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 13 161 A, M. Maui Taaviri, PK 29, côté montagne, quartier Tiamao, BP 12149, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2013 ;

N° 13 741 A, M. Kevin Nicolas Meresse, Taina, lot n° 16, Punaauia, BP 1441, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 15 455 A, M. Benjamin Tearo Lenoir, PK 35,600, côté montagne, quartier Temarua, BP 12743, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 20 février 2017 ;

N° 16 1811 A, Mlle Sini Vaiarii Taputu, rue Philippe-Bernardino, quartier Vaininiore, BP 2209 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 20 février 2017 ;

N° 16 2259 A, M. Daniel Jean-Luc Tainui Dauphin, PK 12,800, côté mer, route du lotissement Gallois, lot n° 28, BP 2419 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016.

22 février 2017

N° 92 1018 A, M. Bill Hatereuirea Teria, Kaukura, BP 31, Raitahiti, Kaukura, 98761 Arutua, *date de cessation d'activité* : 19 octobre 2015 ;

N° 96 287 A, M. Ismael Patu-Huukena, cours de l'Union-Sacrée, quartier Smith, Taunua, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er août 2001 ;

N° 13 1944 A, Mlle Heiananui Tiaahu, PK 5, côté montagne, BP 7032 Afaahiti, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2017 ;

N° 14 39 A, M. Jean-Louis Varoa Ah-Scha, route du lotissement Erima 2, lot 14, BP 14669, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 14 778 A, Mlle Moearii Floriane Amaru, PK 9,200, côté montagne, quartier Rauhuri, BP 11596, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 21 février 2017 ;

N° 15 2706 A, M. Edwin Teiva Aka, route de Sainte-Amélie, lot H, Papetauia, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 16 701 A, Mlle Moehani Rosita Puairau, PK 18, côté mer, quartier Huahine, Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 21 février 2017 ;

N° 16 2270 A, Mme Noëline Yun née Teura, domaine Faugerat, Outumaoro, BP 380094, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 21 février 2017 ;

N° 17 31 A, Mlle Chloé Nelly Régine Camille Mignard, rue Frédéric-Gadiot, résidence Heimoanarii, 2e étage, appartement 25, Pirae, BP 9435 Motu Uta, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017.

23 février 2017

N° 10 1807 A, M. Serge Jean Georges Descamps, PK 27,100, côté montagne, Paea, BP 1647 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 février 2017 ;

N° 11 13 A, M. Marcel Jean Gilbert Raymond Collot, PK 4,500, côté mer, servitude Cowan, Arue, BP 42439 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 février 2017 ;

N° 13 1891 A, M. Serge Hopuai Faety Richmond, face magasin Chonel, Tautira, BP 120667, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2016 ;

N° 15 1364 A, M. Dominique Vitiello, rue Cook, quartier Paofai, appartement 109, BP 43815, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 22 février 2017 ;

N° 16 509 A, M. Olivier Sephania Domingo, au magasin Posi-Lectric, route allée Pierre-Loti, quartier Titioro, BP 144, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2016 ;

N° 16 1670 A, Mlle Tania Krystèle Bonno, 1123 N, Tahauku, Atuona, BP 536, 98741 Hiva Oa, *date de cessation d'activité* : 6 février 2017 ;

N° 06 262 B, Giovanni Creation, société à responsabilité limitée, rue Gadiot, quartier Hollande, BP 50388, 98716 Pirae, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 23 février 2017.

24 février 2017

N° 96 170 A, M. Bruno Alexandre Eugène Charlon, PK 34,500, côté mer, BP 80101 Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 99 186 A, Mme Taiana Firiapu née Bellais, quartier André Juventin, Tipaerui, BP 44818, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 23 février 2017 ;

N° 07 1302 A, M. Marc Antonio Ugo Troianiello, quartier Pamatai, route de la résidence Te Ava Nui, bâtiment A, appartement A 21, Faa'a, BP 20881, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016.

27 février 2017

N° 03 1754 A, M. Hans Cholet, route du lotissement Vetea 2, lot 106, Pirae, BP 286, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 13 261 A, M. Guy Langlois, Puurai, lot 25, Faa'a, BP 1537, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 14 408 A, M. Patrick Liao, rue Paul-Bernière, BP 50316, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 14 1210 A, M. Tumanarii Gilles Junior Seigel, PK 19,800, côté montagne, servitude Teriitua, BP 10773, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 1er février 2016 ;

N° 15 1179 A, M. Yannick Tuoronga Cowan, Les Hauts de Outumaoro n° 2, Punaauia, BP 3318, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2016 ;

N° 15 1295 A, M. Tapa Ariititi Gilles Taaroa, PK 52,100, côté mer, quartier Paheroo, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 22 février 2017 ;

N° 15 2234 A, Mme Erena Bellais née Teuru-Teuia, Tavava, 98773 Nukutavake, *date de cessation d'activité* : 8 janvier 2016 ;

N° 15 2556 A, Mlle Marie-Madeleine Tehariki, PK 8,884, côté montagne, vallée Atiraa, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 239 A, M. Philippe Jean Guy Hedde D'entremont, route du lotissement Miri, lot n° 190 et n° 191, BP 13293, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 25 février 2017 ;

N° 16 749 A, M. David Olsen Teiki Tokoragi, PK 4,900, côté montagne, chemin Aubry, BP 8171, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2016 ;

N° 16 1940 A, Mlle Charlotte Cautain, PK 7,920, côté montagne, Paopao, BP 1735 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2016 ;

N° 16 2010 A, Mlle Marilyn Moea Domingo, lotissement Millaud à côté du restaurant Phaeton, lot n° 5, BP 7523 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 22 février 2017.

28 février 2017

N° 05 1717 A, M. Tautara Rudolph Jordan, Nunue, Bora Bora, BP 44327 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 13 1315 A, M. Paul Sylvestre Burns, PK 8,700, côté montagne, quartier Taputuarai, Punaauia, BP 21526, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 15 2573 A, M. Joachim Jissang, route du lotissement Aute 3, lot n° 13, Pirae, BP 140473, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 27 février 2017 ;

N° 16 972 A, Mlle Miriama Paméla Yu You Marurai-Vahine Tchen Lam, PK 10,500, côté mer, route de la Pointe Vénus, quartier Putoa, terre Fatauura, lot n° 7A, BP 11405, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2017 ;

N° 16 1794 A, Mlle Titaina Sylvie Ahutohei, route du lotissement Oremu 2, lot n° 699, Faa'a, BP 9151, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 février 2017 ;

N° 16 1880 A, Mlle Lise Bettie Mata Cowan, route du plateau de Taravao, route du lotissement Teueue, lot n° 5, BP 71374 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 2491 A, M. Loïc Milton Manarii Peue, quartier Povai, Amanahune, Nunue, BP 980 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 2 janvier 2017.

2 mars 2017

N° 99 251 A, M. Loïc Lionel Stéphane Dabbouci, rue Tepano-Jaussen, place Notre-Dame, immeuble SCI Aorai face au collège Anne-Marie-Javouhey, BP 20658, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 01 841 A, Mme Sandrine Madeleine Rose Merlin née Leclerc, face Club Med Haapiti, BP 1106 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2016 ;

N° 05 1866 A, M. Raanui Roger Teriitetoofa, PK 21, côté montagne, Vaianae, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2010 ;

N° 07 1553 A, M. Henere Eiji Shigetomi, PK 5,200, côté montagne, face hôtel Moorea Pearl Resort & Spa, BP 448 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 10 562 A, Mme Vaea Hélène Wong Foen née Garbutt, PK 10,900, côté montagne, Matatia, Punaauia, BP 53036, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 10 1794 A, Mme Kosette Ivana Chapman née Tehuiotoa, PK 13,500, côté montagne, quartier Robert Teissier, BP 1223 Punavai, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 11 731 A, Mlle Laure Loana Blanc, PK 10,500, côté montagne, immeuble Fano, n° 16, Punaauia, BP 587, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 11 797 A, M. Gilles Lam, Tahina, BP 95, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 12 99 A, M. Freddyrick Frankie Harea, PK 42,800, côté montagne, Mataiea, BP 120376, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 12 1137 A, Mlle Angela Tetuanui Moune, PK 17,950, côté montagne, face Faana, BP 130415 Moana Nui, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 12 1770 A, Mlle Vaiarava Ariitea Orient O'connor, PK 11,820, côté montagne, Pihaena, BP 448 Maharepa, Paopao, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 13 356 A, M. Anselme Maui Feuti, PK 12,100, côté montagne, route du plateau Maraeapai, BP 8378 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2013 ;

N° 15 389 A, M. Vaiahi Tarapati Fenuaiti, lotissement social, Hamuta, lot n° 44, BP 5371, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 15 janvier 2015 ;

N° 15 478 A, M. Teraimoananui Patrice Taiore Taimana, avenue Georges-Bambridge, quartier Nouveau, BP 378, 98713 Papeete, *nom commercial* : Maraea Entreprise, *date de cessation d'activité* : 10 février 2017 ;

N° 15 628 A, M. Fabien Mato Fare-Bredin, avenue du Chef-Vairaatoa, Fariipiti, lot n° 228, BP 43514 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er février 2017 ;

N° 15 1087 A, M. Torea Natua Marc Charles, PK 8, côté montagne, Tahara'a, Arue, BP 5314, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 1538 A, M. Christophe Patrick Jean-Paul Guillonnet, rue Cook, quartier Paofai, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 1661 A, Mlle Leilani Maea Turiano, PK 14,200, côté montagne, Maatea, Afareaitu, BP 3169 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 2067 A, M. Manea Teihotu Brando, PK 18,100, côté mer, BP 2345 Punavai centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er août 2016 ;

N° 15 2136 A, M. Jimmy Ariihau Mai, PK 35,800, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 2214 A, M. Sanné Alexis Bennett, PK 8,600, côté montagne, route du Centre Te Tiare, Punaauia, BP 28, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 2523 A, M. Terootua Manuel Ruaroo, PK 13,100, côté montagne, route du lotissement Punavai Plaine, n° 123, BP 1719 Punavai, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 788 A, M. Alexandre Marie Pascal Stéphane Eugène de Brousse, route du lotissement Taharuu, lot n° 1, Papara, BP 2064 Punaauia Centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 16 1118 A, Mme Vaimalama Goendoline Peu, PK 19,600, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2016 ;

N° 16 1138 A, M. Gregory James Whitehead, route Fare Rau Ape, résidence Pollock Moehau, Pirae, BP 9420 Motu Uta c/o Chiarinelli Bruno GSBDD bureau, marche 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 16 1436 A, M. Kevin Heimanu Yann Jean Louis Philippon, route du lotissement Vetea 2, lot n° 116, Pirae, BP 1313, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 1755 A, M. Zimeri Imri Taux, route du lotissement social Atima, lot n° 13, BP 11448, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 2413 A, Mme Doris Taura née Tetumu, PK 12, côté mer, quartier Vavi, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 2581 A, Mme Tatiana Yzquierdo née Colaquy, PK 9,600, côté montagne, route du lotissement Te Tavake, lot n° 18, BP 381250, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 9 novembre 2016 ;

N° 01 254 B, EURL Multibat, société à responsabilité limitée à associé unique, PK 8,500, côté montagne, Punaauia, BP 20573, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 2 mars 2017 ;

N° 03 230 B, SNC La Guitoune Events, société en nom collectif, PK 8,300, côté montagne, Punaauia, BP 2019, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 2 mars 2017 ;

N° 04 276 B, South Pacific Conseil, société à responsabilité limitée à associé unique, immeuble Fare Tony, BP 3966, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 2 mars 2017.

3 mars 2017

N° 01 1371 A, M. Pierre Iorama Utahia, PK 19,500, côté montagne, école primaire de Papehue, Paea, BP 3099, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2011 ;

N° 13 135 A, M. Julien Charles Ariitea Chanut, Pic Rouge, chemin vicinal, vallée de Tipaerui, BP 21079, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 401 A, M. Adrien Pang Fou, PK 6,500, côté montagne, quartier Ata, Faa'a, BP 3527, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 13 1007 A, M. Marama Teaiha Sean Drollet, PK 38,500, côté mer, Papara, BP 140081, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2017 ;

N° 14 206 A, Mlle Léa Manarii Hurupa, Rangiroa, Lodge Avatoru, BP 382, 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 15 2053 A, Mlle Mateata Elodie Haapuea, route du lotissement de la CPS, logement A14, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2016 ;

N° 16 1209 A, Mme Nadia Hinarii Tutairi, chemin vicinal de Patutoa, quartier Atiu, BP 21734, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 2 mars 2017 ;

N° 16 1673 A, Mlle Grace Feaniheiveteaotemetiu Napualani Harehoe, PK 2,500, côté montagne, lotissement Van Cam, BP 6978, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 2617 A, M. Jeannot Faara, PK 6,200, côté montagne, quartier Laughlin, BP 6761, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 2 mars 2017 ;

N° 16 2739 A, Mme Leslyne Heimana Laine née Teriitaohia, PK 14,200, côté montagne, vallée de Faaripo, Papenoo, BP 111534, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 2 mars 2017 ;

N° 17 105 A, M. Billy Tefaaora, quartier de la Mission catholique, résidence Les Orchidées, appartement Q1, BP 4084, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 2 mars 2017.

6 mars 2017

N° 00 117 A, Mme Patricia Titaina Taora-Temaouri née Harea, Taravao Centre à côté du restaurant Ah Ky, BP 8835 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 08 660 A, Mme Henrida Ruita Temariipatiare née Amo, PK 39,200, côté montagne, route de la carrière, quartier Tehamatai, Papara, BP 14068, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 10 939 A, M. Alexandre Heremana Pani, PK 17,500, côté montagne, Papenoo, BP 111782, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 3 mars 2017 ;

N° 15 2080 A, Mlle Vaihere Katty Teata, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2016 ;

N° 16 700 A, M. Heirani Pao, PK 4, côté mer, quartier Colombel, BP 61392, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017 ;

N° 16 1662 A, M. Moanaterai Louis Hurupa, PK 20,500, côté montagne, quartier Tiaiti, Farepua, Atuaviti, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 3 mars 2017 ;

N° 16 2496 A, M. Siméon Tanaoa Tapati, PK 21,500, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiaio, *date de cessation d'activité* : 3 mars 2017 ;

N° 16 2594 A, Mme Hana Rollais née Ching Kon Lin, PK 4,500, côté montagne, Toahotu, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 28 février 2017.

7 mars 2017

N° 91 476 A, Mme Michèle Punaa, lotissement Tahina, n° 22, BP 457, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 15 janvier 2017 ;

N° 99 1310 A, M. Kauahine Terey Teariki, Papeete, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2016 ;

N° 01 1096 A, M. Natua Temataru, servitude Puanea 2, lotissement lot n° 34, Tipaerui, Papeete, BP 63181, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2017 ;

N° 04 802 A, Mlle Pascaline Taianapa Terai, PK 10,100, côté montagne, Afareaitu, BP 3162 Temae, Teavaro, 98728 Moorea, *date de cessation d'activité* : 6 mars 2017 ;

N° 12 1452 A, Mme Marie-Thérèse Riakina Chauvet née Tane, marché de Papeete, BP 4353, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 février 2017 ;

N° 12 2094 A, Mme Karine Isabelle Denise Villa née Plouhinec, lotissement Fortune Punavai, BP 380712 Tamanu, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 25 juillet 2013 ;

N° 13 214 A, M. Anthony Lanteires, PK 6,700, côté montagne face Dieumegarde La Fayette, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 28 février 2013 ;

N° 13 2000 A, Mme Patricia Fanny Gillet née Simonel, 19, lotissement Erima, BP 140936, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2016 ;

N° 15 1095 A, Mme Hilda Hinamoe Barff née Puputauki, Poutoru, côté montagne, chez Barff Gaspard, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2016 ;

N° 16 952 A, M. Jean-Paul Arona Pitomai, PK 4,500, côté mer, quartier Ganivet, BP 63094, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2016 ;

N° 16 1175 A, Mme Séverine Christiane Chantal Roure née Lemoine, PK 17,300, côté mer, servitude Teuira, BP 1881 Punaauia centre, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2017 ;

N° 16 1337 A, M. Lutoviko Siakinuu, PK 22,700, côté montagne, BP 10762, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2016 ;

N° 16 1561 A, M. Tapuarii Tupuna Schmidt, quartier Hamiti chez Carlos Schmidt, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 23 janvier 2017 ;

N° 16 1727 A, M. Yves Taaviri, quartier Garnier, Mamao, Papeete, BP 51598, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2016 ;

N° 16 1728 A, Mme Leina Temaouri née Bennett, Faanui, côté mer, BP 361 Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 6 mars 2017 ;

N° 16 1950 A, M. Patrice Quantin, PK 53,100, côté mer, Papeari, BP 8263 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er août 2016 ;

N° 16 2121 A, M. Stellio Togakaputa, PK 13,500, côté montagne, route de la vallée Orofara, logement n° 4, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 6 mars 2017 ;

N° 16 2613 A, M. Alain Bernard Emile Blanchemanche, route de Saint-Hilaire, Faa'a, BP 41147, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 6 mars 2017 ;

N° 16 2800 A, M. Axel Heifara Teriivahine, PK 20, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 13 janvier 2017.

10 mars 2017

N° 01 148 B, XTC Pearls, société à responsabilité limitée, lieudit Auae, Faa'a, BP 200, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017 ;

N° 01 224 B, BC Transports, société à responsabilité limitée, Fare Ute, BP 9009 Motu Uta, 98715 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017 ;

N° 01 252 B, Lotus Delano 4, société à responsabilité limitée, boulevard Pomare, centre Paofai, 98714 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017 ;

N° 07 344 B, Tahitian Surfariis, société à responsabilité limitée, quartier Sandford, Mamao, BP 43461 Fare Tony, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017 ;

N° 12 149 B, EURL Mam's, société à responsabilité limitée à associé unique, Apooiti, BP 1525, 98735 Uturoa, radiation d'office après une mise en sommeil de plus de deux ans sans reprise d'activité, *date d'effet de la radiation* : 10 mars 2017.

Fait à Papeete, le 18 avril 2017.

La greffière,
Mérine LE GALL.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HINARUE 2
Capital social : 1 000 000 F CFP
Siège social : 17, place Notre-Dame,
immeuble Brasserie de Tahiti, Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 2017, il a été constitué une société civile immobilière dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination sociale : HINARUE 2.

Forme juridique : Société civile immobilière.

Siège social : 17, place Notre-Dame, immeuble Brasserie de Tahiti, Papeete, Tahiti.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, tous emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social, la prise de participation dans toutes sociétés et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années.

Capital social : 1 000 000 F CFP, divisé en 1 000 parts sociales de 1 000 F CFP chacune entièrement libérées.

Gérance : M. Jean-Pierre FOURCADE a été nommé gérant de la société sans limitation de durée.

Cession des parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être transmises aux ascendants, conjoints et à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Jean-Pierre FOURCADE, gérant.

SCP CHAN & LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

R DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
divisé en 200 parts de 5 000 F CFP chacune
Siège social : Punaauia, PK 8,300, côté mer
centre commercial Moana Nui
RCS de Papeete n° TPI 87 126 B, n° TAHITI 152868

Avis de modification

Il résulte d'un acte de la SARL R DIFFUSION reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 19 mai 2017, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention

Objet social : La société a pour objet l'achat, l'importation, l'emmagasinage, l'exposition et l'exportation de produits, marchandises et objets de toute nature, de toute provenance et à toute destination. Tous travaux et installations électriques. Toutes opérations de représentation, de commission et de courtage et prestations de service. La vente en gros, en demi gros et au détail de tous articles, et plus généralement tous produits commercialisables.

Nouvelle mention

Objet social : La société a pour objet l'achat, l'importation, l'emmagasinage, l'exposition et l'exportation de produits, marchandises et objets de toute nature, de toute provenance et à toute destination. Tous travaux et installations électriques. Toutes opérations de représentation, de commission et de courtage et prestations de service. La fabrication, pose et vente de volets roulants et toutes prestations de service y afférentes. Le vente en gros, en demi gros et au détail de tous articles, et plus généralement tous produits commercialisables.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA
Titulaire d'un office notarial
83, rue du Commandant-Destremau, Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, notaire associé à Papeete, le 19 mai 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : ORIANI.

Forme : Société civile.

Siège social : Punaauia, résidence Vainui, BP 2745, 98703 Punavai.

Objet social : L'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil. Toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. La location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : Deux cent mille (200 000) francs CFP, divisé en deux cents (200) parts de mille (1 000) F CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérance : Mlle Engalie TANSEAU, demeurant à Punaauia, PK 15, résidence Tiare Anani.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis,
Le notaire.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT
Papeete, 415, boulevard Pomare

**SOCIETE D'AQUACULTURE DU PACIFIQUE
(AQUAPAC)**

Société anonyme au capital de 55 900 000 F CFP
Siège social : Vairao, PK 10, chemin vicinal n° 1
RCS de Papeete n° TPI 80 60 B

Avis de convocation

Les actionnaires de la société AQUAPAC sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le samedi 17 juin 2017 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation des résultats ;
- nomination d'un administrateur ;
- pouvoirs.

Tout actionnaire inscrit sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la réunion, sera admis à l'assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, ou pourra s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir régulier qui devra être déposé, dans le même délai, au siège social.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

EURL MAHANA COIFFURE

Avis de constitution

Par acte sous seing privé, il a été établi les statuts aux caractéristiques suivantes :

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination : EURL MAHANA COIFFURE.

Objet : L'EURL MAHANA COIFFURE a pour but de fournir des prestations de coiffure et soins pour cheveux homme, femme et enfant ; de vendre des produits de soins des cheveux ou du corps ainsi que des compléments alimentaires, bijoux et accessoires, produits d'hygiène.

Capital : 100 000 F CFP, divisé en cent parts (100), mille francs CFP par part (1 000 F CFP).

Siège social : Domaine Hollande, colline Faiere, quartier de la Mission sis à Papeete.

Gérant : M. Christophe PRUDENZANO, gérant de la société, né le 3 mars 1978 à Quessy (02) et demeurant au domaine Hollande sis à Papeete.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : La société sera inscrite au registre du commerce de Papeete.

SOBATI

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Faa'a, Résidence Maiama, lot n° 91,
Tahiti, BP 60063, 98702 Faa'a centre
RCS de Papeete n° TPI 13331 B, n° TAHITI A 92103

Avis de modification statutaire

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2017 relative à l'agrément d'un nouvel associé, la collectivité des associés a acté la modification de l'article 8 des statuts relatif à la composition du capital social.

Les autres articles restent inchangés.

La gérance.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE**

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 28 avril 2017, enregistré à Papeete le 2 mai 2017, folio 6, bordereau 150/21, M. Christian PERUS,

A vendu à M. Moeteraurii ABERNATHY un fonds de commerce de garage et de mécanique auto et motoculteur connu sous l'enseigne VEPAF-MOOREA MOTOCULTURE, sis et exploité à Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea, pour lequel le vendeur est inscrit au RCS de Papeete sous le n° TPI 99 2471 A et à l'ISPF sous le n° TAHITI 532176,

Moyennant le prix de dix millions de francs CFP (10 000 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mai 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis immeuble Fare Tony, 98713 Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis et deuxième insertion,
Le greffier.

FERRO 2000

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Zone industrielle de Tipaerui
RCS de Papeete n° 7251-B, n° TAHITI 513689

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017, les associés ont décidé :

- l'augmentation du capital d'une somme de 6 800 000 F CFP, pour le porter de 1 000 000 F CFP à 7 800 000 F CFP, par souscription en numéraire et création de 3 400 parts nouvelles de 2 000 F CFP l'une, qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées ;

- la réduction du capital de 7 800 000 F CFP, et ramené de 7 800 000 F CFP à zéro (0) franc CFP, par imputation sur les pertes à concurrence de la somme de 7 792 912 F CFP et affectation du solde, soit 7 088 F CFP au compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport". Cette réduction du capital est réalisée par voie d'annulation des parts sociales composant le capital social, et le tout sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital visée à la résolution qui va suivre ;
- l'augmentation du capital d'une somme de 1 000 000 F CFP, réalisée au moyen de l'émission au pair 1 000 parts nouvelles de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 1 000, à libérer en numéraire et par compensation de créances liquides et exigibles sur la société. Les parts nouvelles ainsi créées sont assujetties à toutes les dispositions statutaires à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il en résulte les modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts suivant les mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Art. 7. – Apports

- Mme Tepora LIU, la somme de 500 000 F CFP ;
- M. Georges LIU, la somme de 500 000 F CFP.

Art. 8. – Capital social

- Mme Tepora LIU, propriétaire de 250 parts numérotées de 1 à 250 inclus ;
- M. Georges LIU, propriétaire de 250 parts numérotées de 251 à 500 inclus.

Nouvelle mention

Art. 7. – Apports

- Mme Tepora LIU, la somme de 500 000 F CFP ;
- M. Georges LIU, la somme de 500 000 F CFP.

Art. 8. – Capital social

- Mme Tepora LIU, propriétaire de 500 parts numérotées de 1 à 500 inclus ;
- M. Georges LIU, propriétaire de 500 parts numérotées de 501 à 1 000 inclus.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

BUREAU DE CONTROLES POLYNESIEN SARL
SARL au capital de 500 000 F CFP,
Siège social : Arue, PK 5,500, servitude Bernière
BP 141014 Arue
RCS n° 11157 B, n° TAHITI 988634

Augmentation et réduction du capital social

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2017, les associées ont décidé d'augmenter le capital social de 508 000 F CFP, par incorporation des comptes courants et de réduire le capital social de 508 000 F CFP le solde étant laissé en report à nouveau, ce qui n'entraîne aucune modification des statuts.

La gérance.

KPMG ENTREPRISES

Société anonyme au capital de 5 000 000 F CFP
Siège social : Papeete (Tahiti), centre Paofai, bâtiment A
RC de Papeete n° 1544-B

Par délibération prise lors de l'assemblée générale du 24 mars 2017, les actionnaires ont décidé d'étendre la portée de l'objet social et de modifier en conséquence les statuts comme ci-dessous :

Ancienne mention :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable, et notamment l'exécution des missions d'audit, de conseil, d'étude et la rédaction des actes juridiques accessoires. La sous-traitance de tout ou partie de sa mission qu'elle jugera utile. La création, l'acquisition, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus. L'acquisition, la location et l'aménagement de tous immeubles. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens dans le respect de la législation, des ordres et instances professionnelles. D'une manière plus générale, l'accomplissement de toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Nouvelle mention :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable, et notamment l'exécution des missions d'audit, de conseil, d'étude et la rédaction des actes juridiques accessoires. La sous-traitance de tout ou partie de sa mission qu'elle jugera utile. L'enseignement, la formation sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public, l'organisation d'ateliers, de salons et de conférences, l'édition de revues et d'ouvrages professionnels ou techniques, le conseil et la gestion de la formation et de l'information à distance. La création, l'acquisition, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités ci-dessus. L'acquisition, la location et l'aménagement de tous immeubles. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens dans le respect de la législation, des ordres et instances professionnelles. D'une manière plus générale, l'accomplissement de toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

Me Patrick ABGRALL
Avocat à la cour
Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete
BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti

MOOREA BEACH CAFE
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Maharepa, PK 6, côté mer, île de Moorea
RCS de Papeete n° TPI 12 88 B, n° TAHITI A26259

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'EUURL MOOREA BEACH CAFE en date à Moorea du 2 mai 2017, il a été décidé d'étendre l'objet social de la

société aux activités ci-après désignées qui deviendront à compter du 1er mai 2017 les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 des statuts. soit :

- la fabrication et la vente de produits de boulangerie-pâtisserie ;
- la fabrication et la vente de plats préparés à emporter.

Le reste demeure inchangé.

Les formalités sont effectuées au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Patrick ABGRALL.

POLYNESIAN DREAM LODGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 F CFP
Siège social : Servitude Teave 5, Punaauia 98718
RCS n° 13 44 B, n° TAHITI A 59128

Cession de parts

Il résulte d'un acte seing privé de cession de la totalité des parts sociales de la SARL dénommée POLYNESIAN DREAM LODGE en faveur de la SARL TAHITI IN STYLE en date à Papeete du 3 juillet 2014, enregistrée à la recette des impôts de Papeete, le 18 mai 2017, folio 11, bordereau 303/9, portant modification des associés, de la gérance et du siège social.

Anciennes mentions

Associé unique : M. Olivier DARIUS.
Gérance : M. Olivier DARIUS.
Siège social : Immeuble Suard, avenue du Prince-Hinoui, 98713 Papeete.

Nouvelles mentions

Associé unique : SARL TAHITI IN STYLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 11 285, représenté par M. Hugues COCHARD.
Gérance : M. Hugues COCHARD.
Siège social : Servitude Teave 5, Punaauia 98718.

Office notarial Bernard BRUGGMANN et Alexandre YAO

Avis de publication

Extrait de la requête en date du 13 avril 2017 présentée à M. le Président de la Polynésie française par Me Bernard BRUGGMANN, notaire, et Me Alexandre YAO, notaire salarié, aux fins de nomination de la SCP Office notarial Bernard BRUGGMANN et Alexandre YAO, notaires associés et des intéressés en qualité de notaires associés :

M. le Président,

Me Bernard BRUGGMANN, notaire et Me Alexandre YAO, notaire salarié, ont l'honneur de solliciter de votre très haute bienveillance, conformément aux dispositions de l'article 74 de la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 portant refonte du statut du notariat en Polynésie française, la nomination d'une société civile professionnelle régie par la délibération n° 89-104 AT du 27 juillet 1989 dénommée "Office notarial Bernard BRUGGMANN et Alexandre YAO, notaires associés".

Pour avis.

SCI KAHAI A DGS

Forme : Société civile immobilière
Au capital de 119 330 F CFP, soit 1 000 euros
Siège : Moorea (98728), Polynésie française,
PK 7, côté mer, BP 3241 Temae
RCS de Papeete, n° TAHITI B68192

Suivant délibération des associés prise en assemblée générale extraordinaire en date à Moorea, 98728, Polynésie française, du 15 mai 2017, il a été décidé de transférer le siège de la société, initialement fixé à Moorea (98728), Polynésie française, PK 7, côté mer, BP 3241 Temae, pour le fixer dorénavant à Nancy (54000), 7, rue Abbé-Lemire.

Durée de la société : 99 ans.

Dont les associés sont :

- M. Jean Michel DURANG, domicilié à Moorea (98728), Polynésie française, PK 7, côté mer, BP 3241 Temae, titulaire de 50 parts n° 1 à 50 ;
- Mme Sophie SCHMITT épouse DURANG, domiciliée à Moorea (98728), Polynésie française, PK 7, côté mer, BP 3241 Temae, titulaire de 50 parts n° 51 à n° 100.

Pour insertion.

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT RAIANAUNAU**

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU :
(AG du 22 avril 2017)

Présidente : SCI DE LA REINE
(représentée par Fabrice BAFOU)
Vice-président : CONSORTS TISSOT & BORDES
(Francis BORDES, Allen TISSOT)
Secrétaire : SA BRASSERIE DE TAHITI
(représentée par Sylvain GICQUEL)
Trésorière : SAS SERLOTRANS
(représentée par Maxime ANTOINE-MICHARD)

Pour avis.

SCI ELZEA C19

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à Papeete en date du 19 mai 2017, il résulte la constitution d'une société civile immobilière comme suit :

Dénomination : SCI ELZEA C19.

Capital social : 100 000 F CFP.

Siège social : Commune de Papeete, vallée de Tipaerui, domaine Elzea IB6, entrepôt C19.

Objet : L'acquisition, la gestion, l'administration et la disposition de biens immobiliers.

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tenu au greffe du tribunal de Papeete où les statuts seront déposés.

Gérant : M. Julien VILLA, demeurant à Faa'a, Tahiti.

Pour avis.

**ADDITIF TEMPORAIRE AU REGLEMENT DU JEU
KENO GAGNANT A VIE RELATIF A L'OPERATION
DENOMMEE "PROMOTION KENO GAGNANT A VIE -
BAV MAI 2017 POUR 10 EUROS MINIMUM"
ORGANISEE EN POINTS DE VENTE**

Article 1er.— Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Keno Gagnant à vie fait le 24 septembre 2007 et publié au *Journal officiel* de la République française du 30 septembre 2007 dont la dernière modification a eu lieu le 3 février 2016 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 10 mars 2016.

Ce règlement est aussi pris en complément du règlement du jeu Keno Gagnant à vie applicable en Polynésie française fait le 24 septembre 2007 dont la dernière modification a eu lieu le 3 février 2016 avec publications au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

Art. 2.— Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réduction

2.1. Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée "PROMOTION KENO GAGNANT A VIE - BAV MAI 2017 POUR 10 EUROS MINIMUM" (ci-après désignée "l'Opération") proposée dans les points de vente agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco et en Polynésie française.

2.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer, dans la période comprise entre le lundi 29 mai 2017 à 00 h 05 et le dimanche 11 juin 2017 à 23 h 55, dans un point de vente agréé et dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, une prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 5 euros (ou d'un montant minimum de 500 francs CFP pour les prises de jeu participantes ayant été validées en Polynésie française), participant à un ou plusieurs tirages Keno Gagnant à vie, participant ou non au jeu Joker+®, effectuée sur un des bulletins Keno Gagnant à vie ou par Système Flash ci-après dénommée "Prise de Jeu Participante Keno Gagnant à vie". Le montant correspondant le cas échéant à la participation au jeu Joker+® n'est pas pris en compte dans le calcul du montant minimum de 5 euros (ou 500 francs CFP).

2.3. Les Prises de Jeu Participantes Keno Gagnant à vie donnent droit à un bon de réduction d'une valeur de 1 euro (ou d'une valeur de 100 francs CFP) à valoir pour une prochaine prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 10 euros (ou d'une valeur de 1 000 francs CFP) suivant les conditions détaillées au sous article 3.2.

Art. 3.— Conditions d'utilisation des bons de réduction

3.1. Les bons de réduction sont valables dès le lendemain de leur émission et jusqu'au 16 juillet 2017 inclus.

3.2. Pour utiliser son bon de réduction, le joueur doit présenter au détaillant, avant que celui-ci procède à la prise de jeu Keno Gagnant à vie, l'original du bon de réduction pour bénéficier de la réduction. Celle-ci est appliquée au prix de la prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 10 euros (ou d'une valeur de 1 000 francs CFP), avec ou sans l'option multiplicateur, participant à un ou plusieurs tirages Keno Gagnant à vie, participant ou non au jeu Joker+®, effectuée sur un des bulletins Keno Gagnant à vie ou par Système Flash. Le montant correspondant le cas échéant à la participation au jeu Joker+® n'est pas pris en compte dans le calcul du montant minimum de 10 euros (ou 1 000 francs CFP).

3.3. Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 10 euros (ou d'une valeur de 1 000 francs CFP).

Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4. Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5. Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable, ni réutilisable.

3.6. Un bon de réduction en euros ne peut pas être utilisé en Polynésie française.

Un bon de réduction en francs CFP ne peut pas être utilisé ailleurs qu'en Polynésie française.

3.7. L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu Keno Gagnant à vie n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu. De même, l'annulation d'une prise de jeu Keno Gagnant à vie participant à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.8. Les prises de jeu Keno Gagnant à vie enregistrées avant le début de l'Opération, pour des tirages Keno Gagnant à vie correspondant à la période de participation à l'Opération ne permettent pas de participer à l'Opération.

Art. 4.— Informations générales

4.1. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération sont à adresser par écrit avant le 15 septembre 2017 à l'adresse suivante si le joueur a fait une prise de jeu en euros : Service Clients FDJ®, Promotion Keno Gagnant à vie, BAV mai 2017 pour 10 euros minimum, TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise,

cedex 9, ou à l'adresse suivante si le joueur a effectué une prise de jeu en Polynésie française : La Pacifique des Jeux, Promotion Keno Gagnant à vie, BAV mai 2017 pour 10 euros minimum, 1, rue Colette, BP 20730, 98713 Papeete, Tahiti.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2. La valeur des avantages en numéraire est prélevée sur les fonds gérés par La Française des Jeux, conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements visés à l'article 1er.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements visés à l'article 1er.

4.5. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 1er, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.6. Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de La Polynésie française.

Fait le 7 mars 2017.

Par déléguation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux, C. LANTIERI. Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux, T. GABARRET.

**ADDITIF TEMPORAIRE AUX REGLEMENTS DES JEUX
LOTO® ET KENO GAGNANT A VIE RELATIF
A L'OPERATION DENOMMEE "PROMOTION KENO
GAGNANT A VIE - BAV MAI 2017"
ORGANISEE EN POINTS DE VENTE**

Article 1er.— Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Loto®, fait le 10 septembre 2008 et publié au *Journal officiel* de la République française du 23 septembre 2008, dont la dernière modification a eu lieu le 16 décembre 2016 avec publication au *Journal officiel* de la République française du mois de février 2017.

Ce règlement est aussi pris en complément du règlement du jeu Loto® applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 25 septembre 2008, dont la dernière modification a eu lieu le 16 décembre 2016 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le présent règlement est aussi pris en complément du règlement du jeu Keno Gagnant à vie fait le 24 septembre

2007 et publié au *Journal officiel* de la République française du 30 septembre 2007 dont la dernière modification a eu lieu le 3 février 2016 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 10 mars 2016.

Ce règlement est aussi pris en complément du règlement du jeu Keno Gagnant à vie applicable en Polynésie française fait le 24 septembre 2007 et dernièrement modifié le 3 février 2016 avec publications au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dates mentionnées dans le présent additif font référence aux dates métropolitaines.

Art. 2.— Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réduction

2.1. Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée "PROMOTION KENO GAGNANT A VIE - BAV MAI 2017" (ci-après désignée "l'Opération") proposée dans les points de vente agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco et en Polynésie française.

2.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer, dans la période comprise entre le lundi 29 mai 2017 à 00 h 05 et le mercredi 7 juin 2017 à 23 h 55, dans un point de vente agréé et dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, une prise de jeu Loto® comportant une ou plusieurs combinaison(s) réalisée(s) au maximum sur 3 couples de grilles (grille de numéros et grille du numéro chance), participant à un ou plusieurs tirage Loto®, participant ou non au jeu Joker+®, effectuée sur bulletin Loto® ou par Système Flash.

2.3. Par prise de jeu, à l'exception de la formule "Jeu en groupe", on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

En cas de prise de jeu avec la formule "Jeu en groupe", un seul bon de réduction sera émis par prise de jeu participante, quel que soit le nombre de reçus émis.

2.4. Chaque prise de jeu participante donne droit à un bon de réduction d'une valeur de 1 euro (ou d'une valeur de 100 francs CFP pour les prises de jeu participantes ayant été validées par des joueurs en Polynésie française), à valoir pour une prochaine prise de jeu Keno Gagnant à vie comportant au moins deux grilles jouées suivant les conditions détaillées au sous article 3.2

Art. 3.— Conditions d'utilisation des bons de réduction

3.1. Les bons de réduction sont valables à compter du lendemain de leur émission et jusqu'au 16 juillet 2017 inclus.

3.2. Pour utiliser son bon de réduction, le joueur doit présenter au détaillant, avant que celui-ci procède à la prise de jeu Keno Gagnant à vie, l'original du bon de réduction

pour bénéficier de la réduction. Celle-ci est appliquée au prix de la prise de jeu Keno Gagnant à vie comportant au moins deux grilles jouées (avec ou sans l'option Joker+ ®) réalisée à l'aide du bulletin Keno Gagnant à vie multigrilles ou par Système Flash. Les prises de jeux réalisées à l'aide du bulletin Keno Gagnant à vie monogrille ne peuvent donner lieu à l'utilisation du bon de réduction.

3.3. Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu Keno Gagnant à vie comportant au moins deux grilles jouées.

Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4. Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5. Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable, ni réutilisable.

3.6. Un bon de réduction en euros ne peut pas être utilisé en Polynésie française.

Un bon de réduction en francs CFP ne peut pas être utilisé ailleurs qu'en Polynésie française.

3.7. L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu Keno Gagnant à vie n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu. De même, l'annulation d'une prise de jeu Loto® participant à l'opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.8. Les prises de jeu Loto® enregistrées avant le début de l'opération pour des tirages Loto® correspondant à la période de participation à cette opération ne permettent pas de participer à cette opération.

Art. 4. — Informations générales

4.1. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération sont à adresser par écrit avant le 15 septembre 2017 à l'adresse suivante si le joueur a fait une prise de jeu en Euros : Service Clients FDJ® - Promotion Keno Gagnant à vie - BAV mai 2017, TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise cedex 9 ou à l'adresse suivante si le joueur a effectué sa prise de jeu en Polynésie française : "La Pacifique des Jeux, Promotion Keno Gagnant à vie - BAV Mai 2017, 1, rue Colette, BP 20730, 98713 Papeete, Tahiti.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2. La valeur des avantages en numéraire est prélevée sur les fonds gérés par La Française des Jeux, conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements visés à l'article 1er.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements visés à l'article 1er.

4.5. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 1er, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.6. Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait le 7 mars 2017.

Par délégation de la présidente-directrice
générale de La Française des Jeux,
C. LANTIERI.

Le président-directeur
général de La Pacifique des Jeux,
T. GABARRET.

ADDITIF TEMPORAIRE AUX REGLEMENTS DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "AMIGO" RELATIF A L'OPERATION DENOMMEE "PROMOTION 0 BON NUMERO - JUIN 2017".

Article 1er.— Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Amigo fait le 10 octobre 2011 et publié au *Journal officiel* de la République française du 7 décembre 2011 dont la dernière modification a eu lieu le 3 février 2016 avec publication au *Journal officiel* du 10 mars 2016 et du règlement Amigo applicable en Polynésie française fait le 8 avril 2014, dont la dernière modification a eu lieu le 3 février 2016 avec publications au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dates mentionnées dans le présent additif font référence aux dates métropolitaines.

Art. 2.— 2.1. Il est organisé dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée "Promotion 0 Bon Numéro - Juin 2017" proposée dans les points de vente Amigo agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, ainsi que dans la Principauté de Monaco et en Polynésie française (ci-après dénommée "l'Opération").

2.2. Du lundi 5 juin 2017 au dimanche 11 juin 2017 inclus (dates métropolitaines), un nouveau rang de gains est ajouté aux tirages quotidiens Amigo n° 95 à n° 131 inclus et n° 167 à n° 215 inclus.

Les dates locales de l'Opération et les numéros de tirage concernés sur chacun des territoires d'exploitation de l'offre Amigo sont les suivantes :

TERRITOIRES	DATES LOCALES	TIRAGES CONCERNÉS
Métropole et Principauté de Monaco	Du 5 au 11 juin 2017	Tirages n° 95 à 131 inclus ; tirages n° 167 à 215 inclus
Guyane	Du 5 au 11 juin 2017	Tirages n° 95 à 131 inclus ; tirages n° 167 à 215 inclus
Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	Du 5 au 11 juin 2017	Tirages n° 96 à 131 inclus ; tirages n° 167 à 215 inclus
La Réunion	Du 5 au 11 juin 2017	Tirages n° 95 à 131 inclus ; tirages n° 167 à 215 inclus
Polynésie française	Le 4 juin 2017	Tirages n° 95 à 106 inclus
	Du 5 au 10 juin 2017	Tirages n° 95 à 106 inclus ; Tirages n° 168 à 215 inclus
	Le 11 juin 2017	Tirages n° 168 à 215 inclus

2.3. Pendant la période de l'Opération et pour les prises de jeux réalisées pour les tirages concernés (identifiés à l'article 2.2 ci-dessus), les joueurs n'ayant aucun bon numéro à un tirage gagnent le montant de la mise liée à cette combinaison pour ce tirage multiplié par 10. Les probabilités d'obtenir ce nouveau rang de gain sont de 1 chance sur 103,5.

Durant la période de l'Opération et pour les tirages identifiés à l'article 2.2 du présent additif, les probabilités d'obtention d'un gain tous rangs de gains confondus sont de 1 chance sur 2,97.

2.4. La valeur des lots est prélevée sur les fonds gérés par La Française des Jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

2.5. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente Amigo implique l'adhésion aux présentes dispositions ainsi qu'à celles des règlements du jeu Amigo visés à l'article 1er.

2.6. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements du jeu Amigo.

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française et peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse suivante si le joueur a fait une prise de jeu en euros : Service Clients FDJ® - "Promotion 0 Bon Numéro - Juin 2017", TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise, cedex 9 ou à l'adresse suivante si le joueur a effectué une prise de jeu en Polynésie française : La Pacifique des Jeux,

"Promotion 0 Bon Numéro - Juin 2017", 1, rue du Père-Colette, BP 20730, 98713 Papeete, Tahiti.

Fait le 19 avril 2017.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux, C. LANTIERI. Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux, T. GABARRET.

AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE DISTRIBUÉ PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "JACKPOT"

Le règlement particulier du jeu de loterie instantanée distribué par La Pacifique des Jeux dénommé "JACKPOT" fait le 4 septembre 2015, avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, et modifié le 25 avril 2017, avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française s'applique à l'émission n° 1 du jeu "JACKPOT" ayant le code jeu 387, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du 15 mai 2017.

Fait à Papeete, le 25 avril 2017.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux, Charles LANTIERI. Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux, Thierry GABARRET.

MODIFICATION DU REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE DISTRIBUÉ PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "JACKPOT"

Article 1er.— Le règlement particulier du jeu de loterie instantanée distribué par La Pacifique des Jeux dénommé "JACKPOT", fait le 4 septembre 2015 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit, en principe à compter du 15 mai 2017. Cette modification est valable pour l'émission n° 1 des tickets ayant le code jeu 387 et pour les émissions de tickets et les codes jeux qui seraient commercialisés postérieurement.

Art. 2.— Le tableau de lots figurant à l'article 3 est supprimé et remplacé par le tableau de lots suivant :

Nombre de lots	Montant du lot (en francs CFP)	Total (en francs CFP)
2 lots de	5 000 000	10 000 000
1 lot de	1 000 000	1 000 000
1 000 lots de	10 000	10 000 000
10 000 lots de	2 000	20 000 000
46 500 lots de	1 000	46 500 000
57 503 lots formant un total de		87 500 000

Le reste de l'article demeure inchangé.

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 2017.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux, C. LANTIERI. Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux, T. GABARRET.

ANNONCES DIVERSES

TAROT TAHITI CLUB TTC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mai 2017)

Présidente : CERAN JERUSALEMY Rose
Secrétaire : POISSON Maëlle
Trésorier : BIBARD Philippe

TAEKWONDO CLUB PIRAE PATER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2017)

Présidente : LAI SAN Maryline
Secrétaire : HOLMAN Jimmy
Trésorière : KIIHAPAA Jessica

ASSOCIATION POIHERE IA MAIAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2017)

Président : TEARIKI Léon
Secrétaire : TEARIKI Adèle
Trésorier : TERIITEVAEARAI Ueva

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARIKI TAENGA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2017)

Présidente : TEREMIHI Erena
Vice-présidente : TEHAAI Tepori
Secrétaire : TUARUE Hina
Secrétaire adjointe : MAPU Jeanne d'Arc
Trésorière : TEREMIHI Temanaia
Trésorière adjointe : TINORUA Elysabeth

ASSOCIATION TAMARII ROBSON MAUAHITI TEUMERE AMELIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2017)

Président d'honneur : MAUAHITI Tetuanuipoutahi
Président : MAUAHITI Serge
Vice-présidentes : TUUA Yannick
TUUA Maire
Secrétaire : TUUA Yolande
Secrétaire adjointe : TEKOHU Patricia
Trésorier : FOULON Laurent
Trésorière adjointe : FOULON-MAUAHITI Tania
Assesseurs : TANEPAU Angelina
MAUAHITI Karl

ASSOCIATION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE TAIHAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mai 2017)

Président : TSING Robert
Vice-président : TUPUAITUA Will
Secrétaire : SERVE Virginie
Secrétaire adjointe : NAOMI Julienne
Trésorier : MAS Aurélien

FEDERATION TAHITIENNE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FTTDA)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mai 2017)

Administrateur provisoire : TUFARIUA Ronald
Assesseurs : TERIAPAIA Teragi
TIXIER Heiarii
LAI KOUN SING Alfred

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE APATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 mai 2017)

Président : ROURE Bernard
Vice-présidente : RUIZ Marceline
Secrétaire : AREA Audrey
Trésorier : TAUPOTINI François
Trésorière adjointe : PAPARA Régina
Assesseur : GIBSON Guy

ASSOCIATION EDT VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 avril 2017)

Président d'honneur : DE CHILLAZ Grégoire
Président : GERARD Dany
Vice-président : LABORDE Godfroy
Secrétaire : PERRY Alfred
Secrétaire adjointe : TEINAURI Rouruarii
Trésorier : LAU Jean-Philippe
Trésorier adjoint : PETERANO Karl
Membres statutaires : TARUOURA Bernadino
TAAROA Patrick

ASSOCIATION MANAIA

Modification de statuts
(10 mai 2017)

- de veiller au bien-être moral et physique de chacun des membres et des personnes qui les entoure ;
- d'établir une généalogie exacte et précise ;

- de recueillir tous les documents dans les différents services concernés (tribunal, cadastre, notaire, archive, mairie, etc.) ;
- d'organiser des sorties à l'étranger (ex : évasan) déplacement, hébergement, nourriture ;
- de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen d'animation, de formation d'encadrement et d'aides diverses ;
- de créer des emplois tels que l'entretien de l'environnement, l'agriculture, le bétonnage, l'entretien des locaux, l'éducation, au sein des mairies, des écoles, etc.

DISTRICT DE FOOTBALL DE RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 mars 2017)

Président	:	HIRO Toni
Vice-présidents	:	MIHURAA Heifara ROTA Tehina
Secrétaire	:	FONTENEAU Jean François
Secrétaire adjointe	:	TAHOO Augusta
Trésorier	:	NATUA Cyril
Trésorier adjoint	:	LEMAIRE Auguste
Commissaire aux comptes	:	PHILIPPE Henri

RESULTAT DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DES ANGES

(Tirage effectué le 12 mai 2017)

Lots		Numéros gagnants
1er lot	Un aller-retour Tahiti-New Zealand	14 763
2e lot	1 machine à laver	24 065
3e lot	1 appareil de massage des pieds	17 024
4e lot	1 nuitée à l'hôtel Moorea pour 2 personnes	10 285
5e lot	1 bon pour une simulation de vol pour 3 personnes	17 518
6e lot	1 journée à Tetiaora pour 2 personnes	24 071
7e lot	1 A/R Tahiti/SLV sauf Maupiti	23 543
8e lot	1 bon pour 1 lot d'objets à emporter	11 193
9e lot	1 four micro-ondes	11 778
10e lot	1 four micro-ondes	19 882
11e lot	1 bon pour une robe sur mesure	14 863
12e lot	1 soirée merveilleuse pour 2 personnes	13 923
13e lot	1 bon pour 1 séance de chiropratie	21 501
14e lot	2 bons pour 2 places en randonnée hors Lavatubes	23 602
15e lot	1 bon pour 2 places en excursion 4X4	17 340
16e lot	1 bon pour 30 mn de Jet ski pour 1 ou 2 personnes	28 407
17e lot	1 bon pour 1 excursion en canyoning hors Lavatubes	23 730
18e lot	1 bon pour 1 séance de somatothérapie	15 683
19e lot	1 baptême en parapente	13 915
20e lot	1 bon pour 1 séance d'aromathérapie	26 368
21e lot	1 collier	16 074
22e lot	1 passeport gourmand découverte	21 084
23e lot	1 passeport gourmand découverte	27 245
24e lot	1 passeport gourmand découverte	29 109
25e lot	1 ensemble de drap	20 119
26e lot	1 ensemble de drap	26 264
27e lot	1 bon découvertes Colonne Vital	19 936
28e lot	1 bon découvertes Colonne Vital	27 350
29e lot	1 bon découvertes Colonne Vital	23 956
30e lot	1 bon découvertes Colonne Vital	22 280

ASSOCIATION LES FORAINS DU HEIVA I BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 mars 2017)

Président	:	VAHIMARAE Nick
Vice-président	:	MARAKAI Haamoura dit Paté
Secrétaire	:	TEUIARAI Maheata
Secrétaire adjointe	:	TINORUA Loupita
Trésorier	:	MARUHI Albert
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Puati

ASSOCIATION TE MAU ARATAI

(Récépissé n° W9P1002646 du 16 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 12 mai 2017 une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE MAU ARATAI.

Elle a pour objet :

- d'assurer la gestion des biens des personnes placées sous protection de la justice, conformément aux textes de loi et règlements en vigueur ;
- de conseiller toutes personnes dans leurs démarches relatives aux différentes mesures de protection ;
- d'aider ces personnes dans les formalités relatives à la gestion de leur budget et de leur patrimoine dans le cadre des missions confiées par l'autorité judiciaire.

Son siège social est fixé au à Papeete, au domicile de son président, BP 2797, 98713 Papeete, PK 5,500, côté montagne, à Faa'a, Saint-Hilaire:

Sa durée est illimitée à 99 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	GOMMERS François
Vice-présidente	:	CHING Michella
Secrétaire	:	COLLORIG Bernard
Secrétaire adjointe	:	ONDICOLBERRY Tautiti
Trésorier	:	GUILLE Patrice
Trésorier adjoint	:	TROUSSON Gérard

ASSOCIATION ARARO

(Récépissé n° W9P1002600 du 5 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 mars 2017 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION ARARO.

Elle a pour objet l'artisanat, les produits divers locaux comme par exemple les plantes locales, les fruits locaux, les porte-moutures sur plusieurs modèles, etc., les couvertures, les taies et les tifaifai.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 45,500, côté mer, quartier Delord.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : MANEA Anne
Secrétaire : TEROROTUA Rachel
Trésorière : TIAHAU Rosenda

ASSOCIATION AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT TE RAU ORA NO TAHAA

(Récépissé n° W9P2000502 du 26 avril 2017)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT à vocation multiple dite TE RAU ORA NO TAHAA, fondée le 25 avril 2017, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de prévenir et diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes et adultes ;
- de favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;
- d'inciter les jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- d'informer et documenter, tant les jeunes que les adultes, sur tous les problèmes qui les concernent ;
- de mettre en place des structures d'accueil, de formation en continue ou d'information pour les jeunes et les adultes sur l'agriculture et l'environnement ;
- de mettre en place toutes actions à caractère économique en faveur des jeunes et adultes (agriculture, entreprises, etc.) dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- d'établir des liens avec les services, les organismes, associations et établissements ayant une vocation éducative, sociale ou animation auprès des jeunes ;
- de publier et diffuser de la documentation à caractère informatif ou socio-éducatif (affiche, journal, utilisation des mass média ou tout autre moyen conforme à la loi) ;
- de mettre en place des actions de formation continue.

Son siège social est fixé à Niua, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : HAHE Joël
Secrétaire : CHANG Eric
Trésorière : PATU Hina

ASSOCIATION MATAHIVA NO MAIAO (Récépissé n° W9P1002615 du 10 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est créé le 1er mai 2017 une association dite association de jeunesse, sportive, culturelle d'éducation populaire de loisir, dénommée MATAHIVA NO MAIAO. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le présent statut.

Elle a pour but de :

- prévenir et diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- mettre en place des manifestations sportives et culturelles en faveur des jeunes ;
- favoriser l'insertion des jeunes ;
- favoriser l'échange sportif et culturel ;
- mettre en place des formations de prévention ;
- mettre en place des formations dans le domaine de l'artisanat ;
- mettre en place des formations dans le domaine du tourisme ;
- mettre en place des activités et manifestations en faveur des matahiapo (personnes âgées).

Son siège social est fixé à Maiao. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision ratifiée en assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEIHOTU Phirimona
Secrétaire : MAROTAU Heiarii
Trésorière : TEMAURI Vaihana

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (APERE)

(Récépissé n° W9P1002648 du 16 mai 2017)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 mai 2017, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (APERE).

Elle a pour objet de promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie et de participer et/ou accompagner des actions de recherche et d'enseignement.

Son siège social est fixé à l'université de la Polynésie française, campus de Outumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 Faa'a, Tahiti, Polynésie française. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MEDARD Fabien
Secrétaire : ORTEGA Pascal
Trésorière : LUCAS Franck

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUIVANT LES ARTICLES 295 A 312 TER DU CODE DES MARCHES PUBLICS APPLICABLE EN POLYNESIE FRANÇAISE

I - *Objet de l'appel d'offre* : Acquisition d'un excavateur.

II - Le cahier des charges, le règlement de la consultation ainsi que toutes les pièces constitutives du marché peuvent être consultées et/ou retirer auprès de la commune de Nuku Hiva ou bien aux heures ouvrables auprès de la commune de Nuku Hiva, BP 28, 98742 Taiohae, tél. : 40 91 03 64, fax : 40 92 03 90, mail : sg@communedenukuhiva.pf, rh@communedenukuhiva.pf

IV - *Date d'envoi à la publication* : Jeudi 18 mai 2017.

V - *Lieu de réception des offres* : Commune de Nuku Hiva, BP 28, 98742 Taiohae, Nuku Hiva.

VI - *Date limite de réception des offres* : Vendredi 30 juin 2017 avant 14 h 30.

VII - *Délai d'engagement des offres* : 90 jours.

VIII - Justification à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats ainsi qu'une attestation de la CPS, du Trésor et de la recette des impôts.

Le maire,
Benoît KAUTAI.

AVIS D'APPEL A PROJET relatif à la création d'un pôle privé unique de santé à Tahiti date limite : 30 juin 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française 2016-2021, la direction de la santé lance un appel à projets pour la création d'un pôle privé unique de santé pour la Polynésie française.

Les dossiers de candidature conformes au cahier des charges devront être adressés au département planification et organisation des soins (DPOS) de la direction de la santé, le 30 juin 2017 au plus tard (accusé de réception faisant foi) :

Sous format électronique à l'adresse suivante : secretariat.dpos@sante.gov.pf.

Et

Sous format papier en double exemplaire :

- soit envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mme la directrice de la santé, à l'attention du DPOS, BP 611, 98173 Papeete ;
- soit déposé contre récépissé au secrétariat du DPOS, 1er étage de l'immeuble Lo, en face du temple de Paofai, au plus tard le 30 juin à 14 h 30.

Les opérateurs intéressés sont invités à se procurer le cahier des charges détaillé et le dossier, type de candidature, sur simple demande à l'adresse secretariat.dpos@sante.gov.pf.

Pour toute question relative à la procédure et à la composition du dossier vous pouvez contacter le DPOS (tél. : 40 48 82 35 ou 40 48 82 32).

La directrice de la santé,
Dr Laurence BONNAC-THERON.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 PAM/17/MET Ministère de l'équipement et des transports intérieurs Direction de l'équipement, parc à matériel BP 447, 98713 Papeete

1° *Objet* : Fourniture et livraison d'une balayeuse.

2° *Retrait du dossier de consultation chez* : Parc à matériel de la direction de l'équipement, Papeete, vallée de Tipaerui (tél. : 40 50 68 05 ou 40 50 68 02).

3° *Envoi à la publication le* : 19 mai 2017.

4° *Remise des offres au Parc à matériel de la direction de l'équipement, Papeete, vallée de Tipaerui, avant le 12 juin 2017 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).*

5° *Critères de jugement des offres* : Offre la plus intéressante retenue en tenant compte des critères et de leur pondération ci-dessous listés :

1. Valeur technique : 50 ;
2. Prix : 40 apprécié selon le bordereau des prix ;
3. Délai de livraison : 10 apprécié selon les indications portées à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Le directeur de l'équipement,
Jean-Paul LE CAILL.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 08/17 TNAD

Marché passé par Tahiti Nui Aménagement
et développement

1. *Objet du marché* : Déconstruction des bâtiments de l'ancienne éclosérie de Taravao. Le présent appel d'offres comprend un lot unique.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

3. Consultation et retrait sur support informatique du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier auprès du secrétariat de TNAD (tél. : 40 50 81 00).

4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Envoi à la publication* : Jeudi 18 mai 2017.

6. *Remise des offres* au secrétariat de TNAD avant le lundi 19 juin 2017 à 11 heures délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

7. *Validité des offres* : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. *Critère de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics selon les critères d'attribution pondérés suivants :

- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique appréciée au travers du mémoire technique : 30 points.

9. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de consultation. Entre autres* :

- références en déconstruction, chiffres d'affaires, plan de charge ;
- certificats CPS, (la date de validité portée sur le certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres) ;
- certifications de l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP et pour les candidats à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

La direction.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 09/17 TNAD

Marché passé par Tahiti Nui
Aménagement et développement

1. *Objet du marché* : Aménagement d'un parc paysager et d'une plage publique sur le site de l'ex Sofitel Maeva Beach à Punaauia.

2. La présente consultation comprend 5 lots :

- lot 1 : Bâtiment ;
- lot 2 : Plomberie, électricité courant fort courant faible ;
- lot 3 : Voirie ;
- lot 4 : Aménagement extérieur ;
- lot 5 : Clôture.

3. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 *quater* du CMP).

4. Consultation et retrait sur support informatique du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier à partir du 19 mai 2017 à 8 h 30 auprès du secrétariat de TNAD (tél. : 40 50 81 00).

5. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 4.

6. *Envoi à la publication* : Mercredi 17 mai 2017.

7. *Remise des offres* au secrétariat de TNAD avant le lundi 19 juin 2017 à 11 h 30 délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critère de jugement des offres* : Le jugement sera effectué selon les critères d'attribution pondérés suivants :

- pour 55 % de l'évaluation : le montant de l'offre ;
- pour 45 % de l'évaluation : la valeur technique de l'offre (15 %), les moyens affectés à l'exécution des travaux (10 %), les références de l'entreprise (10 %) et le plan de charge (10 %).

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de consultation. Entre autres* :

- références en déconstruction, chiffres d'affaires, plan de charge ;
- certificats CPS, (la date de validité portée sur le certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres) ;
- certifications de l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP et pour les candidats à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

La direction.

RECEPTION DES ANNONCES
pour publication au *Journal officiel de la Polynésie française*
pour l'année 2017

Les délais limites sont fixés à 11 heures :

- le jeudi *de la semaine précédente* pour le JOPF du mardi ;
- le mardi *de la semaine en cours* pour le JOPF du vendredi,

SAUF pour les numéros suivants :

PUBLICATION AU JOPF		DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	JOURS FERIES
N°	DATE		
42	Vendredi 26 mai	Lundi 22 mai	Jeudi 25 mai (Ascension)
45	Mardi 6 juin	Mercredi 31 mai	Lundi 5 juin (Pentecôte)
52	Vendredi 30 juin	Lundi 26 juin	Jeudi 29 juin (Autonomie)
56	Vendredi 14 juillet	Lundi 10 juillet	Vendredi 14 juillet (Fête nationale)
65	Mardi 15 août	Mercredi 9 août	Mardi 15 août (Assomption)
66	Vendredi 18 août	Lundi 14 août	
88	Vendredi 3 novembre	Lundi 30 octobre	Mercredi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
103	Mardi 26 décembre	Mercredi 20 décembre	Lundi 25 décembre (Noël)
01	Mardi 2 janvier	Mercredi 27 décembre	Lundi 1 ^{er} janvier 2018 (Jour de l'an)

Ces délais peuvent être modifiés en cours d'année.